



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCOLOGIE, DE LA MER ET DES  
FORETS**

**DECRET N° 2015-730**

**PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DU PARC NATIONAL N° 15  
D'ANKARAFANTSIKA ET DELIMITATION DE SA ZONE DE PROTECTION SIS DANS LES  
DISTRICTS D'AMBATOBOENY ET DE MAROVOAY, REGION BOENY**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°70-004 du 23 juin 1970 portant ratification de la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles ;
- Vu la loi n°95-013 du 09 août 1995 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ;
- Vu la loi n°95-017 du 25 août 1995 portant Code du Tourisme ;
- Vu la loi n°96-018 du 04 septembre 1996 portant Code Pétrolier ;
- Vu la loi n°97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Vu la loi n°99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier modifié par la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005 et ses textes d'application ;
- Vu la loi n°2001-004 du 25 octobre 2001 portant réglementation générale des dina en matière de sécurité publique ;
- Vu la loi n°2004-001 du 17 Juin 2004 relative aux Régions,
- Vu la loi n°2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages ;
- Vu la loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
- Vu la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- Vu la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 relative au domaine public ;
- Vu la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 relative au domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
- Vu la loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Vu la loi n°2015-005 du 22 janvier 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées et ses textes d'application ;
- Vu l'ordonnance n° 60-126 du 3 octobre 1960 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune ;
- Vu l'ordonnance n°75-019 du 23 août 1975 modifiant l'ordonnance 60-106 du 27 septembre 1960 relative à la répression des vols de bœufs ;

- Vu l'ordonnance n°93-022 du 04 mai 1993 portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture et ses textes d'application ;
- Vu le décret n° 99-954 du 15 septembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement (MECIE) modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 ;
- Vu le décret n°2005-849 du 13 décembre 2005 portant refonte des conditions générales d'application de la loi n°97-017 du 8 Août 1997 portant révision de la législation foncière ;
- Vu le décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n°99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier modifié par la loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 ;
- Vu le décret n°2015-021 du 14 janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2015-030 du 25 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2015-092 du 05 mars 2015 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'arrêté interministériel n°4355/1997 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles ;
- Vu l'arrêté n°19560/2004 du 18 octobre 2004 portant suspension d'octroi des permis minier et de permis forestier dans les zones réservées comme Sites de Conservation ;
- Vu l'arrêté n°21694/2004 du 11 novembre 2004 relatif à la suspension de toute activité extractive des ressources ligneuses dans les zones réservées comme Sites de Conservation;
- Vu l'arrêté interministériel n°17914/2006 du 18 octobre 2006 prorogeant la suspension de l'octroi de permis forestier dans les zones classées en réserves qui sont les Sites de Conservation et les Sites de gestion forestière durable ;
- Vu l'arrêté interministériel n°18633/2008/MEFT/MEM du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté interministériel n°17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites ;
- Vu l'arrêté interministériel n°52004/2010 du 20 décembre 2010 portant Création, organisation et fonctionnement de la Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar ;
- Vu l'arrêté interministériel n°52005/2010 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel Mine-Forêts n°18633 du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté n°17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites ;
- Vu l'arrêté n°9874/2013 du 06 mai 2013 modifiant certaines dispositions de l'arrêté interministériel n°52005/2010 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel Mines-Forêts n°18633 du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté n°17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites ;
- Vu l'Avis Favorable de la Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM), en sa réunion du 01 juillet 2014 ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts ;

En Conseil de Gouvernement,

# DECRETE

## TITRE I : DE LA DELIMITATION DE L'AIRE PROTEGEE

### Article premier :

Le **Parc National n°15 d'Ankarafantsika**, les zones occupées auparavant par la Station Forestière d'Ampijoroa devenues une Zone de Service dudit Parc National et ses extensions, sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny, initialement d'une superficie totale respectivement de 130 026 hectares environ, de 4 974 hectares environ et de 1 513 hectares environ, s'étend sur une superficie totale de **CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT TREIZE hectares (136 513 ha) environ**

Les dispositions du décret 2002-798 du 07 août 2002 portant changement de statut du Parc National n°15 d'Ankarafantsika en ce qui concerne la superficie, les points sommets et limites, les règles de gestion ainsi que l'existence de station forestière sise à l'intérieur du Parc National n°15 d'Ankarafantsika défini dans l'article 2 alinéa 1, sont et demeurent abrogées.

Les coordonnées Laborde et description des points sommets et de la portion de limites entre deux points de la nouvelle limite du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika, délimitées par les points sommets énoncés dans l'article 6, sont respectivement définies et décrites en annexes 3A et 3B du présent décret

### Article 2 :

La carte de localisation du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika est donnée en annexe 1 et les cartes de repérage et de zonage sont respectivement en annexes 2A et 2B du présent décret.

Le périmètre de l'Aire Protégée dépendant du domaine privé de l'Etat doit être immatriculé au nom de l'Etat Malagasy aux fins de la délivrance d'un titre foncier auquel il donne le nom de « **Parc National n° 15 d'Ankarafantsika** » suivant la procédure de sécurisation foncière en vigueur.

Le Ministère chargé des Aires Protégées doit déclencher le processus d'immatriculation auprès de la Direction Générale chargée des Services Fonciers, dès la publication au Journal Officiel du présent décret.

## TITRE II : DE L'OBJECTIF DE GESTION DE L'AIRE PROTEGEE

### Article 3:

L'objectif global du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika est de conserver et de gérer d'une manière soutenue et efficace la biodiversité répartie et incluse dans toute l'étendue de l'Aire protégée.

Les objectifs spécifiques du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika sont :

- le maintien à long terme de la biodiversité de l'Aire Protégée, et ce sur des bases scientifiques et axés sur les cibles de conservation ;

- L'effectivité de la cogestion de type collaboratif de l'Aire Protégée dans un cadre clair et formel à travers une structure inclusive et représentative à majorité de membres issus des communautés locales ;
- le développement des marchés prioritaires à travers une démarche logique visant la pérennisation financière de l'Aire Protégée par le renforcement de la culture entrepreneuriale à tous les niveaux de gestion de l'Aire Protégée;
- l'amélioration progressive du système de gestion de l'Aire protégée afin que celle-ci contribue au développement durable de la zone d'intervention de l'Aire Protégée qui devra constituer un levier d'incitations social et économique.

### **TITRE III : DE L'ORGANISATION DE GESTION DE L'AIRE PROTEGEE**

#### **Article 4:**

Conformément aux articles 8 45 et 46 de la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées, le Parc National n°15 d'Ankarafantsika fait partie des Aires Protégées gérées par l'Organisme chargé de la gestion du réseau national des Aires Protégées « Madagascar National Parks » et ce, selon le Plan d'Aménagement et de Gestion dûment validé par le département Ministériel chargé des Aires Protégées.

### **TITRE IV : DE LA GOUVERNANCE DE L'AIRE PROTEGEE**

#### **Article 5:**

Le mode de gouvernance qui s'applique au Parc National n°15 d'Ankarafantsika est la cogestion de type collaboratif entre le gestionnaire du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika, les communautés locales et les parties prenantes.

Conformément au principe de gouvernance du Système des Aires Protégées de Madagascar tel que défini dans l'article 6 de la loi n°2015-005 du 26 février 2015, le gestionnaire du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika doit, dans le cadre de gestion dudit Parc National:

- s'assurer de la transparence et respecter le principe de responsabilité vis-à-vis des diverses parties prenantes et du public ;
- respecter le principe de redevabilité ;
- respecter le principe de partage équitable des avantages.

### **TITRE V : DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE PROTEGEE**

#### **Article 6 :**

Le Parc National n°15 d'Ankarafantsika est composé de deux (02) parcelles terrestres définies ci-après:

- **Parcelle n°1** dénommée « **Garafantsy** » d'une superficie totale d'environ **102 417 hectares** environ, sise dans les Communes Rurales de Marosakoa, d'Ankazomborona, de Manerinerina, de Tsaramandroso et d'Andranofasika, délimitée par les points sommets de T1 à T145
- **Parcelle n°2** : dénommée « **Ankarokaroka** » d'une superficie totale d'environ **34 096 hectares** environ, sise dans les Communes Rurales d'Andranofasika, d'Ankijabe, de Madirovalo, de Marovoay II, d'Anosinalainolona, de Tsararano et de Marosakoa, délimitée par les points sommets de T146 à T278

Les coordonnées Laborde et description des points sommets de la limite externe de chacune des parcelles composant le Parc National n°15 d'Ankarafantsika sont définies et décrites en annexes 3 A et 3 B du présent décret.

### **Article 7**

Le Parc National n°15 d'Ankarafantsika est constitué de :

#### ❖ **Noyau Dur**

Le Parc National n°15 d'Ankarafantsika dispose d'un (1) bloc de Noyau Dur (ND) d'une superficie totale de **42 878 hectares** environ délimité par les points de N1 à N27 sis dans les cinq (05) Communes Rurales suivantes : Marosakoa, Ankazomborona, Manerinerina, Andranofasika, et Tsaramandroso.

Les coordonnées Laborde et description des points sommets et de la portion de limites entre deux points sommets de la limite externe du Noyau Dur du Parc National n°15 d'Ankarafantsika sont respectivement définies et décrites en annexes 4A et 4B du présent décret.

#### ❖ **Zone Tampon**

Le Parc National n°15 d'Ankarafantsika dispose de deux (02) sections de Zones Tampons d'une superficie totale d'environ **93 635 hectares**, définies ci-après :

- Zone Tampon de la parcelle n°1 dénommée « **Garafantsy** », d'une superficie d'environ **59 539 hectares**, jouxtant le Noyau Dur, délimitée par les points sommets de T1 à T145, sise dans les Communes Rurales de Marosakoa, d'Ankazomborona, de Manerinerina, de Tsaramandroso et d'Andranofasika ;
- Zone Tampon de la parcelle n°2 dénommée « **Ankarokaroka** », d'une superficie d'environ **34 096 hectares**, délimitée par les points sommets de T146 à T278, sise dans les Communes Rurales d'Andranofasika, d'Ankijabe, de Madirovalo, de Marovoay II, d'Anosinalainolona, de Tsararano et de Marosakoa

La limite externe de ces deux (2) Zones Tampons coïncide avec la limite externe des deux (2) parcelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika définie et décrite en annexes 3A et 3 B du présent décret.

Ces deux (02) Zones Tampons contiennent vingt deux (22) Zones d'Utilisation Durables ou « ZUD » d'une superficie totale de **30 133 hectares** environ, d'une (1) Zone de Service ou « ZS » d'une superficie totale de **3 060 hectares** environ et de quatorze (14) Zones d'Occupation Contrôlées ou « ZOC » d'une superficie totale de **90 hectares** environ, ci-après définies :

➤ **Zones d'Utilisation Durable (ZUD) :**

- **ZUD n°1** dite « **PAMBABE** », sise dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie totale de **54,7 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U1 à U15 ;
- **ZUD n°2** dite « **AMPONDRABE** », sise dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie de **60 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U16 à U26 ;
- **ZUD n°3** dite « **AMPOMBOMITSEMOKA** », sise dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie de **115 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U27 à U45 ;
- **ZUD n°4** dite « **CULTUELLE AMPISARAHASAKAY** », sise dans le fokontany Betaramahamay, Commune Rurale de Tsararano, d'une superficie de **50,8 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U46 à U54 ;
- **ZUD n°5** dite « **CULTUELLE ANDROTRA** », sise dans le fokontany d'Ambanjabe, Commune Rurale de Tsararano, d'une superficie de **71,2 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U55 à U65 ;
- **ZUD n°6** dite « **AMPIJOROA** », sise dans le fokontany d'Ampijoroa, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **640,4 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U66 à U78 ;
- **ZUD n°7** dite « **AMBARINDAHY ET MAEVATANIMBARY** », sise dans le fokontany d'Ambarindahy, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **6421,7 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U79 à U98 ;
- **ZUD n°8** dite « **BEFOTOANA** », sise dans le fokontany de Befotoana, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **696,4 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U99 à U112 ;
- **ZUD n°9** dite « **TANAMBAO-AMPASIKABE** », sise dans le fokontany de Tanambao-Ampasikabe, dans la Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **890 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U113 à U126 ;
- **ZUD n°10** dite « **AMBIKAKELY** », sise dans le fokontany d'Ambikakely, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **1179,7 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U127 à U143 ;
- **ZUD n°11** dite « **AMPOMBOLAVA** », sise dans le fokontany d'Ampombolava, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **2 209,5 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U144 à U155 ;
- **ZUD n°12** dite « **AMBODIMANGA** », sise dans le fokontany d'Ambodimanga, Commune Rurale Marosakoa, d'une superficie de **987,8 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U156 à U171 ;
- **ZUD n°13** dite « **AMPEFIVATO-AMBAHIMALANDY** », sise dans le fokontany de Marofotra, Commune Rurale d'Ankazomborona, d'une superficie de **2 413 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U172 à U187 ;
- **ZUD n°14** dite « **MAROFOTOTRA** », sise dans le fokontany de Marofotra, Commune Rurale d'Ankazomborona, d'une superficie de **3 542 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U188 à U198 ;
- **ZUD n°15** dite « **ANKAZOMIFOHA -MANGAROA** », sise dans le fokontany d'Ambinanibe, Commune Rurale de Manerinerina, d'une superficie de **1 548 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U199 à U230 ;
- **ZUD n°16** dite « **BEMANARY** », sise dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie de **65,4 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U231 à U273 ;

- **ZUD n°17** dite «**Pâturage Bealana-Ankijabe-Marosakoa-Madirokely-Ambalabongo** », sise dans les fokontany de Bealana, d'Antanamifafy, de Befotaka, d'Ambarindahy, de Tsiasesy, d'Andranomangatsika, de Betaramahamay et d'Ambalabongo, Communes Rurales d'Ankijabe, de Madirovalo, de Marosakoa, de Tsararano et de Marovoay Banlieue, d'une superficie totale de **8 030,7 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U274 à U320 ;
- **ZUD n°18** dite «**pâturage ANDRANOMANDEVY**», sise dans le fokontany d'Ambohimiarina, dans la Commune Rurale de Tsaramandroso, d'une superficie totale de **527 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U321 à U339 ;
- **ZUD n°19** dite «**pâturage SAINTE MARIE** », sise dans les fokontany d'Ampombobe, de Belinta et d'Ambolodia, Commune Rurale de Tsaramandroso, d'une superficie totale de **440,9 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U331 à U339 ;
- **ZUD n°20** dite «**TERRAIN DE CULTURE Andohan'i Manganana**», sise dans le fokontany de Mahatazana, Commune Rurale d'Ankazomborona, d'une superficie totale de **185 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U340 à U349 ;
- **ZUD n°21** dite «**culturelle komandria** », sise dans le fokontany de Bealana, Commune Rurale d'Ankijabe, d'une superficie totale de **3,4 hectares** environ, délimitée par les points sommets de U350 à U356 ;
- **ZUD n°22** dite «**culturelle Bekopaka** », sise dans le fokontany de Morarano, dans la Commune Rurale d'Ankijabe, d'une superficie totale de **0,1 hectare** environ, délimitée par les points sommets de U357 à U361 ;

Les coordonnées Laborde et description des points sommets et de la portion de limites entre deux points sommets de la limite de ces vingt deux (22) ZUD sont décrites et définies respectivement en annexes 5A ;5B ; 6A et 6B du présent décret.

➤ **Zone de Service (ZS) :**

La Zone de Service, ex-Station Forestière d'Ampijoroa abritant les infrastructures écotouristiques, éducatives et fonctionnelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika, sise dans le fokontany d'Ampijoroa, dans la Commune Rurale de Marosakoa d'une superficie de **3 060 hectares** environ, délimitée par les points sommets de S1 à S16.

Les coordonnées Laborde et description des points sommets et de la portion de limites entre deux points sommets de la limite de cette Zone de Service sont décrites et définies respectivement en annexes 7A et 7B du présent décret.

➤ **Zones d'Occupation Contrôlée (ZOC) :**

- **ZOC n°1** dite « **PAMBABE** » incluant le toby dit « Pambabe », sise dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie totale de **1,1 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E178 à E183 ;
- **ZOC n°2 et 3** dites « **AMPOMBOMITSEMOKA** » incluant les deux (02) Toby dits « CAMPEMENT n°1 » et « CAMPEMENT n°2 » sises dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie de totale **0,9 hectares** environ, délimitées par les points sommets de E184 à E192; et de E193 à E197,
- **ZOC n°4 et 5** dites « **AMPONDRABE** » incluant les deux (02) Toby dits « CAMPEMENT n°1 » et « CAMPEMENT n°2 » sises dans le fokontany d'Ambatobevomanga, Commune Rurale d'Anosinalainolona, d'une superficie totale de **0,6 hectare** environ, délimitées par les points sommets de E198 à E201 et de E202 à E206;
- **ZOC n°6** dite « **SITE CULTUEL AMPISARAHASAKAY** » incluant le toby dit « AMPISARAHASAKAY » sise dans le fokontany de Betaramahamay, Commune Rurale de Tsararano, d'une superficie totale de **4,8 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E207 à E213;

- **ZOC n°7** dite « **SITE CULTUREL ANDROTRA** » incluant le toby dit « ANDROTRA » sise dans le fokontany d'Ambanjabe, Commune Rurale de Tsararano, d'une superficie totale de **0,3 hectare** environ, délimitée par les points sommets de E214 à E217 ;
- **ZOC n°8** dite « **AMBARIDAHY** », incluant le toby dit « AMBARIDAHY » sise dans le fokontany d'Ambarindahy, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **5,2 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E218 à E223 ;
- **ZOC n°9 et 10** dites « **MAEVATANIMBARY-ANDRANOHOBAKA** » incluant les deux (02) Toby dits « ANDRANOHOBAKA » et « MAEVATANIMBARY » sises dans le fokontany d'Ambarindahy, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de totale de **3,1 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E224 à E236 et de E237 à E248;
- **ZOC n°11** dite « **MAROFOTOTRA** », incluant le toby dit « MAROFOTOTRA » sise dans le fokontany de Marofototra, Commune Rurale d'Ankazomborona, d'une superficie totale de **67,6 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E249 à E252;
- **ZOC n°12 et 13** dites « **AMPEFIVATO-AMBAHAMALANDY** » incluant les deux (02) Toby dits « AMPEFIVATO » et « AMBAHAMALANDY » sises dans les fokontany de Marofototra, Commune Rurale d'Ankazomborona, d'une superficie totale de **03 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E253 à E256 et de E257 à E260;
- **ZOC n°14** dite « **MANGAMARO-ANKAZOMIFOHA** » incluant le Toby dit « ANKAZOMIFOHA » sise dans le fokontany d'Ambinanibe, Commune Rurale de Manerinerina, d'une superficie totale de **3,4 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E261 à E265;

Les coordonnées Laborde et description des points sommets et de la portion de limites entre deux points sommets de la limite de ces quatorze (14) Zones d'Occupation Contrôlées sont décrites et définies respectivement en annexes 8A et 8B du présent décret.

#### **Article 8 :**

Pour assurer l'intégrité du Parc National n°15 d'Ankarafantsika, d'autres zones telles que Zones de Service, Zones d'Utilisation Contrôlée, Zones d'Utilisation Durable et zones spécialement affectées à d'autres activités (Recherche, Restauration, Touristique, etc...) peuvent être définies au niveau de ces deux (2) Zones Tampons en tant que besoin dans le Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National n°15 d'Ankarafantsika, dûment validé par le Ministère chargé des Aires Protégées.

Les points sommets, les limites et le mode de gestion de ces différentes zones seront fixés par voie d'arrêté du Ministère chargé des Aires Protégées.

#### **Article 9**

Les deux (02) parcelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika sont entourées de deux (2) portions de Zones de Protection d'une superficie totale de **33 181 hectares** environ comprenant :

- ❖ La Zone de Protection entourant la limite externe des deux (2) parcelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika d'une superficie totale de **33 130,4 hectares** environ, sise dans les Communes Rurales de Marovoay Banlieue, d'Anosinalainolona, de Tsararano, d'Ambolomoty, de Marosakoa, d'Ankazomborona, de Manerinerina, d'Ambondromamy, de Tsaramandroso, d'Anjajia, d'Andranofasika, d'Ankijabe et de Madirovalo, délimitée par les points sommets de P1 à P92,

Les coordonnées Laborde et description des points sommets et de la portion de limites entre deux points de la limite de la Zone de Protection entourant les deux (02) parcelles du Parc

National n°15 d'Ankarafantsika sont décrites et définies respectivement en annexes 9A et 9B du présent décret.

❖ La Zone de Protection incluant la Route Nationale n°4 traversant les deux (02) parcelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika et les six (6) zones d'habitation intégrant les vingt un (21) toby occupés par les communautés locales d'une superficie totale de **50,6 hectares environ**, délimitée comme suit :

- **La zone d'habitation n°1** dite « **AMBODIMANGA** » incluant les trois (03) Toby dits « AMBALAMANGA » ; « AMBODIMANGA » et MAHATAZANA ss dans le Fokontany d'Ambodimanga, Commune Rurale Marosakoa, d'une superficie totale de **4,5 hectares** environ, délimitée respectivement par les points sommets de E1 à E4 ; de E5 à E20 et de E21 à E33 ;
- **La zone d'habitation n°2** dite « **AMPIJOROA** » sise dans le fokontany d'Ampijoroa, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie totale de **1,8 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E34 à E40 ;
- **La zone d'habitation n°3** dite « **AMPOMBOLAVA** » incluant les six (06) Toby dits « MAROMANIRY », « AMPOMBOLAVA », « BETOMBO », « VAVY », « AMBODIALA » et « PONT CHAUFFEUR » sis dans le fokontany d'Ampombolava, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie totale de **15,6 hectares** environ, délimités respectivement par les points sommets de E41 à E47 ; de E48 à E61 ; de E62 à E66 ; de E67 à E70 ; de E71 à E82 ; et, de E83. à E108 ;
- **La zone d'habitation n°4** dite « **AMBIKAKELY** » incluant les six (06) Toby dits « ZAFINOLONA », « TSARAVAO », « ANKIDABE », RAKOTOMAMONJY, « DADOKO », « AMBIKAKELY » et « RICHARD ».sis dans le Fokontany d'Ambikakely, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie totale de **6,1 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E109 à E112 ; de E113 à E116 ; de E117 à E121 ; de E122 à E126 ; de E127 à E130 ; de E131 à E141 et de E142 à E145 ;
- **La zone d'habitation n°5** dite « **ANTANAMBAO-AMPASIKABE** » incluant les trois (03) Toby dits « ANTANAMBAO », « AMPASIKABE » et « ANTOBIBE » sis dans le fokontany Tanambao-Ampasikabe, Commune Rurale Marosakoa, d'une superficie totale de **7,9 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E146 à E151 et de E152 à E161 ; de E163 à E168
- **La zone d'habitation n°6** dite « **BEFOTOANA** », incluant le Toby dit « ANKERIKA », sis dans le fokontany de Befotoana, Commune Rurale de Marosakoa, d'une superficie de **14,7 hectares** environ, délimitée par les points sommets de E169 à E177

Les coordonnées Laborde et description des points sommets de la limite externe de ces six (06) zones de part et d'autre de la Route Nationale n°4 et traversant le Parc National n°15 d'Ankarafantsika sont décrites et définies en annexes 10 A et 10 B du présent décret.

#### **Article 10 :**

Outre les cas prévus et réprimés par la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées, les activités suivantes sont **strictement interdites** :

❖ ***Sur toute l'étendue du Parc National n°15 d'Ankarafantsika définie dans l'article 6:***

La chasse et la pêche, le défrichement, l'exploitation forestière et agricole, toutes activités extractives, toute fouille ou prospection, sondage, terrassement, tous travaux tendant à modifier l'aspect de terrain ou de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale, tout acte de nature à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèces botaniques ou zoologiques, soit indigène, soit importées, sauvages ou domestiques.

#### **Article 11 :**

Hormis les cas prévus et réprimés par la loi n° 2015-005 du 22 janvier 2015 portant refonte Code de Gestion des Aires Protégées, les activités suivantes sont **strictement règlementés**

et ce, conformément au règlement intérieur et au cahier des charges stipulés dans les articles 45 et 47 de la loi précitée :

❖ **Sur toute l'étendue du Parc National n°15 d'Ankarafantsika définie dans l'article 6:**

- Les travaux de recherche biologique et écologique.
  - ❖ **Dans le Noyau Dur du Parc National n°15 d'Ankarafantsika définis dans l'article 6:**
- Tous accès et visite.
  - ❖ **Dans les Zones d'Utilisation Durable et la Route Nationale n°4, du Parc National n°15 d'Ankarafantsika définies dans l'article 6:**
- Le passage à travers la Route Nationale n°4 traversant le Parc National n°15 d'Ankarafantsika;
- L'exercice des droits d'usage limité dans les ZUD notamment concernant les activités ci-après :
  - Le parcage et le pacage des bovidés ;
  - L'utilisation durable de produits forestiers pour usage domestique comme le raphia et les plantes médicinales, le miel ;
  - Les prélèvements de ressources principales comme les bois de construction, le bois de chauffe, les pétioles et fibres de raphia les feuilles de Satrana ;
  - La collecte d'ignames sauvages : masiba, antaly, bemandry.

**Article 12 :**

Hormis les cas prévus et réprimés par la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte Code de Gestion des Aires Protégées, toutes activités compatibles au Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National n°15 d'Ankarafantsika et respectant le règlement intérieur de l'Aire Protégées **sont autorisées** notamment:

- les travaux d'aménagement en faveur du tourisme écologique ayant obtenu un permis d'implantation et un permis environnemental;
- les activités liées aux recherches biologiques et écologiques sous réserve du respect des réglementations en vigueur;
- les activités liées à la conservation : matérialisation des limites, suivi écologique, restauration, contrôle et surveillance ;
- les servitudes de passage et l'accès aux sites culturels aux populations riveraines sur l'ensemble des sentiers et pistes déjà existants et ouverts à cet effet à l'intérieur de la Zone Tampon du Parc National n°15 d'Ankarafantsika ;
- L'enterrement par la population riveraine de leurs morts dans les cimetières existants, la visite des sites sacrés existants ou l'exercice des cultes rituels dans les « doany », sites réservés à cet effet dans le Parc National n°15 d'Ankarafantsika et ce, en informant au préalable le gestionnaire de Parc.

Toutefois, l'entrée des touristes dans l'enceinte de ces sites sacrés et « Doany » ne peut se faire que sur autorisation préalable et sous le guide des autorités traditionnelles compétentes.

- Le pistage des trafics divers (vol de bœufs, exploitations illicites des ressources) et la poursuite des criminels accordé aux Forces de l'ordre et les Fokonolona, à l'intérieur du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika, et ce, avec la facilitation du gestionnaire de Parc;

Toutefois, après l'opération, ils sont tenus d'informer le gestionnaire du Parc National n°15 d'Ankarafantsika de leurs actions et des résultats de l'opération qui ne risquent pas d'entraver la poursuite des investigations et de la procédure. Le gestionnaire du Parc National n°15 d'Ankarafantsika ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des traces des troupeaux volés à l'intérieur dudit Parc ni des échecs dans la poursuite.

- Les activités prévues dans l'article 14 de la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de gestion des Aires Protégées notamment l'abattage, la chasse et la capture d'animaux et la destruction ou la collecte des plantes pour des raisons scientifiques ou pour les besoins de l'aménagement ou de l'ordre public,

Ces types d'activités doivent être menés sous le contrôle et la direction du gestionnaire du Parc National n°15 d'Ankarafantsika.

**Article 13:**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte Code de Gestion des Aires Protégées, toutes activités, autres que celles traditionnellement menées par les communautés locales dans les Zones de Protection définies dans l'article 9 du présent décret, telles que les activités de pêche, touristiques, navigation, agricoles et pastorales ou d'autres types d'activités n'entraînant pas de dommages irréparables sur le Parc National n°15 d'Ankarafantsika, sont **autorisées à titre exceptionnel** par le Gestionnaire du Parc National n°15 d'Ankarafantsika.

Toutefois, sur toute l'étendue des Zones de Protection du Parc National n°15 d'Ankarafantsika, les concessionnaires des Secteurs pêche, miniers, pétroliers et forestiers, bénéficiant des droits acquis antérieurs à la date de sortie de l'arrêté interministériel n°52005/10 du 20 décembre 2010 sus visé portant mise en protection temporaire du Parc National n°15 d'Ankarafantsika, peuvent mener dans les règles de l'art leurs activités découlant desdits droits de pêche, miniers, pétroliers et forestiers et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur notamment dans le décret MECIE,

**Article 14:**

L'accès de tous visiteurs au niveau du Parc National de n°15 d'Ankarafantsika à des fins touristiques et de recherches scientifiques est soumis au paiement des droits d'entrée, des droits de recherche, des droits de propriété intellectuelle, des droits de filmage dont les modalités de perception sont fixées par voie réglementaire, tout en respectant le règlement intérieur et les normes selon un code de conduite, instaurés par le gestionnaire du Parc National n°15 d'Ankarafantsika.

## **TITRE VII : DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES DANS L'AIRE PROTEGEE**

**Article 15:**

Les infractions aux dispositions du présent décret sont constatées et punies conformément aux dispositions de la loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte Code de Gestion des Aires Protégées et, aux autres textes en vigueur en cas de silence de la loi COAP précitée.

## **TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16 :**

En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

**Article 17 :**

Le Ministre d'Etat chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement ; Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole ; Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ; Le Ministre d'Agriculture ; Le Ministre des Travaux Publics ; Le Ministre du Tourisme, des Transports et de la Météorologie ; Le Ministre de l'Énergie et des

Hydrocarbures ; Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts ; Le Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche ; Le Ministre de l'Elevage ; Le Ministre de la Culture et de l'Artisanat ; Le Ministre de la Communication et des Relations avec les Institutions ; Le Ministre de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme et Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 21 avril 2015

Par Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

**Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean**

Le Ministre d'Etat chargé des Projets  
Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et  
de l'Equipement

Le Ministre auprès de la Présidence chargé  
des Mines et du Pétrole

**RAKOTOVAO Rivo**

**LALAHARISAINA Joéli Valérien**

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Décentralisation

**RAMANANTENASOA Noëline**

**MAHAFALY Solonandrasana Olivier**

Le Ministre d'Agriculture

Le Ministre des Travaux Publics

**RAVATOMANGA Roland**

**RATSIRAKA Iarovana Roland**

Le Ministre du Tourisme, des Transports  
et de la Météorologie

Le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures

**ANDRIANTIANA Jacques Ulrich**

**HORACE Gatien**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de  
la Recherche Scientifique

Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie,  
de la Mer et des Forêts

**RASOAZANANERA Marie Monique**

**BEOARIMISA Ralava**

Le Ministre des Ressources Halieutiques et de  
la Pêche

Le Ministre de l'Elevage

**AHMAD**

**RAMPARANY Anthelme**

Le Ministre de la Culture et de l'Artisanat

Ministre de la Communication et des Relations  
avec les Institutions

**RASAMOELINA Brigitte**

**ANDRIANJATO RAZAFINDAMBO Vonison**

Le Ministre de la Population, de la Protection

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la

Sociale et de la Promotion de la Femme

Défense Nationale chargé de la Gendarmerie

RÉALY Onitiana Vohariniaina

Général de corps d'armée PAZA Didier Gérard

Pour ampliation conforme

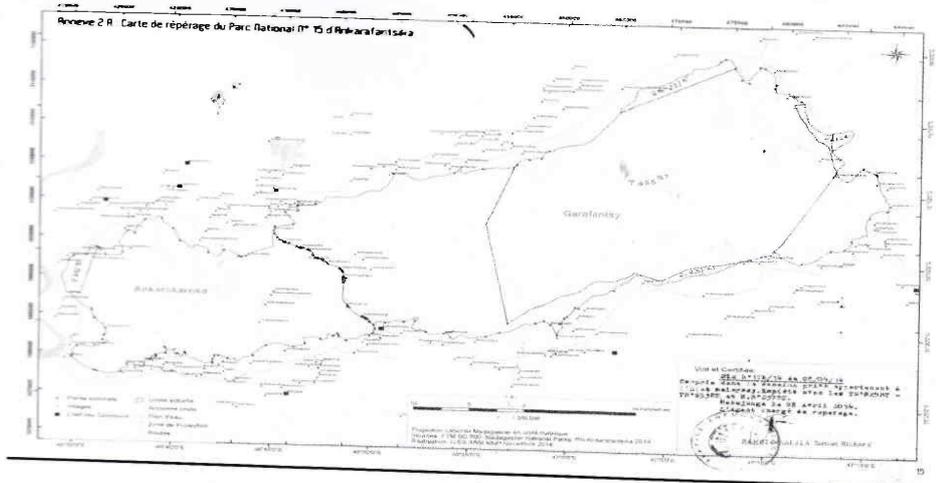
Antananarivo, le ... 2.3.JUIL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



ZAFINANDRO Armand





Vu pour être annexée  
 Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

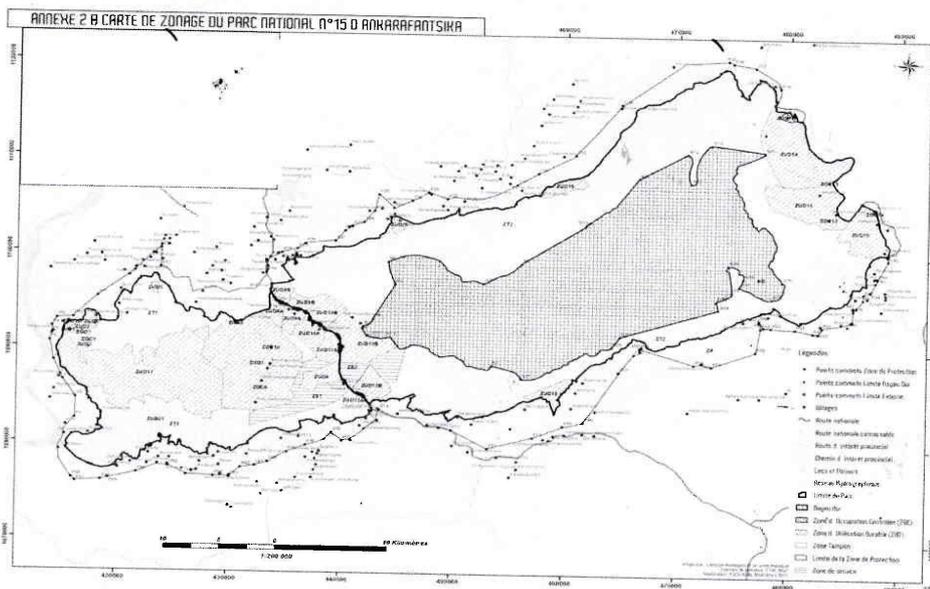
Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 23 JUIL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

  
 ZAFINANDRO Armand



Vu pour être annexée  
 Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 23 JUIN 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

  
 ZAFINANDRO Armand

**ANNEXE 3 du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites  
du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de  
Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay,  
Région Boeny**

**A) Coordonnées Laborde et description des points sommets de la limite  
externe du Parc National N°15 d'Ankarafantsika**

**Parcelle n°1 dénommée « Garafantsy »**

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T1	433760	1096679	Befotoana	Début de la piste charretière Befotoana-Befosa sur la RN4	Borne
T2	435419	1097020	Maetsapanjava	Intersection de la source de ruisseau Maetsapanjava sur la piste charretière Befotoana-Befosa	Borne
T3	434702	1098574	Ankorefo	Point de rencontre des deux ruisseaux : Matsaboridoany et Ankorefo	Borne
T4	435815	1098779	Andranomaimbo	Source d'Andranomaimbo	Rofia
T5	435803	1099442	Bemangoraka	Point d'intersection de pistes charretières Madinilatsaka-Bemangoraka	Manga, Borne
T6	437432	1099694	Karambo	Intersection de la piste Ankazomborona-Campement Zamandramy avec la piste Mandinilatsaka-Manaribe	<i>Poupartia caffra</i> (Sakoa), Borne
T7	444389	1103814	Betrandraka	Intersection de la ligne de crête de Betrandraka avec la piste charretière Manaribe – Mahatazana	Palissandre (Manary), borne
T8	449832	1104162	Ambodifomby	Intersection de la piste Mahatazana-Ambodifomby-Sainte Marie avec le ruisseau Bevoay	Manguier (Manga), borne
T9	452382	1104742	Ambodifomby	Intersection de la piste Ambodifombo-Sainte Marie avec la piste de Zamamy	Borne
T10	455506	1105362	Andranoboka	Ruisseau sans nom alimentant Saropitsahana (Source d'eau d'Ampatika)	Manary
T11	456646	1106078	Matsaborikisoa	Intersection de la piste charretière Sainte Marie – Beronono et la piste vers Sainte Marie - Bevazaha	Panneau de signalisation
T12	457718	1106274	Matsaborilava	Intersection de la piste charretière Sainte Marie – Beronono et la piste vers Matsaborilava	Hazondringitra

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
T13	458388	1107259	Sainte Marie	Intersection du ruisseau Matsaborilava avec la route Sainte Marie-Beronono	<i>Borne</i>
T14	473670	1119375	Andranomavo	Intersection de la rivière Andranomavo avec la route Sainte Marie-Beronono	Tamarinier (Madiro), <i>Borne</i>
T15	474110	1119685	Antsakanala	Intersection de la route Sainte Marie-Beronono avec la limite de l'ex RNI	<i>Sakoala</i>
T16	475564	1117100	Antsakoabe	Confluent de la rivière Ampatika-Est et de la rivière Andranomiditra	<i>Borne</i>
T17	476252	1116717	Antsarakilandy	Source du ruisseau Tsarakilandy	<i>Manary</i>
T18	477174	1118741	Antetikalamatrôtra	Point sur la ligne de crête de la vallée Andranomiditra	<i>Hazomborona</i>
T19	477633	1118638	Behazondrengitra	Intersection de la piste charretière Beronono-Marofototra avec la piste charretière d'Antetikalamatrôtra	<i>Manary</i>
T20	478667	1116520	Andranomanety	Confluent du ruisseau Andranomanety et du fleuve Mahajamba	<i>Vakakoa</i>
T21	478565	1116070	Mahajamba	Confluent du ruisseau Manondro et du fleuve Mahajamba	<i>Borne ex RNI</i>
T22	480952	1114468	Bekinàna	Intersection de l'ancienne piste charretière Andranonombly et le fleuve de Mahajamba	<i>Mantaly</i>
T23	486594	1105905	Mangan'i Mahafotsy	Intersection du sentier vers Mahajamba avec le fleuve Mahajamba	<i>Mantaly</i>
T24	487784	1105222	Ankazomifoha	Ancienne borne AP, à l'Est du village Ankazomifoha	<i>Manga</i>
T25	488812	1100523	Ambatovato	Source de ruisseau Ambatovato	Falaise, <i>Borne</i>
T26	487285	1099580	Manorenjy	Confluent des rivières Ankaramy et Ampaipaikabe	<i>Borne</i>
T27	485642	1096513	Andoharano	Confluent des rivières Antsoreka et du ruisseau Ambahipika	<i>Borne</i>
T28	483803	1095161	Andranomadio	Confluent de la rivière Andranomadio et du ruisseau Antanimalandy (Ambanitelo)	Tamarinier, <i>Borne</i>

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
T29	481189	1093445	Ambohitangena	Source du ruisseau Antanimalandy	Borne
T30	479339	1094217	Belambo	Source du ruisseau Belambo	Borne
T31	478730	1094951	Belambo	Confluent de la rivière Andranomiditra avec la rivière Belambo (Andranonakanga)	Borne
T32	478426	1094482	Bejabora	A 50 m en amont du confluent de la rivière Bejabora et de la rivière d'Andranomiditra (sur la rive droite de cette rivière)	Borne
T33	477925	1094413	Bevazaha	Coude du canal d'irrigation de Bevazaha entre la frontière peuplement de raphia et rizière	-
T34	477572	1094275	Bevazaha	Confluent de la rivière Tsimaloto avec son avant dernier affluent de droite sans nom	Borne
T35	476635	1093810	Bevazaha	Panneau d'interdiction sur la piste vers Banjan'i Baonamary	Panneau de signalisation
T36	464290	1089458	Marotolana	Point de départ de pare feu d'Ankoririka sur la piste Ankoririka-Marotolana-Madiromiongana.	-
T37	461184	1087021	Andongoza	A 100m en amont du confluent de la rivière d'Andongoza avec la rivière de Madiromiongana, sur la rivière d'Andongoza	Borne
T38	460838	1087155	Antazoalava	Partie extrême sud de la Vallée d'Andavakoera	Palissandre (Manary), borne
T39	460169	1085938	Betoaka	Confluent de la rivière de Betoaka et du cours d'eau temporaire de Madiro de Kabosa	Palissandre (Manary), borne
T40	459902	1085700	Betoaka	Point d'origine de la vallée sans nom de direction Sud-Nord et la vallée Madiro de Kabosa de direction Est-Ouest	Palissandre (Manary), borne
T41	459524	1085029	Beramanjaka	Bordure extrême Ouest du lac Beramanjaka	Borne
T42	459233	1083506	Ambinanindrano	Croupe Sud-Est de la colline de Tsarakata	Manguier (Manga), borne
T43	458636	1084842	Antsirasira	Plateau d'Antsirasira (Tombeau)	Borne

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
T44	458080	1085295	Mahatsara	Coude viré gauche du cours d'eau temporaire de Mahatazana	<i>Bosqueia sp.</i> (Kililo), borne
T45	457302	1084972	Antranovato	Confluent de la rivière Bemangoraka avec la rivière Bemena	Borne
T46	454070	1083698	Betsiaka	Source de la rivière Antranovato	Manguier (Manga), Borne
T47	452848	1083143	Ambondrona	Déversement du lac Ambondrona sur la rivière Bebakoly	<i>Crataeva excelsa</i> (Ampoly), Borne
T48	449612	1082927	Ambongamaranitra	Sommet d'Ambongamaranitra	Pic de la colline d'Ambongamaranitra, Borne
T49	449247	1083521	Ampondrabe	Source d'Ampondrabe	<i>Allaeanthus greveanus</i> (Vory), Borne
T50	447408	1083583	Andranogidro	Confluent des trois sources d'Antsondokalakely	<i>Antidesma petiolare</i> (Taindalitra), Borne
T51	446431	1084934	Ambatomasina	Source d'Antsondokalakely (branche droite)	<i>Grangeria porosa</i> (Maevalafika), Borne
T52	445412	1084772	Ambatomasina	Source d'Andranofasika	
T53	443744	1084618	Marotsiazo	Extrémité Ouest de la ligne de crête de Marotsiazo : point d'épaulement	Palissandre (Manary), Borne
T54	442735	1084292	Ambodimanga	Point sur la frontière du parc et le champ de culture sèche de Razanajatovo Antoine près de borne PK 452 de la RN4	Vaovy
T55	442371	1084672	Ambalamanga	Point sur la frontière de la limite du campement Ambalamanga et le terrain de culture sèche de Monsieur Sambo	Manga
T56	442421	1084677	Ambalamanga	Point sur la frontière de la rizière de Fenoarisoa et le campement Ambalamanga	
T57	442382	1084724	Ambalamanga	Point sur la bordure du campement Ambalamanga	Mangaesy
T58	442341	1084732	Ambalamanga	Point sur le talus entre le campement Ambalamanga et de la rizière de Fenoarisoa	
T59	442186	1085010	Mahatazana	Point tout près de cours d'eau	Mangagasy
T60	442175	1085077	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Mangadiego

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T61	442163	1085131	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Mangaesy
T62	442028	1085247	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Mangadiego
T63	441842	1085325	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Tsitipahy
T64	441817	1085359	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Mangagasy
T65	441739	1085371	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Manondro
T66	441649	1085375	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Adabo
T67	441623	1085348	Ambodimanga	Point sur la limite de village, près de l'EPP Ambodimanga	Hazomboay
T68	440012	1089681	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur, près d'une buse	Maevalafika
T69	440021	1089714	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Manary
T70	440054	1089808	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Kililo
T71	440082	1089851	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Mangarano
T72	440093	1089914	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Godroa
T73	440056	1089951	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Voasary Fohy
T74	440069	1090011	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Mangaesy
T75	440135	1090153	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Manga zazimbar
T76	440236	1090143	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Manga zazimbar
T77	440248	1090252	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Selibe
T78	440056	1090337	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Mangaesy
T79	439987	1090293	Pont Chauffeur	Point sur la limite de village Pont Chauffeur	Hazomboay <sup>1</sup>
T80	439988	1090531	Tobin'i Vavy	Point sur la limite du Campement Vavy	Hazomboay
T81	439947	1090979	Tobin'i Betombo	Point sur la limite du Campement Betombo	Hazomboay

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T82	439941	1091033	Tobin'i Betombo	Point sur la limite du Campement Betombo	Hazomboay
T83	439902	1091117	Tobin'i Betombo	Point sur la limite du Campement Betombo	Kombava
T84	439891	1091115	Tobin'i Betombo	Point sur la limite du Campement Betombo	Hazomboay
T85	439853	1091210	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Finesy
T86	439820	1091254	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Mangaesy
T87	439789	1091325	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Hazomboay
T88	439732	1091353	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Finesy
T89	439724	1091409	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Pamba
T90	439684	1091483	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Bonara
T91	439643	1091519	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	Mangagasy
T92	439617	1091436	Ampombolava	Point sur la limite du village Ampombolava	
T93	438624	1091963	Maromaniry	Point sur la limite du campement Maromaniry	Mangaesy
T94	438587	1092077	Maromaniry	Point sur la limite du campement Maromaniry	Finesy
T95	438560	1092105	Maromaniry	Point sur la limite du campement Maromaniry	Mangalava
T96	438519	1092119	Maromaniry	Point sur la limite du campement Maromaniry	Hazomboay
T97	438405	1092247	Tobin'i Richard	Point sur la limite du campement Richard	Mahabibo
T98	438414	1092249	Tobin'i Richard	Point sur la limite du campement Richard	Adabo
T99	438390	1092285	Tobin'i Richard	Point sur la limite du campement Richard	Hazomboay
T100	438199	1092469	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Kida
T101	438196	1092488	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Finesy
T102	438223	1092580	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Nofotrakoho

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T103	438153	1092576	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Hazomboay
T104	438109	1092605	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Voanio
T105	438048	1092584	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Mangagasy
T106	437827	1092666	Tobin'i Dadoko	Point sur la limite du campement Dadoko	Manga zanzibar
T107	437843	1092707	Tobin'i Dadoko	Point sur la limite du campement Dadoko	Voasary Fohy
T108	437751	1092710	Tobin'i Dadoko	Point sur la limite du campement Dadoko	Voasary Fohy
T109	437750	1092678	Tobin'i Dadoko	Point sur la limite du campement Dadoko (bordure de canal issu d'une buse)	
T110	437713	1092683	Tobin'i Rakotomamonjy	Point sur la limite du campement Rakotomamonjy (bordure de canal issu d'une buse)	Voatsirindrana
T111	437720	1092733	Tobin'i Rakotomamonjy	Point sur la limite du campement Rakotomamonjy	Mangarano
T112	437692	1092743	Tobin'i Rakotomamonjy	Point sur la limite du campement Rakotomamonjy	Mangagasy
T113	437665	1092731	Tobin'i Rakotomamonjy	Point sur la limite du campement Rakotomamonjy	Mokonazy
T114	437640	1092693	Tobin'i Rakotomamonjy	Point sur la limite du campement Rakotomamonjy	Voasary fohy
T115	437534	1092740	Ankidabe	Point sur la limite du campement à Ankidabe	Sambalahy (souche)
T116	437542	1092756	Ankidabe	Point sur la limite du campement à Ankidabe	Pamba
T117	437568	1092834	Ankidabe	Point sur la limite du campement à Ankidabe	Pamba
T118	437432	1092856	Ankidabe	Point sur la limite du campement à Ankidabe	Mangafody
T119	437231	1093237	Tobin'i Zafinolona	Point sur la limite du campement Zafinolona	Taindalitra
T120	437250	1093249	Tobin'i Zafinolona	Point sur la limite du campement Zafinolona	Manga esy
T121	437231	1093291	Tobin'i Zafinolona	Point sur la limite du campement Zafinolona	Rofia
T122	437218	1093288	Tobin'i Zafinolona	Point sur la limite du campement Zafinolona	Madiro

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T123	436987	1093680	Antanambao	Point sur le campement de Fiarena	Manga
T124	436882	1093825	Antanambao	Point sur le campement de Natrefy	Manga
T125	436812	1093887	Antanambao	Point sur le campement de Solo	Rofia
T126	436746	1093835	Antanambao	Point sur la limite de village Antanambao	Sakoa
T127	436431	1094028	Ampasikabe	Point sur le campement d'André	Mangabory
T128	436434	1094032	Ampasikabe	Point sur le campement d'André	Manga
T129	436391	1094044	Ampasikabe	Point sur le campement d'André	Mangaesy
T130	436208	1094094	Ampasikabe	Point au campement de Jean Claude	Voasaribe
T131	436208	1094116	Ampasikabe	Point au campement Njara Line	Mangarano
T132	436168	1094139	Ampasikabe	Point au campement Joanasy Pierre	Mangarano
T133	436108	1094167	Ampasikabe	Point au campement Joanasy Pierre	Manga bory
T134	436030	1094149	Ampasikabe	Point au campement Joelison	Manga
T135	436023	1094133	Ampasikabe	Point sur la limite Nord Ouest de village Ampasikabe	Mangaesy
T136	435813	1094186	Antobibe	Point sur la limite du campement Antobibe	Monkonazy
T137	435816	1094210	Antobibe	Point sur la limite du campement Antobibe	Manga
T138	435767	1094212	Antobibe	Point sur la limite du campement Antobibe	Hazomborona
T139	435061	1094587	Ankerika	Point sur le campement de Bozy	Goavy
T140	435073	1094619	Ankerika	Point sur le campement de Bozy	Mangagasy
T141	434790	1094693	Ankerika	Point sur la bordure de la RN4	Mangarano
T142	434474	1094897	Ankerika	Point sur le campement de Bemiteny	Mangabe
T143	434264	1095001	Ankerika	Point sur le campement de Tsaravary	Bonara
T144	434025	1095320	Ankerika	Point sur le campement de Razefa	Matsitso
T145	433765	1095761	Befotoana	Point sur la limite de village Befotoana	

**Parcelle n°2 dénommée « Ankarokaroka »**

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T146	442845	1083840	Andranofasika (pont)	Croisement RN au niveau 450,800 (PK) avec l'ancienne route Ambato Boeny	Tamarinier (Madiro), borne
T147	442725	1083263	Andranofasika	Aboutissement de la piste charretière venant de Bemongo sur l'ancienne route Ambato Boeny	Manguier (Manga), borne

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T148	440261	1082188	Anjikiziky	Intersection de la piste venant de Bemailaka-Ankarokaroka avec la piste charretière ancienne route AmbatoBoeny-Bemongo	Palissandre (Manary), borne
T149	439603	1082704	Anjikiziky	Intersection de la rivière Anjikiziky avec la piste carrière Ankarokaroka et la piste Bemailaka-Matsaborimena	Tamarinier, borne
T150	439547	1083025	Anjikiziky	Intersection de la rivière d'Anjikiziky avec son premier ruisseau gauche sans nom	<i>Triclea perrieri</i> (Tsitipahy), borne
T151	439123	1082747	Anjikiziky	Intersection de la piste charretière Ambodimanga- Matsaborimena avec la rivière Anjikiziky	<i>Eugenia sp</i> (Rotra), Borne
T152	438011	1082296	Matsaborimena	Point de déversement du ruisseau sans nom prenant sa source à Andavakoera sur le Nord du lac Matsaborimena	Tamarinier (Madiro), Borne
T153	436562	1081701	Ankarokaroka	Source de la rivière Andranolava	Palissandre (Manary), Borne
T154	435546	1081207	Ambalafomby	Confluent de la rivière Andranolava avec son affluent de gauche Ambalafomby	<i>Albizzia</i> (Hazomborona), Borne
T155	433079	1081280	Ankisatra	Col entre les deux collines d'Ambikibe et Ambikikely	<i>Bussea perrieri</i> (Fandrianakanga), Borne
T156	431890	1079925	Antsanilana	Confluent de la rivière Antsanilana avec son 2 <sup>ème</sup> affluent de gauche sans nom	Manguier (Manga), Borne
T157	429610	1079492	Andoloabo	Point d'entrée de ruisseau Ampitsahabe sur l'extrémité Nord du lac Ambondro	Tamarinier (Madiro), Borne
T158	428761	1079808	Andohakaboka	Source de la rivière de Mangangidro (située sur la bordure Nord de la rizièrre de Mr Retroarany)	Tamarinier (Madiro), Borne
T159	428419	1079786	Ambondro	Point sur la bordure Nord Ouest du champ de culture de Monsieur Rasolondrainy Bonne Aventure et la forêt	
T160	428258	1079312	Ambondro	Tête de vallée d'Ambondro située entre la bordure du champ de culture et de la forêt	<i>Eugenia sp</i> (Jambarao), bornes
T161	428264	1078782	Ambondro	Point situé sur la bordure Ouest du champ de culture sèche d'Ambondro et de la forêt d'Ambondro	Tamarinier (Madiro), borne
T162	425798	1080023	Antoborobe	Tête de vallée sans nom situé à l'Est de la rizièrre Antoborobe	<i>Eugenia sp</i> (Jambarao), borne
T163	425733	1080195	Antoborobe	Point situé sur la bordure de la rizièrre d'Antoborobe et de la forêt	Tamarinier (Madiro), borne
T164	425038	1079943	Ambararatabe	Point d'entrée de la rivière de Bekopaka dans la rizièrre	<i>Ziziphus</i> (Mokonazy), borne

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
				d'Ambararatabe	
T165	423916	1080755	Andranomandevy	Point situé sur la bordure de la petite rizière de Monsieur Natsira et la forêt d'Andranomandevy	<i>Bridelia pervilleana</i> (Kitata) borne
T166	424038	1079963	Antevan'i Poly Mainty	Panneau de signalisation sur le bord Ouest de la rivière d'Andranomandevy	Panneau de signalisation
T167	423199	1079511	Anadabobe	Intersection du ruisseau Anadabobe avec la rivière Betsianana	<i>Ravensara sp.</i> (kabijalahy), borne
T168	423091	1079716	Anadabobe	Point situé sur la bordure du terrain de culture et de la forêt (à coté de la parcelle de Monsieur Baka)	Tamarinier (Madiro), borne
T169	422675	1079129	Antsirabe	Intersection de la piste charretière Ankarafantsika–Bealana Ouest et la bordure du champ de culture (Monsieur SAFANO) et de la forêt.	Palissandre (Manary), borne
T170	422539	1079063	Antsirabe	Point situé sur la bordure du terrain de culture et de la forêt (à coté de la parcelle de Monsieur SAFANO)	Tamarinier (Madiro), borne
T171	420559	1078483	Andolondralika	Pied Est de la colline d'Andolondralika	Borne
T172	420088	1077491	Kibovintsy	Intersection de la lisière de la forêt et le terrain de culture avec la piste charretière venant de Bealana	Tamarinier (Madiro), borne
T173	419911	1077510	Kibovintsy	Intersection du ruisseau Ankibovintsy avec la piste charretière venant de Bealana	Tamarinier (Madiro), borne
T174	417937	1077494	Ankapikafolo	Intersection de la piste charretière Bealana-Bira avec le ruisseau d'Andranogidro	<i>Treculia perrieri</i> (Tsitipahy), borne
T175	417664	1077598	Ankapikafolo	Intersection de la lisière forêt et la piste charretière Bealana-Bira	Palissandre (Manary), borne
T176	415591	1079321	Ankapikafolo	Intersection talus d'Ankapikafolo avec la piste charretière Bealana-Bira	Manguier (Manga), borne
T177	415709	1079605	Antanamifafy	Intersection piste charretière Bealana-Bira avec un talus d'Antanamifafy	Tamarinier (Madiro), borne
T178	416100	1080715	Bira	Intersection du ruisseau Ampombolira avec la piste charretière Bealana-Betaramahamay (au pied de la colline de Betainomby)	Manguier (Manga), borne
T179	418497	1081116	Ampombolira	Point de rencontre de la rivière Ampombolira avec la rizière d'Ampombolira	<i>Ravensara sp.</i> (Kabijalahy), borne
T180	418351	1081575	Ampombolira	Intersection de la rivière Ampombolira avec la piste Bealana-Betaramahamay	<i>Albizzia sp.</i> (Hazomborona), borne
T181	418478	1082233	Ampombolira	Intersection de la piste charretière	Borne

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
				Ampombolira avec le talus d' Ampombolira	
T182	417597	1084393	Ambotsiataly	Intersection de la piste Ampombolira avec la piste de Betaramahamay-Bira	Borne
T183	417378	1085487	Ampanogambadivao	Intersection de pistes Mangamonga-Bealana et Betaramahamay-Bira	Borne
T184	415294	1091793	Ambarialoha	Aboutissement de la piste charretière venant de Mangamonga sur la piste charretière Betaramahamay- Bealana	Poupartia caffra (sakoa), borne
T185	415701	1092375	Belavenona	Début de la déviation sur la piste charretière Bira-Betaramahamay	Intersection deux pistes, borne
T186	416815	1092532	Ambatomainty	Intersection de la déviation sur la piste Bira-Betaramahamay avec la rivière Ambatomainty	Adena sphaerocarpa (Sohihy), borne
T187	417809	1093604	Ambatomainty	Confluent de la rivière Ambatomainty avec son premier affluent principal de droite sans nom	Stereospermum euphoroides (Mangarahara), borne
T188	418514	1092578	Ampisarahasakay	Source du premier affluent principal de droite sans nom d'Ambatomainty	Tamarinier (Madiro), borne
T189	420091	1092995	Mahamena	Source d'un affluent sans nom de la rivière Ambatomainty dans les hauteurs d'Antetikala	Stereospermum euphoroides (Mangarahara), borne
T190	420514	1095719	Ambolodia	Confluent de deux ruisseaux sans nom dans les hauteurs d'Ambolodia affluent de droite de la rivière Ambatomainty	Eugenia sp (Rotra), borne
T191	421170	1095460	Andohan'ny Maroanaka/ Analakely	Source d'un ruisseau sans nom passant à l'ouest du village d'Ambatsifatsy et traversant la forêt d'Ampondrabe	Palissandre (Manary), borne
T192	422106	1097242	Maroanaka	Confluent de deux ruisseaux sans nom situé à environ 300m à l'ouest d'Ambatsifatsy	Eugenia sp (Rotra), borne
T193	423595	1097422	Androtra	Confluent de la rivière Androtra avec son affluent de droite sans nom	Manguier (Manga), borne
T194	424595	1096163	Marosakoakely	Source du ruisseau affluent de droite d'Androtra au niveau de l'aboutissement de la piste venant de Bekalila sur la piste d'Ambatsifatsy-Morarano	Poupartia caffra (Sakoa), borne
T195	425211	1094569	Amboavoa	Intersection du ruisseau intermittent Amboavoa avec la piste charretière Amboavoa jusqu'à la piste charretière Bekalila-Morarano	Albizzia (Hazomborona), borne
T196	427757	1093154	Ambararata	Aboutissement du sentier Ambararata-Bekalila avec la rivière Ambavan'i Marovoay	Palissandre (Manary), borne
T197	429158	1093479	Tsitiambolosiky	Intersection du sentier Ambararata-Bekalila avec la rivière Ambavan'i Marovoay	Manguier (Manga), borne

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T198	430104	1092744	Ambarindahy	Confluent de la rivière Ambavan'i Marovoay et de la rivière Ambodimanga	Borne
T199	430758	1092718	Ambarindahy	Point de tangente à Ambodimanga de la piste charretière Ambarindahy-Befotoana avec la rivière Ambodimanga	Borne
T200	433778	1095791	Befotoana	Aboutissement de la piste charretière Ambarindahy-Befotoana sur la RN4	Borne
T201	434001	1095249	Ankerika	Point sur la bordure de la RN4( en face du campement Razefa)	Mangarahara
T202	0434161	1094975	Ankerika	Point sur le campement de l'ex. VNA Ankerika	Manga
T203	0434532	1094675	Ankerika	Point sur le campement de Jean Claude	Madiro
T204	0434750	1094611	Ankerika	Point sur le campement de Adan'i Dine	Mangarahara
T205	0435018	1094505	Ankerika	Point sur le campement de Jeanne	Mainaty
T206	435036	1094557	Ankerika	Point sur la bordure de la RN4	Mangaesy
T207	435739	1094173	Antobibe	Point sur la limite de campement Antobibe	Mangazazibar
T208	435731	1094168	Antobibe	Point sur la limite de campement Antobibe	Mangarano
T209	435732	1094135	Antobibe	Point sur la limite de campement Antobibe	Manarimendoravy
T210	435796	1094111	Antobibe	Point sur la limite de campement Antobibe	Madiro
T211	435800	1094162	Antobibe	Point sur la limite de campement Antobibe	Mokonazy
T212	436012	1094105	Ampasikabe	Point au campement de Jeannot	Matambelona
T213	436030	1094045	Ampasikabe	Point au campement de Jeannot	Selibe
T214	436095	1093962	Ampasikabe	Point au campement Soafina Helène	Mahabibo
T215	436169	1093931	Ampasikabe	Point au pourtour de l'Ecole	Sambalahy
T216	436270	1094015	Ampasikabe	Point au campement de Rasoarinera	Voasaribe
T217	436290	1094041	Ampasikabe	Point au campement de Joelison	Voasaribe
T218	436696	1093825	Antanambao	Point au campement de Rasoharimalala	Sambalahy
T219	436720	1093813	Antanambao	Point au campement de Rasoharimalala	Manga
T220	436807	1093695	Antanambao	Point au campement de Rakoto	Mangarahara
T221	436915	1093667	Antanambao	Point au campement de Roger	Madiro
T222	436925	1093679	Antanambao	Point au campement de Roger	Konokonona
T223	437221	1093161	Tobin'i Tsaravao	Point au campement de Tsaravao	Manganivadika

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T224	437203	1093113	Tobin'i Tsaravao	Point au campement de Tsaravao	Kitata
T225	437203	1093100	Tobin'i Tsaravao	Point au campement de Tsaravao	Manary
T226	437237	1093092	Tobin'i Tsaravao	Point au campement de Tsaravao	Matsiso
T227	437448	1092787	Ankidabe	Point sur la limite du village Ankidabe	Matsiso
T228	437456	1092751	Ankidabe	Point sur la limite du village Ankidabe	Sambalahy
T229	437481	1092693	Ankidabe	Point sur la limite du village Ankidabe	Vakakoa
T230	437512	1092717	Ankidabe	Point sur la limite du village Ankidabe	Morasira
T231	438027	1092563	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Mainaty
T232	438050	1092454	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Sarikomanga
T233	438139	1092372	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Hazondringitra
T234	438216	1092352	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Madiro
T235	438239	1092375	Ambikakely	Point sur la limite du village Ambikakely	Maroampototra, Kililo
T236	438536	1092063	Maromaniry	Point sur la limite de campement Maromaniry, au parc de bovidés de Mado Jean Jacques	
T237	438563	1092005	Maromaniry	Point sur la limite de campement Maromaniry	Manary
T238	438592	1091982	Maromaniry	Point sur la limite de campement Maromaniry	Sely
T239	439598	1091418	Ampombilava	Point sur la limite de village Ampombolava	Rofia
T240	439839	1091147	Ampombilava	Point sur la limite de village Ampombolava	
T241	439948	1090366	Ambodiala	Point sur sur la bordure de la RN4	Hazomboay
T242	439933	1090279	Ambodiala	Point sur la bordure du pont à Ambodiala	Hazomboay
T243	439972	1090208	Pont Chauffeur	Point sur la bordure de la rivière Ampijoroa	Hazomboay
T244	439960	1090181	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Mangadiego
T245	439877	1090047	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Mangafohy
T246	439953	1089990	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Sely
T247	439944	1089939	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Hazomboay
T248	439972	1089912	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Mangazanzibar
T249	439957	1089843	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont	Mangazanzibar

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
				Chauffeur	
T250	439954	1089814	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Finesy
T251	439918	1089655	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Mangadiego
T252	439909	1089605	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Mangagasy
T253	439979	1089612	Pont Chauffeur	Point sur la limite du village Pont Chauffeur	Matsitso
T254	440375	1086770	Ampijoroa	Point sur la limite du village Ampijoroa	Hazomboay
T255	440350	1086748	Ampijoroa	Point à l'intersection de sentiers de Maman'i Suzy vers l'Ouest et vers le Sud de Maman'i Suzy vers l'ouest	Maevalafika
T256	440397	1086682	Ampijoroa	Point à l'intersection du sentier Maman'i Suzy avec la piste vers Ankarokaroka	Madiro
T257	440376	1086598	Ampijoroa	Point à l'intersection du sentier venant du Maman'i Suzy avec le sentier sortant du centre d'Ampijoroa vers Ankarokaroka	Tsitipahy
T258	440399	1086523	Ampijoroa	Point à l'intersection du sentier sortant du village Ampijoroa vers Jardin Botanique A et le sentier venant du centre d'interprétation de la Zone de Service	Hazomboay
T259	0440455	1086498	Ampijoroa	Point à l'intersection du sentier venant de la Zone de Service vers le village d'Ampijoroa avec le sentier vers la RN4	Manga
T260	440522	1086504	Ampijoroa	Point sur la limite du village Ampijoroa et la zone de service du parc	
T261	441661	1085316	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga, sur une petite vallée	Hazomboay
T262	441734	1085278	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Sely
T263	441770	1085260	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Madiro
T264	441796	1085281	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Sely
T265	441849	1085285	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Manary
T266	441864	1085256	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Madiro
T267	441877	1085257	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Madiro
T268	441892	1085267	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Sely

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
T269	441953	1085225	Ambodimanga	Point sur la limite de village Ambodimanga	Kililo
T270	442015	1085190	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	
T271	441990	1085157	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Tsitipahy
T272	442014	1085130	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Tsitipahy
T273	442057	1085107	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Kitata
T274	442075	1085075	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Vory
T275	442095	1085029	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Tsitipahy
T276	442127	1084992	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Mainaty
T277	442161	1084998	Mahatazana	Point sur la limite de village Mahatazana	Manary
T278	442718	1084264	Ambodimanga	Point à coté de la borne kilométrique PK 452	Taindalitra

**B) Description des portions de la limite entre deux points sommets de la limite externe du Parc National N°15 Ankarafantsika**

**Parcelle n°1 dénommée « Garafantsy »**

<b>Portion de limite</b>	<b>Type de limite</b>	<b>Type de marquage</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
T1-T2	Pare feu	Pare feu, peinture	Portion de la piste charretière Befotoana-Befosa : de la RN4 jusqu'à la source de la rivière Maetsapanjava
T2-T3	Pare feu	Pare feu, culture sisal	Portion de la pare feu de Tsarahonenana entre l'intersection de la piste avec le ruisseau Maetsapanjava et le point de rencontre de deux ruisseaux Matsaboridoany-Ankoarefo
T3-T4	Pare feu et layon	Pare feu, peinture	Portion de pare feu et de layon entre le point de rencontre de deux ruisseaux Matsaboridoany-Ankoarefo et la source d'Andranomaimbo
T4-T5	layon	culture sisal	Lisière de forêt et champs de culture d'Andranomaimbo de la source jusqu'au point d'intersection de pistes charretières Madinilatsaka-Bemangoraka
T5-T6	layon	culture sisal, peinture	Ligne droite joignant l'intersection de pistes charretières Madinilatsaka-Bemangoraka et l'intersection de la piste Ankazomborona-Campement Zamandramy avec celle de Mandinilatsaka-Manaribe
T6-T7	ligne de crêtes	culture sisal, peinture	Ligne de crête de Betrandraka : l'intersection de la piste Ankazomborona-Campement Zamandramy avec la piste Mandinilatsaka-Manaribe et l'intersection de la ligne de crête de Betrandraka avec la piste charretière Manaribe-Mahatazana
T7-T28	piste	culture sisal, peinture	Portion de la piste charretière Mahatazana-Ambodifomby : l'intersection de la ligne de crête de Betrandraka avec la piste charretière Manaribe-Mahatazana jusqu'à son intersection avec le ruisseau Bevoay
T8-T29	piste	Pare feu	Portion de la piste charretière Ambodifomby-Sainte Marie : de l'intersection de la piste Mahatazana- Ambodifomby- Sainte Marie avec le ruisseau Bevoay jusqu'à son intersection avec la piste Zamamy
T9-T10	Pare feu	Pare feu	Portion de pare feu entre l'intersection de pistes Ambodifombo-Sainte Marie avec celle de Zamamy et le ruisseau sans nom
T10-T11	Pare feu	culture sisal	Portion de pare feu entre le ruisseau sans nom et l'intersection de la piste charretière Sainte Marie –Beronono avec celle de Sainte Marie - Bevazaha
T11-T12	Pare feu	culture sisal, peinture	Portion de pare feu entre et l'intersection de la piste charretière Sainte Marie –Beronono et l'intersection de celle de Sainte Marie –Beronono avec la piste de Matsaborilava
T12-T13	Pare feu	culture sisal	Portion de pare feu entre l'intersection de la piste Sainte Marie –Beronono avec la piste de Matsaborilava et l'intersection du ruisseau Matsaborilava avec la route Sainte Marie-Beronono
T13-T14	Pare feu	Pare feu	Portion de la route Sainte Marie-Beronono : de l'intersection du ruisseau Matsaborilava avec la route Sainte Marie/Beronono jusqu'à l'intersection du ruisseau Andranomavo avec la route Sainte Marie – Beronono

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T14-T15	Pare feu	Pare feu	Portion de la route Sainte Marie-Beronono : de son intersection avec le ruisseau Andranomavo jusqu'à son intersection avec la limite de l'ex-RNI
T15-T16	Pare feu	Pare feu	Portion de la piste charretière Ampatika : de l'intersection de la route Sainte Marie – Beronono jusqu'au confluent de la rivière Ampatika-Est et de la rivière Andranomiditra
T16-T17	Pare feu	Pare feu	Portion de pare feu : du confluent de la rivière Ampatika-Est et de la rivière Andranomiditra jusqu'à la source de ruisseau Antsarakilandy
T17-T18	Ligne		Ligne joignant la source de ruisseau Antsarakilandy et le point sur la ligne de crête de la vallée Andranomiditra
T18 – T19	Piste		Portion de la piste charretière : du point sur la ligne de crête de la vallée Andranomiditra jusqu'à l'intersection deux pistes charretière Beronono-Marofototra et Antetikalamatrôtra
T19 – T20	Piste		Portion de la piste charretière : l'intersection deux pistes charretière Beronono-Marofototra et Antetikalamatrôtra jusqu'au confluent du ruisseau Andranomanety et du fleuve Mahajamba
T20 – T21	fleuve		Portion du fleuve Mahajamba : du confluent du ruisseau Andranomanety et du fleuve Mahajamba jusqu'au confluent du ruisseau Manondro et du fleuve Mahajamba
T21 –T22	Ligne		Limite du plan cadastral en 1995 : du confluent du ruisseau Manondro et du fleuve Mahajamba jusqu'à l'intersection de l'ancienne piste charretière Andranomby et le fleuve de Mahajamba
T22-T23	fleuve		Portion du fleuve Mahajamba : de l'intersection de l'ancienne piste charretière Andranomby et le fleuve de Mahajamba jusqu'à l'intersection de sentier vers Mahajamba avec le fleuve Mahajamba
T23 –T24	Sentier	Sentier	Portion de sentier sur la bordure de Mahajamba : de l'intersection du sentier vers Mahajamba avec ce fleuve jusqu'à l'ancienne borne AP, à l'Est du village Ankazomifoha
T24-T25	Pare feu	Pare feu	Portion du pare feu : de l'ancienne borne AP à Ankazomifoha jusqu'à la source du ruisseau Ambatovato
T25-T26	Pare feu	culture sisal, peinture	Ligne droite joignant la source de la rivière Ambatovato et le confluent des rivières Ankaramamy-Ampaipaikabe
T26-T27	Pare feu	culture sisal, peinture	Portion de pare feu entre le confluent des rivières Ankaramamy-Ampaipaikabe et le confluent des rivières Antsoreka et du ruisseau Ambahipika
T27-T28	ligne de crêtes	peinture	Ligne de crête joignant le confluent des rivières Antsoreka-Ampaipaikabe et le confluent des rivières Andranomadio-Antanimalandy
T28-T29	ruisseau	culture sisal, peinture	Ruisseau Antanimalandy affluent d'Andranomadio : de son confluent avec la rivière Andranomadio jusqu'à sa source
T29-T30	layon	peinture	Ligne droite joignant la source de ruisseau Antanimalandy avec la source de la rivière Belambo

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T30-T31	rivière	culture sisal	Rivière de Belambo : de sa source jusqu'à son confluent avec la rivière Andranomiditra
T31-T32	rivière	culture sisal, peinture	Portion de la rivière Andranomiditra : de son confluent avec la rivière Belambo jusqu'à 50m en amont du confluent de Bejabora avec la rivière Andranomiditra située sur la rive droite de cette rivière.
T32-T33	layon		Une portion du canal d'irrigation de Bevazaha : de 50m en amont du confluent de Bejabora avec la rivière Andranomiditra située sur la rive droite de cette jusqu'au coude du canal d'irrigation (situé à coté du peuplement de raphia)
T33-T34	layon	culture sisal	Une ligne droite joignant le coude du canal d'irrigation de Bevazaha (entre frontière peuplement de raphia et rizière) et le confluent de la rivière Tsimaloto avec son avant dernier affluent de droite sans nom
T34-T35	Pare feu	peinture	Pare feu de Bevazaha jusqu'au confluent de la rivière Tsimaloto avec son avant dernier affluent de droite sans nom
T35-T36	Pare feu	culture sisal, peinture	Pare feu d'Ankoririka, Andranomiditra et Bevazaha entre Marotolana et Bevazaha
T36-T37	rivière	culture sisal	Portion de la rivière Madiromiongana : de son intersection avec l'épaulement des plateaux Besakoakely jusqu'à son intersection avec la rivière Andongoza
T37-T38	layon	culture sisal	Ligne droite joignant le confluent de la rivière d'Andongoza avec la rivière de Madiromiongana et la partie sud de la Vallée d'Andavakoera
T38-T39	ligne de crêtes	culture sisal	Ligne de crête d'Antazoalava : de la partie sud de la Vallée d'Andavakoera jusqu'au confluent de la rivière de Betoaka avec un cours d'eau temporaire de Madiro de Kabosa
T39-T40	layon	culture sisal	Ligne droite joignant le confluent de la rivière de Betoaka avec un cours d'eau temporaire de Madiro de Kabosa et le point d'origine de la vallée sans nom de direction Sud-Nord et la vallée Madiro de Kabosa de direction Est-Ouest
T40-T41	layon	culture sisal	Ligne droite reliant le point d'origine de la vallée sans nom de direction Sud-Nord et la vallée Madiro de Kabosa de direction Est-Ouest avec la bordure Ouest du lac Beramanjaka
T41-T42	layon	culture sisal	Pied de la colline d'Ambinanindrano : entre le lac Beramanjaka et la croupe de la colline de Tsarakata
T42-T43	layon	peinture	Ligne droite entre la croupe de la colline de Tsarakata et le plateau d'Antsirasira
T43-T44	layon	peinture	Pied de la colline de Mahatazana : du plateau d'Antsirasira jusqu'au coude du cours d'eau temporaire de Mahatazana
T44-T45	layon	peinture	Ligne droite reliant le coude du cours d'eau temporaire de Mahatazana jusqu'au confluent de la rivière Bemangoraka et la rivière de Bemena
T45-T46	Pare feu	Culture sisal	Portion de pare feu : de son confluent avec la rivière Amborokotsy jusqu'à la source de la rivière Antranovato

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T46-T47	layon	Culture sisal	Portion de pare feu entre la source de la rivière Antranovato et le déversement du lac Ambondrona sur la rivière Bebakoly
T47-T48	layon	Culture sisal	Ligne droite joignant le déversement du lac Ambondrona sur la rivière Bebakoly et le sommet d'Ambongamaranitra
T48-T49	layon	Culture sisal	Portion de pare feu et lisière de forêt- champ de culture entre le sommet Ambongamaranitra et la source d'Ampondrabe
T49-T50	layon	Culture sisal	Portion de pare feu entre la source Ampondrabe avec le confluent des trois sources d'Antsondokalakely
T50-T51	ruisseau	Peinture rouge	Portion de pare feu entre le confluent des trois sources d'Antsondokalakely jusqu'à la source d'Antsondokalakely (branche droite)
T51-T52	Pare feu	Culture sisal	Portion de piste Andalamahitsy-Bemena suivi de pare feu entre les sources d'Antsondokalakely et Andranofasika
T52-T53	Pare feu	Crêtes	Portion de pare feu d'Andranofasika et de lisière de forêt et champs de culture entre la source d'Andranofasika et le point d'épaulement.
T53-T54	Layon, pare feu	Peinture rouge	Lisière de forêt et champs de culture suivi de pare feu du point d'épaulement jusqu'à la frontière du parc avec le champ de culture sèche de Razanajatovo Antoine
T54-T55			Ligne parallèle à la RN4 : de la frontière du parc avec le champ de culture sèche de Razanajatovo Antoine jusqu' à la frontière de la limite du campement Ambalamanga avec le terrain de culture sèche de Monsieur Sambo
T55-T56			Ligne droite : de la frontière de la limite du campement Ambalamanga avec le terrain de culture sèche de Monsieur Sambo jusqu'à la frontière de la rizière de Fenoarisoa et le campement Ambalamanga
T56-T57			Ligne droite : de la frontière de la rizière de Fenoarisoa et le campement Ambalamanga jusqu'à la bordure du campement Ambalamanga
T57-T58			Ligne droite : de la bordure du campement Ambalamanga jusqu' au talus entre le campement Ambalamanga et de la rizière de Fenoarisoa
T58-T59			Ligne parallèle à la RN4 : de talus entre le campement Ambalamanga et de la rizière de Fenoarisoa jusqu'au près de cours d'eau à Mahatazana
T59-T60			Ligne droite : du cours d'eau à Mahatazana jusqu'à la limite de village
T60-T61			Ligne droite entre T60-T61
T61-T62			Ligne droite entre T61-T62
T62-T63			Ligne droite entre T62-T63
T63-T64			Ligne droite entre T63-T64
T64-T65			Ligne droite entre T64-T65

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T65-T66			Ligne droite entre T65-T66
T66-T67			Ligne droite entre T66-T67
T67-T68			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de village, près de l'EPP Ambodimanga jusqu'à la limite de village Pont Chauffeur, près d'une buse
T68-T69			Ligne droite entre T68-T69
T69-T70			Ligne droite entre T69-T70
T70-T71			Ligne droite entre T70-T71
T71-T72			Ligne droite entre T71-T72
T72-T73			Ligne droite entre T72-T73
T73-T74			Ligne droite entre T73-T74
T74-T75			Ligne droite entre T74-T75
T75-T76			Ligne droite entre T75-T76
T76-T77			Ligne droite entre T76-T77
T77-T78			Ligne droite entre T77-T78
T78-T79			Ligne droite entre T78-T79
T79-T80			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de village Pont Chaffeur jusqu'à la limite du Campement Vavy
T80-T81			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du Campement Vavy jusqu'à la limite du Campement Betombo
T81-T82			Ligne droite entre T81-T82
T82-T83			Ligne droite entre T82-T83
T83-T84			Ligne droite entre T83-T84
T84-T85			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du Campement Betombo jusqu'à la limite du village Ampombolava
T85-T86			Ligne droite entre T85-T86
T86-T87			Ligne droite entre T86-T87
T87-T88			Ligne droite entre T87-T88
T88-T89			Ligne droite entre T88-T89
T89-T90			Ligne droite entre T89-T90
T90-T91			Ligne droite entre T90-T91
T91-T92			Ligne droite entre T91-T92
T92-T93			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du village Ampombolava jusqu'à la limite du campement Maromaniry
T93-T94			Ligne droite entre T93-T94
T94-T95			Ligne droite entre T94-T95
T95-T96			Ligne droite entre T95-T96

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T96-T97			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Maromaniry jusqu' à la limite du campement Richard
T97-T98			Ligne droite entre T97-T98
T98-T99			Limite de campement Richard entre T98-T99
T99-T100			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de campement Richard jusqu'à la limite du village Ambikakely
T100-T101			Ligne droite entre T100-T101
T101-T102			Ligne droite entre T101-T102
T102-T103			Ligne droite entre T102-T103
T103-T104			Ligne droite entre T103-T104
T104-T105			Ligne droite entre T104-T105
T105-T106			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du village Ambikakely jusqu'à la limite du campement Dadoko
T106-T107			Ligne droite entre T106-T107
T107-T108			Ligne droite entre T107-T108
T108-T109			Ligne droite entre T108-T109
T109-T110			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Dadoko jusqu'à la limite du campement Rakotomamonjy
T110-T111			Ligne droite entre T110-T111
T111-T112			Ligne droite entre T111-T112
T112-T113			Ligne droite entre T112-T113
T113-T114			Ligne droite entre T113-T114
T114-T115			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Rakotomamonjy jusqu'à la limite du campement Ankidabe
T115-T116			Ligne droite entre T115-T116
T116-T117			Ligne droite entre T116-T117
T117-T118			Ligne droite entre T117-T118
T118-T119			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Ankidabe jusqu'à la limite du campement Zafinolona
T119-T120			Ligne droite entre T119-T120
T120-T121			Ligne droite entre T120-T121
T121-T122			Ligne droite entre T121-T122
T122-T123			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Zafinolona jusqu'au campement de Fiarena
T123-T124			Ligne droite entre T123-T124
T124-T125			Ligne droite entre T124-T125
T125-T126			Ligne droite entre T125-T126

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T126-T127			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de village Antanambao jusqu'au campement d'André
T127-T128			Ligne droite entre T127-T128
T128-T129			Ligne droite entre T128-T129
T129-T130			Ligne droite entre T129-T130
T130-T131			Ligne droite entre T130-T131
T131-T132			Ligne droite entre T131-T132
T132-T133			Ligne droite entre T132-T133
T133-T134			Ligne droite entre T133-T134
T134-T135			Ligne droite entre T134-T135
T135-T136			Ligne parallèle à la RN4: de la limite Nord Ouest de village Ampasikabe jusqu'à la limite du campement Antobibe
T136-T137			Ligne droite entre T136-T137
T137-T138			Ligne droite entre T137-T138
T138-T139			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Antobibe jusqu'au campement de Bozy
T139-T140			Ligne droite entre T139-T140
T140-T141			Ligne droite entre T140-T141
T141-T142			Ligne droite entre T141-T142
T142-T143			Ligne droite entre T142-T143
T144-T145			Ligne parallèle à la RN4: du campement de Razefa jusqu'à la limite de village Befotoana
T145-T1			Limite de village et ligne parallèle à la RN4 : de la limite de village Befotoana jusqu'au début de la piste charretière Befotoana-Befosa sur la RN4

### Parcelle n°2 dénommée « Ankarokaroka »

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T146-T147	piste	Peinture rouge Piste	Portion de l'ancienne route Ambato Boeny du croisement de la RN4 au niveau PK 450,800 avec l'ancienne route Ambato-Boeny jusqu'à l'aboutissement de la piste charretière venant de Bemongo sur l'ancienne route Ambato-Boeny
T147-T148	piste	Peinture rouge Culture sisal	Portion de la piste charretière joignant l'ancienne route Ambato-Boeny avec l'aboutissement de la piste venant de Bemailaka
T148-T149	piste	Peinture rouge Piste	Portion de la piste Bemailaka-Ankarokaroka de son intersection avec la piste Bemailaka-Ankarokaroka jusqu'à l'intersection de la rivière Anjikiziky avec la piste charretière Ankarokaroka
T149-T150	piste	Peinture rouge	Portion de piste Ambodimanga-Matsaborimena : de son

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
			intersection de la rivière Anjikiziky avec la piste charretière Ankarokaroka et la piste charretière Ambodimanga-Matsaborimena avec la rivière Anjikiziky
T150-T151	piste	Peinture rouge	Portion de piste Ambodimanga-Matsaborimena: de l'intersection de la piste charretière Ambodimanga-Matsaborimena avec la rivière Anjikiziky jusqu'à l'Intersection de la piste charretière Ambodimanga- Matsaborimena avec la rivière Anjikiziky
T151-T152	Layon	Peinture rouge	Portion de layon : de l'Intersection de la piste charretière Ambodimanga- Matsaborimena avec la rivière Anjikiziky jusqu'au point de déversement du ruisseau sans nom sur le bord nord du lac Matsaborimena
T152-T153	layon	Peinture rouge Culture sisal	Portion de layon entre le point de déversement du ruisseau sans nom prenant sa source à Andavakoera avec la source de la rivière Andranolava
T153-T154	rivière	Peinture rouge Culture sisal	Portion de layon : de sa source jusqu'à son confluent avec son affluent Ambalafomby
T154-T155	layon	Culture sisal	Portion de layon entre le confluent de la rivière Andranolava avec son affluent de gauche Ambalafomby et le col entre les deux collines d'Ambikibe et d'Ambikikely
T155-T156	layon	Culture sisal	Portion de layon entre le col entre les deux collines d'Ambikibe et d'Ambikikely avec le confluent de la rivière Antsahanilana et son 2ème affluent de gauche sans nom
T156-T157	ligne de crêtes	Peinture rouge Culture sisal	Portion de layon entre le confluent de la rivière Antsanilana avec son 2ème affluent de gauche sans nom jusqu'au point d'entrée du ruisseau Ampitsahabe sur l'extrémité Nord du lac Ambondro
T157-T158	layon	Peinture rouge Culture sisal	Portion de layon entre la portion de la rivière Ampitsahabe avec la source de la rivière de Mangangidro (située sur la bordure Nord de la rizière de Mr Retroarany)
T158-T159	Pare feu	Peinture rouge Layon	Lisière de forêt et champs de culture entre le terrain de Messieurs Retroarany et Rasolondrainy Bonne Aventure
T159-T160	layon	Peinture rouge	Lisière de forêt et champ de culture de Monsieur Rasolondrainy Bonne Aventure
T160-T161	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant la tête de vallée d'Ambondro et le point situé sur la bordure Ouest du champ de culture sèche d'Ambondro et de la forêt d'Ambondro
T161-T162	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant le point situé sur la bordure Ouest du champ de culture sèche d'Ambondro et de la forêt d'Ambondro et la tête de vallée sans nom situé à l'est de la rizière Antoborobe
T162-T163	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant la tête d'une vallée sans nom et la frontière forêt et rizière d'Antoborobe
T163-T164	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant la frontière forêt et rizière d'Antoborobe avec la sortie de la rivière d'Amarotonoro vers la rizière d'Ambararata
T164-T165		Peinture rouge	De la sortie de la rivière d'Amarotonoro vers la rizière

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
			d'Ambararata jusqu'à la frontière de la forêt d'Andranomandevy avec la petite rizière de Monsieur Natsira
T165-T166	layon	Limite naturelle (rivière)	Ligne droite joignant la frontière de la forêt d'Andranomandevy avec la petite rizière de Monsieur Natsira, puis portion de la rivière d'Andranomandevy située entre le point d'intersection de la ligne droite et cette rivière jusqu'au panneau de signalisation
T166-T167	layon / rivière	Peinture rouge Culture sisal	Ligne droite joignant le panneau de signalisation avec la rivière de Betsianana, puis portion de cette rivière entre le point d'intersection de cette ligne droite sur cette rivière Betsianana et enfin l'intersection de cette rivière de Betsianana avec le ruisseau d'Anadabobe
T167-T168	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant l'intersection du ruisseau Anadabobe avec la rivière Betsianana et la lisière de la forêt et le terrain de culture située dans la parcelle de Monsieur Baka
T168-T169	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant la lisière de la forêt et le terrain de culture situé dans la parcelle de Monsieur Baka et l'intersection de la piste charretière Ankarafantsika –Bealana Ouest avec la lisière forêt-champ de culture (Monsieur SAFANO )
T169-T170	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant l'intersection de la piste charretière Ankarafantsika –Bealana Ouest avec la lisière forêt-champ de culture et la lisière forêt - terrain de culture situé dans la parcelle de Monsieur SAFANO
T170-T171	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant la lisière forêt - terrain de culture situé dans la parcelle de Monsieur SAFANO et le sommet d'Andolondralika
T171-T172	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant le sommet d'Andolondralika et l'intersection de la lisière forêt - terrain de culture avec la piste charretière venant de Bealana
T172-T173	piste	Peinture rouge	Portion de la piste charretière venant de Bealana située entre l'intersection de la lisière forêt - terrain de culture avec la piste charretière et l'intersection du ruisseau Ankibovitsy avec la dite piste charretière
T173-T174	piste	Peinture rouge	Portion de piste charretière de Bealana-Bira : de son intersection avec le ruisseau Ankibovitsy jusqu'à son intersection avec le ruisseau Andranogidro
T174-T175	piste	Peinture rouge	Portion piste charretière Bealana-Bira avec l'intersection lisière forêt – la dite piste
T175-T176	lisière forêt - talus	Peinture rouge	Lisière de forêt puis de talus situés entre l'intersection lisière forêt - piste charretière Bealana-Bira et l'intersection talus d'Ankapikafolo avec la piste charretière Bealana-Bira
T176-T177	piste	Peinture rouge	Portion de la piste charretière Bealana-Bira située entre l'intersection talus-piste charretière et piste charretière-talus
T177-T178	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant l'intersection piste charretière-talus et Intersection du ruisseau Ampombolira - piste charretière Bealana-Betaramahamay
T178-T179	Layon	Peinture et	Lisière de forêt et champs de cultures suivi portion de la

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
		layon	rivière d'Ampombolira entre l'intersection du ruisseau Ampombolira - piste charretière Bealana-Betaramahamay et le point de rencontre de la rivière Ampombolira - la rizière d'Ampombolira
T179-T180	layon	Peinture rouge	Ligne droite suivant la frontière champ de culture d'Ampombolira –forêt entre point d'intersection frontière rizière - rivière Ampombolira et l'intersection de la rivière Ampombolira - piste Bealana-Betaramahamay
T180-T181	raphiaire -talus	Peinturerouge	Portion de zone raphiaire et talus entre intersection de la rivière Ampombolira - piste Bealana-Betaramahamay et intersection piste charretière Ampombolira - talus
T181-T182	piste	Peinture rouge	Portion de la piste charretière venant d'Ampombolira entre intersection de la piste charretière Ampombolira – talus et intersection piste Ampombolira et avec celle de Betaramahamay – Bira
T182-T183	piste	Peinture rouge	Portion de la piste charretière Betaramahamay-Bira entre intersection piste Ampombolira avec celle de Betaramahamay –Bira et intersection de pistes Mangamonga-Bealana avec Betaramahamay- Bira
T183-T184	piste	Peinture rouge	Portion de la piste Bealana-Betaramahamay entre intersection de pistes Mangamonga-Bealana et Betaramahamay Bira jusqu'à l'aboutissement de la piste charretière venant de Mangamonga sur la piste charretière Bealana-Betaramahamay
T184-T185	piste	Peinture rouge	Portion de la piste Bealana-Betaramahamay : de son intersection avec la piste venant de Mangamonga, jusqu'à son intersection avec une piste de déviation vers la rivière Ambatomainty
T185-T186	piste	Peinture rouge	Portion de la piste de déviation vers la rivière Ambatomainty : de son commencement sur la piste de Bealana-Betaramahamay, jusqu'à son intersection avec la rivière Ambatomainty
T186-T187	rivière	Limite naturelle	Portion de la rivière Ambatomainty : de son intersection avec la piste de déviation partant de la piste Betaramahamay jusqu'à son confluent avec son premier affluent de droite sans nom
T187-T188	rivière	Limite naturelle	Premier affluent principal sans nom de la rivière Ambatomainty : de son confluent avec la rivière Ambatomainty jusqu'à sa source
T188-T189	Ligne de crêtes	Culture sisal Peinture rouge	Ligne de crête : de la source du premier affluent principal d'Ambatomainty jusqu'à la source d'un affluent sans nom de cette même rivière Ambatomainty, dans les hauteurs d'Antetikala.
T189-T190	rivière	Culture sisal Peinture rouge	Affluent sans nom de la rivière Ambatomainty traversant Antetikala : de sa source jusqu'au confluent des deux ruisseaux sans nom dans les hauteurs d'Antetikala, affluent de droite de la rivière Ambatomainty
T190-T191	layon	Culture sisal Peinture rouge	Ligne droite joignant le confluent des deux ruisseaux sans noms dans les hauteurs d'Antetikala avec la source du

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
			ruisseau sans noms passant à l'ouest du village d'Ambatsifatsy
T191-T192	ruisseau	Peinture rouge	Portion de ruisseau sans nom passant à l'ouest d'Ambatsifatsy : de sa source puis suit la limite terrain borné de Radialahy Alphonse et rejoint le ruisseau jusqu'à son confluent avec l'un de ses affluents de droite sans nom à environ 300m à l'ouest du village d'Ambatsifatsy
T192-T193	layon	Peinture rouge	Ligne droite joignant le confluent des deux ruisseaux sans noms passant à Ambatsifatsy et le confluent de la rivière Androtra avec son affluent de droite passant à l'ouest d'Ambatsifatsy ayant sa source dans les hauteurs de Bemangoka
T193-T194	rivière	Culture sisal Peinture rouge	Affluent sans nom de la rivière Androtra ayant sa source dans les hauteurs de Bemangoka : de son confluent avec Androtra jusqu'à sa source au niveau de l'aboutissement de la piste venant de Bekalila sur la piste Ambatsifatsy-Tsiasesy
T194-T195	piste	Culture sisal Peinture rouge	Portion de la piste Ambatsifatsy-Morarano : l'aboutissement de la piste venant de Bekalila sur la piste Ambatsifatsy-Morarano jusqu'à son intersection avec la rivière Amboava
T195-T196	layon	Peinture rouge	Ligne droite de l'intersection du ruisseau Amboava et de la piste charretière Bekalila-Morarano jusqu'au croisement du sentier Antsesesy-Ambararata et du sentier Bekalila-Ambararata
T196-T197	layon	Peinture rouge	Portion de sentier Bekalila-Ambararata : de son croisement avec le sentier Antsesesy-Ambararata jusqu'à son intersection avec le ruisseau Ambararata
T197-T198	rivière	Limite naturelle, Peinture rouge	Portion de la rivière Ambavan'I Marovoay : de son intersection avec la route Ambararata-Bekalila jusqu'à son confluent avec la rivière Ambodimanga
T198-T199	rivière	Peinture rouge	Portion de la rivière Ambodimanga : de son confluent avec la rivière Ambavan'I Marovoay jusqu'au de la piste charretière Ambarindahy-Befotoana avec la rivière Ambodimanga
T199-T200	piste	Peinture rouge	Portion de la piste charretière Ambarindahy-Befotoana : de son point tangent avec la rivière Ambodimanga jusqu'à son aboutissement sur la RN4
T200-T201			Ligne parallèle à la RN4: de l'aboutissement de la piste charretière Ambarindahy-Befotoana sur la RN4 jusqu'à la bordure de la RN4 (en face du campement Razefa)
T201-T202			Ligne droite entre T201-T202
T202-T203			Ligne droite entre T202-T203
T203-T204			Ligne droite entre T203-T204
T204-T205			Ligne droite entre T204-T205
T205-T206			Ligne droite entre T205-T206
T206-T207			Ligne parallèle à la RN4: de la bordure de la RN4 à Ankerika jusqu'à la limite de campement Antobibe
T207-T208			Ligne droite entre T207-T208

<b>Portion de limite</b>	<b>Type de limite</b>	<b>Type de marquage</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
T208-T209			Ligne droite entre T208-T209
T209-T210			Ligne droite entre T209-T210
T210-T211			Ligne droite entre T210-T211
T211-T212			Ligne parallèle à la RN4: de limite de campement Antobibe jusqu' au campement de Jeannot
T212-T213			Ligne droite entre T212-T213
T213-T214			Ligne droite entre T213-T214
T214-T215			Ligne droite entre T214-T215
T215-T216			Ligne droite entre T215-T216
T216-T217			Ligne droite entre T216-T217
T217-T218			Ligne parallèle à la RN4: du campement de Joelison jusqu' au campement de Rasoharimalala
T218-T219			Ligne droite entre T218-T219
T219-T220			Ligne droite entre T219-T220
T220-T221			Ligne droite entre T220-T221
T221-T222			Ligne droite entre T221-T222
T222-T223			Ligne parallèle à la RN4: du campement de Roger jusqu'au campement de Tsaravao
T223-T224			Ligne droite entre T223-T224
T224-T225			Ligne droite entre T224-T225
T225-T226			Ligne droite entre T225-T226
T226-T227			Ligne parallèle à la RN4: du campement de Tsaravao jusqu'à la limite de village Ankidabe
T227-T228			Ligne droite entre T227-T228
T228-T229			Ligne droite entre T228-T229
T229-T230			Ligne droite entre T229-T230
T230-T231			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du village Ankidabe jusqu'à la limite du village Ambikakely
T231-T232			Ligne droite entre T231-T232
T232-T233			Ligne droite entre T232-T233
T233-T234			Ligne droite entre T233-T234
T234-T235			Ligne droite entre T234-T235
T235-T236			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du village Ambikakely jusqu'à la limite du campement Maromaniry
T236-T237			Ligne droite entre T236-T237
T237-T238			Ligne droite entre T237-T238
T238-T239			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du campement Maromaniry jusqu'à la limite de village Ampombolava
T239-T240			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de village Ampombolava

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
			jusqu'à la bordure de la RN4
T240-T241			Ligne parallèle à la RN4: de la bordure de la RN4 jusqu'à la bordure du pont à Ambodiala
T241-T242			Ligne parallèle à la RN4: de la bordure du pont à Ambodiala jusqu'à la bordure de la rivière Ampijoroa
T242-T243			Ligne droite entre T242-T243
T243-T244			Ligne droite entre T243-T244
T244-T245			Ligne droite entre T244-T245
T245-T246			Ligne droite entre T245-T246
T246-T247			Ligne droite entre T246-T247
T247-T248			Ligne droite entre T247-T248
T248-T249			Ligne droite entre T248-T249
T249-T250			Ligne droite entre T249-T250
T250-T251			Ligne droite entre T250-T251
T251-T252			Ligne droite entre T251-T252
T252-T253			Ligne droite entre T252-T253
T253-T254			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de village Pont Chauffeur jusqu'à la limite de village Ampijoroa
T254-T255			Ligne droite entre T254-T255
T255-T256			Ligne droite entre T255-T256
T256-T257			Ligne droite entre T256-T257
T257-T258			Ligne droite entre T258-T259
T258-T259			Ligne droite entre T258-T259
T259-T260			Ligne droite entre T259-T260
T260-T261			Ligne parallèle à la RN4: de la limite du village Ampijoroa et la zone de service du parc jusqu'à la limite de village Ambodimanga, sur une petite vallée
T261-T262			Ligne droite entre T261-T262
T262-T263			Ligne droite entre T262-T263
T263-T264			Ligne droite entre T263-T264
T264-T265			Ligne droite entre T264-T265
T265-T266			Ligne droite entre T265-T266
T266-T267			Ligne droite entre T266-T267
T267-T268			Ligne droite entre T267-T268
T268-T269			Ligne droite entre T268-T269
T269-T270			Ligne droite entre T269-T270
T270-T271			Ligne droite entre T270-T271
T271-T272			Ligne droite entre T271-T272

Portion de limite	Type de limite	Type de marquage	Description de la portion des limites
T272-T273			Ligne droite entre T272-T273
T273-T274			Ligne droite entre T273-T274
T274-T275			Ligne droite entre T274-T275
T275-T276			Ligne droite entre T275-T276
T276-T277			Ligne droite entre T276-T277
T277-T278			Ligne parallèle à la RN4: de la limite de village Mahatazana jusqu'à coté de la borne kilométrique PK 452
T278-T147			Ligne parallèle à la RN4: du coté de la borne kilométrique PK 452 jusqu' au croisement RN au niveau 450,800 (PK) avec l'ancienne route Ambato-Boeny

Vu pour être annexé  
 Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 23 JUL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



**ANNEXE 4- du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny**

**A) Coordonnées Laborde et description de points sommets de la limite externe du Noyau Dur du Parc National N°15 d'Ankarafantsika**

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>
N1	453535	1088458	Lac Ankarongana	Source de la grande rivière Vavan'i Marovoay (point d'altitude 267 dans la carte topographique FTM)
N2	441907	1092190	Madironody	Confluent de deux rivières Vavan'i Marovoay et Vavan'i Maroala
N3	441999	1092396	Misilokamalona	Confluent de la rivière Maroala avec son dernier affluent ouest ( de direction Nord-Sud)
N4	442921	1093208	Masilokamalona	Tête de la vallée Masilikamalona
N5	444867	1096820	Matsaborimena	Tête de la vallée Matsaborimena
N6	444215	1099170	Behazomboay	Confluent de la rivière Karambo avec son affluent situé dans la vallée de Matsaborimena
N7	452784	1096999	Tobin'i Jado	Confluent de deux rivières Karambo et Ankoririkakely
N8	456159	1099117	Ampisotrongidro	Tête de la vallée contenant la rivière Ankoririkakely
N9	461773	1103044	Damozanavaky	Tête de la rivière Ampatika situé dans les plateaux de Damozanavaky
N10	461863	1103222	Damozanavaky	Un point de la rivière Andranomiditra situé en contre bas du point 9 ( situé dans la vallée de Damozanavaky en amont de la rivière Ampatika)
N11	466540	1108152	Atsinanan'i Bepaipaika	Coude de la rivière Andranomiditra situé en 3.4 km au Sud Est du confluent de deux rivières Andranomiditra et Ampatika
N12	470879	1110781	Vandrozabe	Un point de la crête située à l'Est du dit coude colinéaire à celui-ci avec une droite horizontale
N13	471226	1107707	Anjiaposa II	Un point de la dite crête (point d'altitude 168 de la carte topographique de la FTM) situé en amont de lit sableux, point d'intersection de deux plateaux et la crête.
N14	473021	1111727	Bekobany	Un point du plateau colinéaire (droite de direction Est-Ouest) au point central de la savane d'Antsakoabe. Ce point se trouve tout près du point d'altitude 136 de la carte topo FTM
N15	477742	1111004	Antsakoabe	Point central de la savane d'Antsakoabe
16	479432	1097567	Ambodimagan'l Raibinibeniala	Un point de la bordure de la falaise Est situé en face Est du confluent Andranomiditra et Belangato
N17	475629	1097015	Betaimbontsona	Confluent de la rivière d'Andranomiditra avec la rivière de Bemananasy
N18	478514	1095791	Bemananasy	Source de Bemananasy
N19	475983	1097850	Bemaingoka	Bordure de la savane de Bemena
N20	474598	1099215	Bemena	Piste Bemena-Tsimaloto , sur la bordure Sud Ouest de la savane de Bemena
N21	474989	1096455	Ampombomiantona	Tête d'un ruisseau, un des ruisseaux alimentant le lac Tsimaloto
N22	474349	1095836	Piste vers Bemena	Point d'entrée du dit ruisseau dans le lac Tsimaloto
N23	473576	1095486	Andohan'l Tsimaloto	Point de jonction du ruisseau Andongoza au lac Tsimaloto
N24	473795	1094588	Belempona	Point d'intersection de la tête de vallée Andongoza avec la piste Bevazaha-Sainte Marie
N25	464997	1091617	Besaboakely	Un point de la savane de Besaboakely située en amont de la petite vallée (située l'ouest l'Ouest du point culminant 333 où la station relais est installée)
N26	464260	1090510	Andohan'Androfiakely	Tête de la vallée Betsirika
N27	456185	1087121	Amborokotsy	Tête de la vallée d'Amborokotsy

**B) Description de la portion de limite entre deux points sommets de la limite externe du Noyau Dur du Parc National N°15 d'Ankarafantsika**

Portion de limite	Description de la portion des limites
N1 à N2	Une partie de la rivière Vavan'i Marovoay située entre son confluent avec la rivière Vavan'i Maroala et la source d'Ankarongana
N2 à N3	Une portion de la rivière Vavan'i Maroala située entre les points N2 et N3
N3 à N4	La petite rivière située dans la vallée de Masikokamalona
N4 à N5	Une ligne droite reliant les deux points 4 et 5 avec un angle d'orientation de 65 degrés traversant le plateau de Befosa
N5 à N6	La petite rivière longeant la vallée Matsaborimena
N6 à N7	Une partie de la rivière Krambo
N7 à N8	La rivière Ankiriokakely
N8 à N9	Une ligne droite d'orientation 30 degrés reliant les deux points N8 et N9 et traversant le plateau de Damozanavaky
N9 à N10	Une ligne droite de direction est-ouest reliant les points N9 et N10
N10 à N11	Une partie de la rivière d'Andranomiditra située entre les deux points N10 et N11
N11 à N12	Une ligne droite de direction ouest-est d'une longueur à peu près 1 km reliant les deux points N11 et N12
N12 à N13	Suit Une crête
N13 à N14	Une partie de la crête
N14 à N15	Une ligne droite de direction est-ouest
N15 à N16	Une grande partie de la bordure de la falaise située à l'est de la rivière d'Andranomiditra
N16 à N17	Une ligne droite de direction est-ouest reliant le confluent Andranomiditra et Bemananasy
N17 à N18	Rivière de Bemananasy
N18 à N19	Une ligne droite d'orientation 160 degrés reliant les deux points N18 et N19
N19 à N20	Bordure nord et ouest de la savane de Bemena
N20 à N21	Une ligne droite de direction nord sud reliant les deux points N20 et N21
N21 à N22	Le ruisseau dans la zone d'Antobin'i Toly alimentant Tsimaloto
N22 à N23	Une courbe imaginaire divisant le lac Tsimaloto en deux parties est et ouest
N23 à N24	Le ruisseau d'Andongoza
N24 à N25	Une ligne droite d'orientation 210 degrés traversant la rivière Ampombiantona (source de Tsimaloto) et la piste Ankoririka/Antsiloky
N25 à N26	Une ligne droite de direction est ouest
N26 à N27	Une partie de la bordure de falaise située entre les deux points N26 et N27, traversant la zone de Madiromiongana
N27 à N1	Une ligne droite reliant la source de rivière Vavan'i Marovoay et la tête de vallée Amborokotsy

Vu pour être annexé

Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 12.3.JUL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

  
ZAFINANDRO Armand

**ANNEXE 5 : du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny**

**A) Description de points sommets de la limite externe des Zones D'Utilisation Durable du Parc National N°15 d'Ankarafantsika**

**1- ZUD n°1 dite « PAMBABE » (54,7 hectares environ)**

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U1	0416527	1091256	Ampombomitse moka	Point sur le plateau d'Ampombomitsemoka	Madiro
U2	0416288	1091304	Marobararia	Premier point sur le plateau de Marobararia	Madiro
U3	0416203	1091346	Marobararia	Deuxième point sur le plateau de Marobararia	Sakoa
U4	0416002	1091192	Pambabe	Premier point sur le plateau	Sakoa
U5	0415853	1091097	Pambabe	Deuxième point sur le plateau	Madiro
U6	0415565	1091239	Pambabe	Troisième point sur le plateau	Mangarahara
U7	0415631	1091446	Pambabe	Quatrième point sur le plateau	Sakoa
U8	0415642	1091573	Pambabe	Cinquième point sur le plateau	Manary
U9	0415756	1091769	Pambabe	Premier point au bord Sud de ruisseau de Pambabe	Madiro
U10	0416307	1092118	Bemanary	Deuxième point au bord Sud de ruisseau de Pambabe	Sohihy
U11	0416288	1092045	Bemanary	Point sur le plateau de Bemanary	Manary/Sandaza
U12	0416328	1091827	Bemangoraka	Point au Nord de la zone raphière de Bemangoraka	Sakoa
U13	0416474	1091621	Bemangoraka	Point à l'Est de la zone raphière de Bemangoraka	Sakoa
U14	0416532	1091489	Bemangoraka	Point situé à Bemangoraka	Mangarahara
U15	0416518	1091330	Bemangoraka	Point au bord de la piste aboutissant au pare feu d'Ampombomitsemoka	

**2-ZUD n°2 dite « AMPONDRABE » (60 hectares environ)**

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U16	0416741	1090014	Ampondrabe	Point au carrefour de la piste vers Madirokely et Mangamonga	Manary
U17	0416962	1090283	Ampondrabe	Point à l'Est de la piste vers Madirokely	Sakoa
U18	0417123	1090394	Ampondrabe	Point à l'Ouest du ruisseau d'Ampondrabe	Madiro
U19	0417532	1090527	Ampondrabe	Premier point à l'Ouest de la piste Madirokely -Bira	Manary
U20	0417573	1090479	Ampondrabe	Deuxième point au bord Ouest de la piste Madirokely-Bira	Mabibo
U21	0417532	109277	Ampondrabe	Troisième point au bord Ouest de la piste Madirokely-Bira	Mabibo
U22	0417506	1089671	Ampondrabe	Quatrième point au bord Ouest de la piste Madirokely-Bira	Madiro
U23	0417496	1089584	Ampondrabe	Point sur la bordure du premier lavaka d'Ampondrabe	Manary boty
U24	0416814	1089447	Ampondrabe	Point situé à l'Est de la piste vers Mangamonga	Manary

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U25	0416930	1089655	Ampondrabe	Carrefour de la piste Ambalabongo-Ampondrabe et la piste Mangamonga	Madiro
U26	0416803	1089802	Ampondrabe	Carrefour de la deuxième piste Ambalabongo-Ampondrabe et la piste Mangamonga	Manary

### 3- ZUD n°3 dite « AMPOMBOMITSEMOKA » (115 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U27	0417350	1091177	Ampombomitsemoka	Intersection de la piste Ambalabongo-Madirokely et le ruisseau Ambatomainty	Sohihy
U28	0417363	1091345	Banjan'Ampombomotsemoka	Premier point sur la piste Madirokely	Madiro
U29	0417489	1091860	Savane	Deuxième point sur la piste Madirokely	Sakoa
U30	0417490	1092203	Forêt d'Ampombomitsemoka	Premier point sur le bord Ouest de la piste vers Ambohimena	Manary
U31	0417472	1092276	Forêt d'Ampombomitsemoka	Deuxième point sur le bord Ouest de la piste vers Ambohimena	Manary
U32	0417084	1092514	Forêt d'Ampombomitsemoka	Point sur le bas fond, au bord d'une piste charretière	Mangarahara
U33	0417082	1092514	Forêt d'Ampombomitsemoka	Point sur le plateau, à l'Est de la borne N°03, limite du parc	Madiro
U34	0416916	1092412	Ampombomitsemoka	Point situé à Ampombomitsemoka	Sakoa
U35	0416774	10992331	Ambatomainty	Point sur la bordure Est de ruisseau Ambatomainty	Sohihy
U36	0416549	1092208	Bemanary	Point de deversement de ruisseau de Pambabe à Ambatomainty	Manga
U37	0416307	1092118	Bemanary	Point sur la bordure Sud de ruisseau de Pambabe	Sohihy
U38	0416288	1092045	Bemanary	Point sur le plateau de Bemanary	Manary
U39	0416328	1091827	Bemangoraka	Point au Nord de la zone raphière de Bemangoraka	Sakoa
U40	0416474	1091621	Bemangoraka	Point à l'Est de la zone raphière de Bemangoraka	Sakoa
U41	0416532	1091489	Bemangoraka	Point situé à Bemangoraka	Magarahara
U42	0416518	1091330	Bemangoraka	Point au bord de la piste aboutissant au pare feu Ampombomitsemoka	Manary
U43	0416527	1091256	Ampombomitsemoka	Point sur le plateau d'Ampombomitsemoka	Madiro
U44	0416584	1091252	Ampombomitsemoka	Premier point sur la bordure Sud de pare feu d'Ampombomitsemoka	Madiro
U45	0416983	1091195	Ampombomitsemoka	Deuxième point sur la bordure de pare feu Ampombomitsemoka	Mandresy

### 4- ZUD CULTURELLE n°4 dite-« AMPISARAHASAKAY » (50.8hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U46	0418263	1092711	Nord-Ouest du village	Point situé à l'Ouest de la piste d'Ambalatany	Tamarinier
U47	04717901	1092825	Nord-Ouest du village	Point à l'Ouest de la piste charretière d'Ambalatany, à l'Est de la rizièrè pluviale	Tamarinier

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U48	0417474	1092429	Ouest du village	Point à l'Ouest de la piste charretière d'Ambalatany	Tamarinier
U49	0417497	1092217	Sud Ouest du Village	Point d'intersection de pare feu et de la piste charretière d'Ambalatany	Palissandre
U50	0417969	1091731	Sud du Village	Point situé à l'Est de la savane	
U51	0417978	1091664	Sud Est du Village	Point situé au Sud Est de lavaka	Hazondringitra et Mangarahara
U52	0418233	1091964	Est du Village	Point situé à l'Ouest de la piste charretière de Madirokely-Ambalatany	Sohihy
U53	0418358	1092496	Nord Est du village	Point situé à l'Ouest de la piste charretière de Madirokely-Ambalatany	Tamarinier
U54	0417999	1092161	Doany/Village	Point situé au niveau de Doany	

### 5- ZUD CULTUELLE n°5 dite « ANDROTRA » (71.2 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U55	0425552	1095376	Sud-Est du Doany	Point situé à côté de la vallée sableuse	Rotra
U56	0423499	1095345	Sud du Doany	Point situé à la bordure de la forêt sur le terrain abandonné	Manga
U57	0423285	1095551	Sud du Doany	Point d'intersection de la déviation sur la piste Forêt Ankita-Doany	Vakakoa
U58	0423226	1095610	Sud du Doany	Premier point sur la piste vers Doany	Vakakoa
U59	0422917	1095908	Sud du Doany	Deuxième point sur la piste charretière vers Doany	Hazomborona
U60	0422802	1095997	Sud-Ouest du Doany	Premier point situé sur le terrain abandonné	Vakakoa
U61	0422876	1096080	Ouest du Doany	Deuxième point situé sur le terrain abandonné	Vakakoa
U62	0422962	1096184	Ouest du Doany	Point de rencontre de la piste vers Doany et la forêt d'Ankita	Manga
U63	0423037	1096664	Nord-Est du Doany	Point d'intersection de la déviation sur la piste Tsaramandroso avec celle vers Doany	Manga
U64	0423037	1096664	Nord-Est du Doany	Deuxième point situé à côté de la vallée	Rotra
U65	0422694	1096590	Doany/Campement	Point situé sur le Doany	

### 6- ZUD n°6 dite « AMPIJOROA » (640. 4 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U66	0439826	1088585	Antafian'i Vatara	Intersection de la vallée d'Ampijoroa avec le pare feu d'Ampombolava	Manga
U67	0439956	1088521	Andalamahitsy RN4	Intersection de pare feu d'Ampombolava avec RN4	kililo
U68	0439908	1087664	Andalamahitsy RN4	Intersection de la RN4 avec le sentier vers Ranomafana	Manary
U69	0440142	1086903	Déviations vers Analamisakana	Intersection de la piste vers Analamisakana avec la RN4	Sambalahy
U70	440350	1086748	Antsahabe	Point à l'intersection de sentiers de Maman'i Suzy vers l'Ouest et vers le Sud de Maman'i Suzy vers l'ouest	Maevalafika
U71	0440427	1086487	Antsahabe	Point sur le sentier vers Antsahabe-Jardin Botanique A	Madiro
U72	0440521	1086504	Ampijoroan'ala	Frontière de la zone d'habitation d'Ampijoroa et la zone de service du parc	

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U73	0438014	1086315	Banjan'i Benetra	Intersection de la piste carrossable vers Ankarokaroka avec le pare feu d'Ampijoroa (piste d'Antatao)	Mokotra
U74	0437769	1085608	Ankarokaroka	Intersection de la piste vers CELTEL avec la piste vers l'hangar ULM	Mavoravina
U75	0436326	1085810	Ankarokaroka	Intersection de sentier vers l'hangar ULM avec le pare feu Andranohobaka	
U76	0436745	1086789	Croisement d'Ankijanan-dRaola	Intersection de la piste vers Maevatanimbary avec la piste vers Ampijoroan'ala	Mavoravina
U77	0436611	1087435	Antatao	Intersection de la piste vers Maevatanimbary avec le sentier vers Analamisakana	Mokotra
U78	0437732	1087658	Ranomafana	Intersection de la piste vers Analamisakana avec le sentier vers Ranomafana	Sely

**7- ZUD n° 7 dite « AMBARINDAHY ET MAEVATANIMBARY » (6421.7 hectares environ)**

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U79	0432400	1094775	Tobin-dRainikinina	Point d'intersection de la piste Andranohobaka et Ambarindahy	
U80	0431269	1094792	Mahafito	Point dans la forêt de Mahafito	
U81	0430094	1092965	Mahafito	Point dans la vallée d'Ambararata, sur la rive gauche d'Ambavan'i Marovoay	
U82	0428697	1091523	Ampombomiantona	Point situé sur la tête de la vallée d'Ampombomiantona	
U83	0428221	1090958	Antsatratokana	Point situé à Antsatratokana	Manary
U84	0427969	1090651	Antsatratokana	Point sur la piste charretière	Manary
U85	0427557	1089039	Banjan'i Belafirika	Point dans la savane de Belafirika	Mavoravina
U86	0429534	1087220	Banjan'i Belafirika	Deuxième point dans la savane de Belafirika	Mavoravina
U87	0429529	1083660	Banjan'i Bemarenina	Point dans la savane de Bemarenina	Mavoravina
U88	0430128	1083514	Andalakoroka	Point situé à Andalakoroka	Valomahamay
U89	0431063	1083525	Kijanan'i Adamalandy	Point situé sur la piste vers kijanan'i Adamalandy	Manary
U90	0432107	1083410	Forêt à l'Ouest de Doanibe	Point situé dans la forêt à l'Ouest de Doanibe	Manary
U91	0432626	1083458	Doanibe	Point d'intersection de la piste Ambodifiakarana avec celle d'Andranohobaka	Mavoravina
U92	0435591	1084154	Andavakoera	Point situé dans la savane d'Andavakoera	Mavoravina
U93	0435999	1084995	Andavakoera	Point situé sur le pare feu d'Andavakoera	Mavoravina
U94	0432605	1085563	Ankarokaroka	Point situé sur le pare feu d'Ankarokaroka	Mavoravina
U95	0436589	1088257	Ambavahadiala	Point situé sur le pare feu d'Ambavahadiala	Mangarahara
U96	0436624	1089578	Banjan'i Ravelobe	Point situé sur le pare feu de Banjan-dRavelobe	Mokotra
U97	0434793	1091453	Banjan'Ambarindahy	Point situé sur le pare feu de Banjan'Ambarindahy	Mavoravina
U98	0432820	1093990	Banjan'Ambarindahy	Point situé sur le sentier relié avec la piste Befotoana	Mavoravina

### 8- ZUD n° 8 dite « BEFOTOANA » (696.4 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U99	0434312	1092247	Banjan-dRavelobe	Premier point dans la savane de Ravelobe	Mokotra
U100	0433995	1092493	Banjan-dRavelobe	Deuxième point dans la savane de Ravelobe	Mokotra
U101	0433978	1092510	Banjan-dRavelobe	Troisième point dans la savane de Ravelobe	Mavoravina
U102	0432761	1093765	Làlan-dRainikininina	Point sur la piste Rainikininina-Maevatanimbary	Mavoravina
U103	0433610	1094086	Déviation chinois	Croisement de l'ancienne déviation Chinoise et piste Maevatanimbary-Ambarindahy	Mokotra
U104	0433611	1094795	Piste Befotoana-Ambarindahy	Point sur la piste Befotoana-Ambarindahy	Sakoa
U105	0433522	1095384	Ancienne piste Befotoana Ambarindahy	Point sur l'ancienne piste Befotoana-Ambarindahy	Manary
U106	433725	1095776	Befotoana	Aboutissement de la piste charretière Ambarindahy-Befotoana sur la RN4	Borne
U106a	433765	1095761	Befotoana	Point sur la limite de village Befotoana	
U107	0433621	1095996	Village Befotoana	Point sur le pont de Befotoana	Pont Befotoana
U108	433760	1096679	RN4	Borne n°01, limite externe de Parc	Borne n°01
U109	0434078	1096670	Piste Bedrabaka	Premier point sur la piste Bedrabaka	Sakoa
U110	0434776	1096679	Piste Bedrabaka	Deuxième point sur la piste Bedrabaka	Sakoa
U111	0435396	1096807	Piste Bedrabaka	Borne n°19, limite externe de Parc	Borne n°19
U112	0435461	1096361	Vallée de Marovoay	Campement de Zafilaza, dans la vallée de Marovoay	Ramy

### 9- ZUD n°9 dite « TANAMBAO-AMPASIKABE » (890 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U113	435036	1094557	Ankerika	Point sur la bordure de la RN4	Mangaesy
U114	435061	1094587	Ankerika	Point sur le campement de Bozy	Goavy
U114a	0435410	1094964	Savane Maroaboaly	Point dans la savane arbustive de Maroaboaly	Madiro
U115	0435433	1095545	Savane Maroaboaly	Point sur la lisière forêt-savane de Maroaboaly	Manary
U116	0435461	1096361	Maroaboaly	Point dans la forêt de Maroaboaly	Ramy
U117	0435723	1095934	Matsaborin'i Tsidiso	Point à côté de Matsaborin'i Tsidiso	Manga
U118	0436617	1095261	Tobin'ny Zaman'i Donné	Point au milieu de Tobin'ny Zaman'i Donné	Bonara
U119	0437291	1095228	Mangaben-dRazamany	Point à côté de Mangaben-dRazamany	Manga
U120	0438435	1095711	Tobin'i Bototsara	Point au milieu de Tobin'i Bototsara	Manga
U121	0438903	1095450	Tobin'i Tsilatsaka sy Hasy	Point au milieu de Tobin'i Tsilatsaka sy Hasy	Ramy
U122	0438241	1094452	Sakan'alan'i Bemavoravina	Point sur le Sakan'alan'i Bemavoravina	Maevalafika
U123	0437164	1093453	Plaque Ambikakely, RN4	En face de la plaque de la ZUD Ambikakely	Plaque ZOC Ambikakely
U123a	0437132	1093473	PK464	Borne PK464 sur la route nationale n°4	Mangarahara
U124	0435413	1091392	Banjan-dRavelobe	Point dans la savane de Ravelobe	Mokotra
U125	0434727	1092097	Matsaborin' ny baban'i Paulette	Premier point à côté de Matsaborin' ny baban'i Paulette	Mokotra
U126	0434849	1093796	Matsaborin' ny baban'i Paulette	Deuxième point à côté de Matsaborin' ny baban'i Paulette	Manary

### 10- ZUD n° 10 dite « AMBIKAKELY » (1179.7hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U127	0437132	1093473	PK464	Borne PK464 sur la route nationale n°4	Mangarahara
U127a	0437164	1093453	Plaque Ambikakely, RN4	En face de la plaque de la ZUD Ambikakely	Plaque ZOC Ambikakely
U128	0436818	1093055	Banjan'Antanimboanjo	Premier point situé dans la savane d'Antanimboanjo	
U129	0436398	1092610	Banjan'Antanimboanjo	Deuxième point situé dans la savane d'Antanimboanjo	
U130	0435901	1092208	Banjan-dRavelobe	Point situé dans la savane de Ravelobe	
U131	0435642	1091405	Deviation	Premier point sur l' ex. déviation de la RN4	
U132	0436364	1090931	Deviation	Deuxième point sur l' ex. déviation de la RN4	
U133	0437370	1089835	Est d'Anketrakabe	Point situé à l'Est d'Anketrakabe	
U134	0437925	1090179	Banjan'i Bebakoly	Point situé dans la savane de Bebakoly	
U135	0438274	1090428	Bongon-dRabe Paul	Point situé sur le Bongon-dRabe Paul	
U136	0438657	1091882	Maromaniry	Point situé sur le tournant Maromaniry (Axe RN4)	Hazomafana
U137	0438455	1092195	PK462	Borne PK462 sur la route nationale n°4	
U138	0438872	1092200	Ampombobe	Point situé à Ampombobe	
U139	0439211	1092556	Mahamasina	Point localisé sur le sentier vers Mahamasina	
U140	0440442	1094311	Toby Lembin'i Karata	Point localisé sur Campement abandonné de Karata	
U141	0439229	1095299	Andranomiely	Point situé à Andranomiely	Manga
U142	0438932	1095552	Andramibe	Point localisé à Andramibe	Ramy
U143	0438271	1094553	Bemavoravina	Point localisé dans la savane de Bemavoravina	

### 11- ZUDn°11 dite « AMPOMBOLAVA » (2209,5 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U144	0438657	1091882	Maromaniry	Point situé sur le tournant Maromaniry (Axe RN4)	Hazomafana
U145	0438425	1090656	Ampasimeloka	Point sur le sentier Ampasimeloka	
U146	0437513	1089714	Bemavoravina	Point localisé à Bemavoravina	
U147	0438259	1088662	Ambalihabe	Point localisé dans la savane d'Ambalihabe	

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U148	0439267	1088464	Banjan-dRavelobe	Point situé dans la savane de Ravelobe	
U149	0439713	1088647	Analamisakana	Point situé dans la forêt d'Analamisakana	
U150	0439956	1088521	Andalamahitsy RN4	Intersection de pare feu d'Ampombolava avec RN4	killilo
U151	0439931	1088583	Andalamahitsy RN4	Intersection de pare feu d'Ampombolava avec RN4	Hazomafana
U152	0442373	1088507	Sarikinina	Point situé dans la savane de Sarikinina	
U153	0445109	1090249	Madironôdy	Point sur le sentier vers Madironôdy	
U154	0440439	1094311	Toby lembin'i Karota	Point sur le Toby lembin'i Karata	
U155	0438455	1092195	Maromaniry	Borne PK462 sur la route nationale n°4	

### 12- ZUD n° 12 dite « Ambodimanga » (987.8 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U156	0443711	1087061	Benanto	Point situé dans la forêt de Benanto	Sely
U157	0444413	1086283	Telomiakatra	Point situé dans la forêt de Telimiakatra	Hazomborona
U158	0444628	1085600	Dilamavo	Point situé à Dilamavo	Manary
U159	0443810	1084858	Ampombomadinika	Point situé sur la bordure du terrain de Monsieur Fety André	Tsitipahy
U160	0443348	1084936	Ampombomadinika	Point situé sur la bordure du terrain de Monsieur Alphonse	Madiro
U161	0442920	1084752	Ampombomadinika	Point situé sur la bordure du terrain de Baban'i Rakamisy	Manga
U162	0442735	1084292	PK 452	Point Kilométrique n°452 sur la RN4	Tsitipahy
U163	0442499	1084537	Villa Tsiatorofahita	Point sur la cour du Villa Tsiatorofahita	Bonara
U164	0442442	1084514	Villa Tsiatorofahita	Point sur la zone d'emprise de la RN4	Bonara
U164a	0442118	1084481	Anjikiziky	Point sur la bordure de terrain de Monsieur Jao	Koropoka
U165	0441844	1083820	Anjikiziky	Point sur la savane d'Anjikiziky	Taipapango
U166	0440224	1083793	Matabory Tsimifalotra	Point sur la bordure du Lac Tsimifalotra	Manga
U167	441144	1085575	RN4	Point sur la zone d'emprise de RN4	Bonara
U167a	0440523	1084901	Andohanasinabe	Point situé dans la forêt d'Andohanasinabe	Hazoambo
U168	0441094	1085672	RN4	Point sur la zone d'emprise de RN4	
U169	0441142	1085862	RN4	Point sur le champ de culture d'Ambodimanga (circuit baobab)	Adabo
U170	0442109	1087384	Betaramahamay	Point situé dans la savane de Betaramahamay	Mavoravona
U171	0442740	1088461	Bemena	Point situé sur la pointe Nord de la savane Bemena et le point situé dans la forêt de Benanto	Vakakoa

### 13- ZUD n° 13 dite « AMPEFIVATO-AMBAHIMALANDY » (2413 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U172	0483441	1108368	Antafia Tsimaeva	Confluent de fleuve de Mahajamba avec la rivière de Tsimaeva	Manga
U173	0482518	1107417	Andolomevarary	Point au bord de la piste vers Ankazomamy	Manga
U174	0481066	1107359	Matsaboribe	Point au bord Nord Est du lac Matsaboribe	Manga
U175	0480565	1107493	Matsaboribe	Point au bord Nord du lac Matsaboribe	Manga

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U176	0479323	1107672	Matsaborimany	Point dans la savane Amont de Matsaboribe	Fandriambarika
U177	0478777	1107829	Matsaborimany	Point dans la savane arborée entre Analavory et Matsaborimany	Mavoravina
U178	0478146	1108155	Analavory	Point au bord de la savane , au sud de la forêt d'Analavoribe	Mavoravina
U179	0477676	1107176	Ambovovato	Point sur la bordure du lit de sable	Mavoravina
U180	0477962	1106410	Abemitsovy	Point sur la lisière savane et forêt d'Abemitsovy	Mangarahara
U181	0478389	1105206	Entrée d' Amboavy	Point dans la savane d'Amboavy	Mavoravina
U182	0479266	1104915	Entrée de Betoloha	Point dans la savane de Betoloha	Mangarahara
U183	0481859	1103826	Amont de source Ranomafana	Point au sommet de l'amont de la zone de raphia de Tsimaeva	Taipapango
U184	0482248	1104099	Besely	Point sur le versant de Besely	Mangarahara
U185	0483028	1103277	Andohan'Ambahimala ndy	Point dans le bas fond, au bord de la piste Lalambazaha Bevazaha-Ambahimalandy	Ancienne grande borne
U186	0483194	1103287	Andohan'Ambahimala ndy	Point sur la bordure de ruisseau, source d'Ambahimalandy	Manga
U187	0485158	1103638	Ambatobe	Point sur la bordure de la piste vers Doany Kalambay	Mangarahara

#### 14- ZUDn° 14 dite « MAROFOTOTRA » (3542 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U188	0483765	1108379	Bevory	Premier point sur la bordure de Mahajamba	
U189	0482456	1107766	Matsabory Mazava	Point au Sud Est du sentier Ambaimalandy-Marofototra	Manga
U190	0481086	1107559	Matsaboribe	Point sur la bordure du lac Matsaboribe	Manga
U191	0479156	1107870	Matsabory Manary	Point sur la bordure du Lac Matsabory Manary	Fandriambarika
U192	0478124	1109967	Antetin'i Beantaly	Point situé à Antetin'i Beantaly	Manary
U193	0477358	1111659	Banjan'i Sakoabe	Point situé sur la savane de Sakoabe	Manary
U194	0477244	1113196	Banjan'i Manarimaevaloka	Point situé sur la savane de Manarimaevaloka	Mangarahara
U195	0477903	1114822	Antetin'Ampanongabe	Point situé à l'Est de sentier Ambohibary-Matsaborimaika	Manary Boty
U196	0478383	1115928	Ankoririka	Point situé à l'Ouest de sentier Ambohibary-Marofototra	
U197	478565	1116070	Mahajamba	Confluent du ruisseau Manondro et du fleuve Mahajamba	Borne ex RNI
U198	480952	1114468	Bekinàna	Intersection de l'ancienne piste charretière Andranonombay et le fleuve de Mahajamba	Mantaly

#### 15- ZUD n° 15 dite « ANKAZOMIFOHA-MANGAROA » (1548 hectares environ)

N°	Latitude	Longitude	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U199	488812	1100523	Ambatovato	Source de ruisseau Ambatovato	Falaise, Borne
U200	0488646	1100387	Ambatovato	Point sur la ligne de crête sur la limite du parc	Mangarahara
U201	0488347	1100426	Ambatovato	Point sur la ligne de crête sur la limite du parc en amont de la vallée d'Ambatovato	Mavoravina

N°	Latitude	Longitude	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U202	0488098	1100491	Manorenja	Premier point au sommet de la colline Manorenja, sur la limite externe du parc	Hodijao
U203	0487655	1100278	Manorenja	Deuxième point au sommet de la colline Manorenja, sur la limite externe du parc	Mangarahara
U204	0487555	1100232	Manorenja	Troisième point au sommet de la colline Manorenja, sur la limite externe du parc	Mangarahara
U205	0487459	1100310	Manorenja	Quatrième point au sommet de la colline Manorenja, sur la piste Berintirinty	
U206	0487318	1100514	Manorenja	Cinquième point au sommet de la colline Manorenja, sur la piste Berintirinty	Hazoambolahy
U207	0487093	1100525	Source de Berintirinty	Premier point dans la savane de Berintirinty	Mavoravina
U208	0487013	1100478	Berintirinty	Deuxième point dans la savane de Berintirinty	Manary
U209	0486914	1100485	Berintirinty	Troisième point dans la savane de Berintirinty, sur la piste Morafeno-Doany Kalambay	Sambalahy
U210	0486919	1100641	Berintirinty	Point au sommet de la colline de Berintirinty	Hodijao
U211	0486827	1100737	Marojia	Premier point sur la piste vers Kalambay	Menahihy
U212	0486639	1100825	Marojia	Deuxième point sur la piste vers Kalambay	Hodijao
U213	0486415	1100818	Marojia	Troisième point sur la piste vers Kalambay	
U214	0486114	1100638	Marojia	Intersection de la piste Morafenokely et la piste Ankazovalo-Doany Kalambay	Maintsoririnina
U215	0485703	1100659	Marojia	Point sur la piste vers Ankazovalo	Talioala
U1216	0485417	1100875	Ankazovalo	Point au pied de la montagne Ankazovalo sur la piste vers le Doany	
U217	0485307	1101053	Ankazovalo	Premier point au sommet de la montagne Ankazovalo sur la piste vers le Doany	
U218	0485466	1101376	Ankazovalo	Deuxième point au sommet de la montagne Ankazovalo sur la piste vers le Doany	
U219	0485508	1101872	Ankazovalo	Point sur la piste vers le Doany	Malazovoavy
U220	0485396	1102173	Ankazovalo	Intersection de la piste vers Ambahimalandy et la piste vers Doany Kalambay	Mavoravina
U221	0485334	1102168	Marojia	Premier point sur la piste vers Ambahimalandy	Maroampondo
U222	0485213	1102058	Marojia	Deuxième point sur la piste vers Ambahimalandy	Nanto
U223	0484930	1102019	Marojia	Troisième point sur la piste vers Ambahimalandy	Tanantsovaka
U224	0484368	1102007	Analamanintsy	Quatrième point sur la piste vers Ambahimalandy	Manarianja
U225	0484189	1102154	Ampambamenakely	Premier point à l'amont de la vallée Ampambamenakely	Vakakoa
U226	0484293	1102273	Ampambamenakely	Point à l'amont côte Est de la vallée Ampambamenakely	Malazovoavy
U227	0484752	1103361	Bekatsaoka	Point au sommet sur la ligne de crête de la colline de Bekatsaoka	Malazovoavy

N°	Latitude	Longitude	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U228	0485158	1103638	Ambatobe	Point sur la piste Ambahimalandy-Doany Kalambay, au bord du fleuve de Mahajamba	Mangarahara
U229	486594	1105905	Mangan'i Mahafotsy	Intersection du sentier vers Mahajamba avec le fleuve Mahajamba	<i>Mantaly</i>
U230	487784	1105222	Ankazomifoha	Ancienne borne AP, à l'Est du village Ankazomifoha	<i>Manga</i>

**16- ZUD n° 16 dite « BEMANARY » (65.4 hectares environ)**

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U231	414964	1092486	Ambarialoha	Point sur la piste charretière venant de Bemanry	Sely
U232	415923	1092493	Ambarialoha	Point sur la piste charretière vers Ambalabongo	Mokonazy
U233	415589	1092209	Bemanary	Point sur la piste charretière Bemanary-Ambalabongo	Selibe
U234	415415	1092133	Bemanary	Début de la piste charretière sur la déviation vers Pambabe	Sakoa
U235	415349	1092077	Bemanary	Point sur la piste charretière vers Pambabe sur la limite à gauche de reboisement	Manary
U236	415287	1092020	Bemanary	Point d'intersection de la rivière Ambatomainty et la piste charretière vers Bemangoraka	Sakoa
U237	415265	1091945	Bemanary	Point sur la piste vers Ambatomainty	
U238	415269	1091875	Bemanary	Point sur la ligne de crête du ruisseau Ambatomainty	Sakoa
U239	415296	1091812	Bemanary	Point sur le ruisseau Ambatomainty vers le bas de la rizière de Felton	Sakoa
U240	415340	1091776	Bemanary	Deuxième point sur le ruisseau Ambatomainty à côté de la rizière de Felton	Sakoa
U241	415487	1091691	Bemanary	Point sur la savane boisé situé au mont à côté Nord de Bemangorka	Sakoa
U242	415622	1091657	Bemanary	Point sur la descente le long de ruisseau Ambatomainty	Manary
U243	415867	1091748	Bemanary	Point sur le ruisseau Ambatomainty, frontière avec la zone d'Ampombomitsemoka	Selibe
U244	415931	1091775	Bemanary	Point sur la savane située sur la frontière des terroirs Bemanary et Ampombomitsemoka	Manary
U245	416004	1091801	Bemanary	Point sur la descente vers nord de ruisseau Ambatomainty	Hazoambo
U246	416024	1091850	Bemanary	Point sur le ruisseau Amnatomainty	Sakoa
U247	416054	1091884	Bemanary	Point sur le petit chemin vers le village de Felton suivant une partie de ruisseau Ambatomainty	Satrana
U248	416119	1091957	Bemanary	Point le long de ruisseau Ambatomainty	Madiro
U249	416172	1092031	Bemanary	Point le long de ruisseau Ambatomainty	Sakoa
U250	416248	1092100	Bemanary	Coude du ruisseau Ambatomainty, à côté ouest d'Ampombomitsemoka	Tsimiranja

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U251	416358	1092139	Bemanary	Point sur le ruisseau Ambatomainty	Sakoa
U252	416466	1092157	Bemanary	Point sur le ruisseau Ambatomainty	Sohihy
U253	416466	1092162	Bemanary	Intersection de la piste charretière Bemangoraka et le ruisseau Ambatomainty	Sohihy
U254	416522	1092187	Bemanary	Point sur la savane boisée à coté droite de ruisseau	Hazoambo
U255	416545	1092202	Bemanary	Point sur la savane boisée à coté gauche de la piste charretière vers Moraba	Sohihy
U256	416560	1092189	Bemanary	Point sur la piste charretière	Manary
U257	416564	1092237	Bemanary	Point sur la piste charretière vers Bemanary au petit plateau de Moraba	Sohihy
U258	416662	1092335	Bemanary	Point sur la piste charretière à coté de la borne de Moraba	Sakoa
U259	416731	1092343	Bemanary	Point dans la savane boisée à coté gauche du champ de Manibe et Moraba	Manary
U260	416821	1092353	Bemanary	Point dans la savane boisée sur le plateau à coté de la culture Manibe	Sohihy
U261	416862	1092398	Bemanary	Point sur la piste charretière sur le plateau de Bemanary	Sohihy
U262	416897	1092443	Bemanary	Intersection de chemin vers Manjabe et la piste charretière vers Bemanary	Sohihy
U263	416940	1092491	Bemanary	Point sur la piste charretière vers Bemanary à coté gauche de la culture Manibe	Tsimiranja
U264	416902	1092498	Bemanary	Point sur la piste charretière vers Bemanary	Sakoa
U265	416800	1092527	Bemanary	Point sur la piste charretière vers Bemanary	Selibe
U266	416703	1092551	Bemanary	Point sur la piste charretière venant de plateau de Bemanary	Sakoa
U267	416678	1092541	Bemanary	Point sur la piste charretière venant de plateau de Bemanary	Mokonazy
U268	416688	1092549	Bemanary	Point sur la piste charretière venant Bemanary	Sohihy
U269	416698	1092557	Bemanary	Point sur la piste charretière venant Bemanary	Mokonazy
U270	416525	1092507	Bemanary	Point sur la piste charretière venant de Bevomanga	Satrana
U271	416463	1092460	Bemanary	Intersection des piste Bevomanga et Bemanary	Selibe
U272	416852	1092437	Bemanary	Point sur la piste venant de Bemanary situé sur le plateau	Tsimiranja
U273	416182	1092566	Bemanary	Intersection de la piste piste charretière venant de Moraba et la piste vers Bemanary	Tsimiranja, borne intermédiaire

**B) Description de la portion de limites entre deux points sommets des Zones d'Utilisation Contrôlées du Parc National n°15 d'Ankarafantsika  
1- ZUDn°1 dite « PAMBABE » (54,7 hectares environ)**

Portion de limite	Description de la portion des limites
U1 à U2	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre le point sur le plateau d'Ampombomitemoka et le premier point sur le plateau de Marobararia
U2 à U3	Ligne droite joignant le premier point sur le plateau de Marobararia et le deuxième point sur le plateau de

Portion de limite	Description de la portion des limites
	Marobaria
U3 à U 4	Ligne droite joignant le deuxième point sur le plateau de Marobaria et le premier point sur le plateau
U4 à U5	Ligne droite joignant le premier point sur le plateau et le deuxième point sur ce même plateau
U5 à U6	Ligne droite joignant le deuxième point sur le plateau et le troisième point sur ce même plateau
U6 à U7	Ligne droite joignant le troisième point sur le plateau et le quatrième point sur ce même plateau
U7 à U8	Ligne droite joignant le quatrième point sur le plateau et le cinquième point sur ce même plateau
U8 à U9	Ligne droite joignant le cinquième point sur le plateau et le premier point au bord Sud de ruisseau de Pambabe
U9 à U10	Portion de ruisseau entre le premier point au bord Sud de ruisseau de Pambabe et le deuxième point au bord Sud de ce même ruisseau
U10 à U11	Ligne droite joignant le deuxième point au bord Sud de ruisseau de Pambabe et le point sur le plateau de Bemany
U11 à U12	Ligne droite joignant le point sur le plateau de Bemany et le point au Nord de la zone raphière de Bemangoraka
U12 à U13	Ligne droite joignant le point au Nord de la zone raphière de Bemangoraka et le point à l'Est de cette même zone raphière
U13 à U14	Ligne droite joignant le point à l'Est de la zone raphière de Bemangoraka et le point situé à Bemangoraka
U14 à U15	Portion de la piste aboutissant au pare feu d'Ampombomitsemoka entre le point situé à Bemangoraka et le point au bord de la piste aboutissant au pare feu d'Ampombomitsemoka
U15 à U1	Ligne droite joignant le point au bord de la piste aboutissant au pare feu d'Ampombomitsemoka et le point sur le plateau d'Ampombomitsemoka

## 2- ZUDn°2 dite « AMPONDRABE » (60 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U16 à U17	Ligne droite joignant le point au carrefour de la piste vers Madirokely et Mangamonga avec le point à l'Est de la piste vers Madirokely
U17 à U18	Ligne droite joignant le point à l'Est de la piste vers Madirokely et le point à l'Ouest du ruisseau d'Ampondrabe
U18 à U19	Ligne droite joignant le point à l'Ouest du ruisseau d'Ampondrabe et le premier point à l'Ouest de la piste Madirokely –Bira
U19 à U20	Ligne droite joignant le premier point à l'Ouest de la piste Madirokely -Bira et le deuxième point au bord Ouest de cette même
U20 à U21	Ligne droite joignant le deuxième point au bord Ouest de la piste Madirokely-Bira et le troisième point au bord Ouest de cette même piste
U21 à U22	Ligne droite joignant le troisième point au bord Ouest de la piste Madirokely-Bira et le quatrième point au bord Ouest de cette même piste
U22 à U23	Ligne droite joignant le quatrième point au bord Ouest de la piste Madirokely-Bira et le point sur la bordure du premier lavaka d'Ampondrabe
U23 à U24	Portion de la lisière de la forêt d'Ampondrabe suivi d'une piste entre le point sur la bordure du premier lavaka d'Ampondrabe et le point situé à l'Est de la piste vers Mangamonga
U24 à U25	Ligne droite traversant la piste vers Mangamonga entre le point situé à l'Est de la piste vers Mangamonga et le carrefour de la piste Ambalabongo-Ampondrabe-Mangamonga
U25 à U26	Portion de la piste vers Mangamonga entre le carrefour de la piste Ambalabongo-Ampondrabe- Mangamonga et le carrefour de la deuxième piste Ambalabongo-Ampondrabe - Mangamonga
U26 à U17	Portion de la piste vers Mangamonga entre le carrefour de la deuxième piste Ambalabongo-Ampondrabe-Mangamonga et le point au carrefour de la piste vers Madirokely - Mangamonga

## 3- ZUDn°3 dite « AMPOMBOMITSEMOKA » (115 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U27 à U28	Portion de la piste Madirokely-Ambalabongo entre l'intersection de la piste Ambalabongo-Madirokely avec le ruisseau Ambatomainty et le premier point sur la piste Madirokely
U28 à U29	Portion de la piste Madirokely-Ambalabongo entre le premier point sur la piste Madirokely et le deuxième point sur la piste Madirokely
U29 à U30	Portion de la piste vers Ambohomena entre le deuxième point sur la piste Madirokely et le premier point sur le bord Ouest de la piste vers Ambohomena

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U30 à U31	Portion de la piste vers Ambohimena entre le premier point sur le bord Ouest de cette piste et le deuxième point sur le bord Ouest de cette même piste
U31 à U32	Portion de la limite des ZOC Ampombomitsemoka et Ampisarahasakay entre le deuxième point sur le bord Ouest de la piste vers Ambohimena et le point sur le bas fond, au bord d'une piste charretière
U32 à U33	Ligne droite joignant le point sur le bas fond, au bord d'une piste charretière et le point sur le plateau, à l'Est de la borne N°03
U33 à U34	Ligne droite joignant le point sur le plateau, à l'Est de la borne N°03 et le point situé à Ampombomitsemoka
U34 à U35	Ligne droite joignant le point situé à Ampombomitsemoka et le point sur la bordure Est de ruisseau Ambatomainty
U35 à U36	Ligne droite joignant le point sur la bordure Est de ruisseau Ambatomainty et le point de deversement de ruisseau de Pambabe à Ambatomainty
U36 à U37	Ligne droite joignant le point de deversement de ruisseau de Pambabe à Ambatomainty et le point sur la bordure Sud de ruisseau de Pambabe
U37 à U38	Ligne droite joignant le point sur la bordure Sud de ruisseau de Pambabe et le point sur le plateau de Bemantry
U38 à U39	Ligne droite joignant le point sur le plateau de Bemantry et le point au Nord de la zone raphière de Bemangoraka
U39 à U40	Ligne droite joignant le point au Nord de la zone raphière de Bemangoraka et le point à l'Est de la zone raphière de Bemangoraka
U40 à U 41	Ligne droite joignant le point à l'Est de la zone raphière de Bemangoraka et le point situé à Bemangoraka
U41 à U42	Portion de piste aboutissant au pare feu d'Ampombomitsemoka entre le point situé à Bemangoraka et le point au bord de la piste aboutissant au pare feu Ampombomitsemoka
U42 à U43	Ligne droite joignant le point au bord de la piste aboutissant au pare feu Ampombomitsemoka et le point sur le plateau d'Ampombomitsemoka
U43 à U44	Ligne droite joignant le point sur le plateau d'Ampombomitsemoka et le premier point sur la bordure Sud de pare feu d'Ampombomitsemoka
U44 à U45	Portion de pare feu d'Ampombomitsemoka entre le premier point sur la bordure Sud de ce pare feu et le deuxième point sur la bordure Sud de ce même pare feu
U45 à U27	Portion de pare feu d'Ampombomitsemoka entre le deuxième point sur la bordure Sud de ce pare feu et l'intersection de la piste Ambalabongo-Madirokely et le ruisseau Ambatomainty

#### **4- ZUD CULTURELLE n°4 dite-« AMPISARAHASAKAY » (50.8 hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U46 à U47	Ligne droite entre le point situé à L'Ouest de la piste d'Ambalatany et le point à l'Ouest de la piste charretière d'Ambalatany, à l'Est de la rizière pluviale
U47 à U48	Ligne droite entre le point à l'Ouest de la piste charretière d'Ambalatany, à l'Est de la rizière pluviale et le point à l'Ouest de la piste charretière d'Ambalatany
U48 à U49	Ligne droite entre le point à l'Ouest de la piste charretière d'Ambalatany et le point d'intersection de pare feu avec de la piste charretière d'Ambalatany
U49 à U50	Ligne droite entre le point d'intersection de pare feu avec de la piste charretière d'Ambalatany et le point situé à l'Est de la savane
U50 à U51	Ligne droite entre le point situé à l'Est de la savane et le point situé au Sud Est de lavaka
U51 à U52	Ligne droite entre le point situé au Sud Est de lavaka et le point situé à l'Ouest de la piste charretière de Madirokely-Ambalatany
<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U52 à U53	Ligne droite entre le point situé à l'Ouest de la piste charretière de Madirokely-Ambalatany et le point situé à l'Ouest de la piste charretière de Madirokely-Ambalatany
U53 à U54	Ligne droite entre le point situé à l'Ouest de la piste charretière de Madirokely-Ambalatany et le point situé au niveau de Doany
U54 à U46	Ligne droite entre le point situé au niveau de Doany et le point situé à l'Ouest de la piste d'Ambalatany

### 5- ZUD CULTUELLE n°5 dite « ANDROTRA » (71.2 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U55 à U56	Ligne reliant le point situé à côté de la vallée sableuse et le point situé à la bordure de la forêt sur le terrain abandonné
U56 à U57	Ligne reliant le point situé à la bordure de la forêt sur le terrain abandonné et le point d'intersection de la déviation sur la piste Forêt Ankita-Doany
U57 à U58	Ligne reliant le point d'intersection de la déviation sur la piste Forêt Ankita-Doany et le premier point sur la piste vers Doany
U58 à U59	Ligne reliant le premier point sur la piste vers Doany et le deuxième point sur la piste charretière vers Doany
U59 à U60	Ligne reliant le deuxième point sur la piste charretière vers Doany et le premier point situé sur le terrain abandonné
U60 à U61	Ligne reliant le premier point situé sur le terrain abandonné et le deuxième point situé sur le terrain abandonné
U61 à U62	Ligne reliant le deuxième point situé sur le terrain abandonné et le point de rencontre de la piste vers Doany et la forêt d'Ankita
U62 à U63	Ligne reliant le point de rencontre de la piste vers Doany et la forêt d'Ankita et le point d'intersection de la déviation sur la piste Tsaramandroso avec celle vers Doany
U63 à U64	Ligne reliant le point d'intersection de la déviation sur la piste Tsaramandroso avec celle vers Doany et le deuxième point situé à côté de la vallée
U64 à U65	Ligne reliant le deuxième point situé à côté de la vallée sableuse et le point situé sur le Doany
U65 à U55	Ligne reliant le point situé sur le Doany et le point situé à côté de la vallée sableuse

### 6- ZUD n°6 dite « AMPIJOROA » (640.4 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U66 à U67	Portion de pare feu d'Ampombolava entre l'intersection de la vallée d'Ampijoroa avec le pare feu d'Ampombolava et l'intersection de pare feu d'Ampombolava avec RN4
U67 à U68	Portion de la RN4 entre l'intersection de pare feu d'Ampombolava avec RN4 et l'intersection de la RN4 avec le sentier vers Ranomafana
U68 à U69	Portion du sentier vers Ranomafana entre l'intersection de la RN4 avec ce sentier et l'intersection de la piste vers Analamisakana avec le ce même sentier
U69 à U70	Portion de la piste d'Analamisakana entre l'intersection de cette piste avec ce sentier de Ranomafana et l'intersection de la piste vers Analamisakana avec la RN4
U70 à U71	Portion de la RN4 entre l'intersection de la piste vers Analamisakana avec la RN4 et l'intersecction du sentier vers circuit bateau avec RN4
U71 à U72	Ligne droite joignant l'intersecction du sentier vers circuit bateau avec RN4 et le point sur le sentier vers Antsahabe-Jardin Botanique A
U72 à U73	Portion de sentier Antsahabe entre le point sur le sentier vers Antsahabe-Jardin Botanique A et l'intersection de la piste vers Ankarokaroka avec le sentier Antsahabe
U73 à U74	Portion de la piste carrossable vers Ankarokaroka entre l'intersection de la piste vers Ankarokaroka avec le sentier Antsahabe Portion de la piste carrossable vers Ankarokaroka et l'intersection de la piste carrossable vers Ankarokaroka avec le pare feu d'Ampijoroa (piste d'Antatao)
U74 à U75	Portion de la piste vers CELTEL entre l'intersection de la piste carrossable vers Ankarokaroka avec le pare feu d'Ampijoroa (piste d'Antatao) et l'intersection de la piste vers CELTEL avec la piste vers l'hangar ULM
U75 à 76	Ligne droite joignant l'intersection de la piste vers CELTEL avec la piste vers l'hangar ULM et l'intersection de sentier vers l'hangar ULM avec le pare feu Andranohobaka
U76 à U77	Portion de la piste vers Maevatanimbary entre l'intersection de la sentier vers l'hangar ULM avec le pare feu Andranohobaka et l'intersection de la piste vers Maevatanimbary avec la piste vers Ampijoroan'ala
U77 à U78	Portion de la piste vers Maevatanimbary entre l'intersection de la piste vers Maevatanimbary avec la piste vers Ampijoroan'ala et l'intersection de la piste vers Maevatanimbary avec le sentier vers Analamisakana
U78 à U66	Portion du sentier Analamisakana et de pare feu d'Ampombolava entre l'intersection de la piste vers Maevatanimbary avec le sentier vers Analamisakana et l'intersection de la vallée d'Ampijoroa avec le pare feu d'Ampombolava

**7- ZUD n° 7 dite « AMBARINDAHY ET MAEVATANIMBARY » (6421.7hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U79 à U80	Ligne joignant le point d'intesection de la piste Andranohobaka et Ambarindahy avec le point dans la forêt de Mahafito
U80 à U81	Ligne droite joignant le point dans la forêt de Mahafito avec le point dans la vallée d'Ambararata, sur la rive gauche d'Ambavan'i Marovoay
U81 à U82	Portion de la vallée d'Ambararata entre le point dans cette même vallée sur la rive gauche d'Ambavan'i Marovoay et le point situé sur la tête de la vallée d'Ampombomiantona
U82à U83	Portion de la vallée d'Ampombomiantona entre le point situé sur la tête de cette même vallée et le point situé à Antsatratokana
U83 à U84	Portion de la piste charretière dirigée vers le Sud Ouest entre le point situé à Antsatratokana et le point sur cette piste charretière
U84 à U85	Ligne droite joignant le point sur la piste charretière avec le point dans la savane de Belafirika
U85 à U86	Ligne droite joignant le point dans la savane de Belafirika et le deuxième point dans la savane de Belafirika
U86 à U87	Ligne droite joignant le deuxième point dans la savane de Belafirika avec le point dans la savane de Bemarenina
U87 à U88	Ligne droite joignant le point dans la savane de Bemarenina avec le point situé à Andalakoroka
U88 à U89	Portion de sentier de direction vers l'Est entre le point situé à Andalakoroka et le point situé sur la piste vers kijanan'i Adamalandy
U89 à U90	Portion de la piste vers Dianibet entre le point situé sur la piste vers kijanan'i Adamalandy et le point situé dans la forêt à l'Ouest de Doanibe
U90 à U91	Portion de la piste à l'Ouest de Doanibe entre le point situé dans la forêt à l'Ouest de Doanibe et le point d'intesection de la piste Ambodifiakarana avec celle d'Andranohobaka
U91 à U92	Portion de la vallée Andavakoera entre le point d'intesection de la piste Ambodifiakarana avec celle d'Andranohobaka et le point situé dans la savane d'Andavakoera
U92 à U93	Portion de pare -feu entre le point situé dans la savane d'Andavakoera et le point situé sur le pare feu d'Andavakoera
U93 à U94	Portion de pare -feu entre le point situé sur le pare feu Andavakoera et le point situé sur le pare feu d'Ankarokaroka
U94 à U95	Portion de pare -feu entre le point situé sur le pare feu d'Ankarokaroka et le point situé sur le pare feu d'Ambavahadiala
U95 à U96	Portion de pare -feu entre le point situé sur le pare feu d'Ambavahadiala et le point situé sur le pare feu de Banjan-dRavelobe
U96 à U97	Portion de pare -feu entre le point situé sur le pare feu de Banjan-dRavelobe et le point situé sur le pare feu de Banjan'Ambarindahy
U97 à U98	Portion de pare -feu entre le point situé sur le pare feu de Banjan'Ambarindahy et le point situé sur le sentier relié avec la piste Befotoana
U98 à U79	Portion de pare -feu entre le point situé sur le sentier relié avec la piste Befotoana et le point d'intersection de la piste Andranohobaka et Ambarindahy

**8- ZUDn° 8 dite « BEFOTOANA » (696.4 hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U99 à U100	Portion de l'ancienne piste de déviation chinoise entre le premier point dans la savane de Ravelobe et le deuxième point dans cette savane de Ravelobe
U100 à U101	Portion de l'ancienne piste de déviation chinoise entre le deuxième point dans la savane de Ravelobe et le troisième point dans cette savane de Ravelobe
U101 à U102	Portion de l'ancien pare feu d'Ampasikabe entre le troisième point dans la savane de Ravelobe et le point sur la piste Rainikinina-Maevatanimbary
U102 à U103	Portion de piste charretière vers Ambarindahy entre le point sur la piste Rainikinina-Maevatanimbary et le croisement de l'ancienne déviation Chinoise et piste Maevatanimbary-Ambarindahy
U103 à U104	Portion de piste charretière vers Ambarindahy entre le croisement de l'ancienne déviation Chinoise avec la piste Maevatanimbary-Ambarindahy et le point sur la piste Befotoana-Ambarindahy

Portion de limite	Description de la portion des limites
U104 à U105	Portion de l'ancienne piste charretière vers Ambarindahy entre le point sur la piste Befotoana-Ambarindahy et le point sur l'ancienne piste Befotoana-Ambarindahy
U105 à U106	Portion de l'ancienne piste charretière vers Ambarindahy entre le point sur l'ancienne piste Befotoana-Ambarindahy et la borne N°T200
U106 à U113 (Ampasikabe)	Portion de la limite du parc entre les points sommets N°T200-T206
U106a à U107	Portion de la RN4 entre la borne N°200 et le point sur le pont de Befotoana
U107 à U108	Portion de la RN4 entre le point sur le pont de Befotoana et la borne n°01
U108 à U109	Portion de la piste Bedrabaka entre la borne n°01 et le premier point sur la piste Bedrabaka
U109 à U110	Portion de la piste Bedrabaka entre le premier point sur la piste Bedrabaka et le deuxième point sur cette même piste
U110 à U111	Portion de la piste Bedrabaka entre le deuxième point sur la piste Bedrabaka et la borne n°2, limite externe de Parc
U111 à U112	Portion de la piste à pied entre la borne n°02, limite externe de Parc et le campement de Zafilaza
U112 à U117 (Ampasikabe)	Frontière de la limite de ZUD Befotoana et Celle d'Ampasikabe
U117 (Ampasikabe)- U114 (Ampasikabe)	Frontière de la limite de ZUD Befotoana et Celle d'Ampasikabe
U106a à U114 (Ampasikabe)	Portion de la limite du parc entre les points sommets N°T145-T139

### 9- ZUDn°9 dite « TANAMBAO-AMPASIKABE » (890 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U114 à U114a	Ligne droite joignant ces deux points
U114a à U115	Ligne joignant le point dans la savane arbustive de Maroaboaly et le point sur la lisière forêt-savane de Maroaboaly
U115 à U116	Ligne joignant le point sur la lisière forêt-savane de Maroaboaly et le point dans la forêt de Maroaboaly
U116 à U117	Ligne droite joignant le point dans la forêt de Maroaboaly et le point à côté de Matsaborin'i Tsidiso
U117 à U118	Ligne sur le côté droite de vallé de Marovoay joignant le point à côté de Matsaborin'i Tsidiso et le point au milieu de Tobin'ny Zaman'i Donné
U118 à U119	Ligne sur le côté droite de vallé de Marovoay joignant le point au milieu de Tobin'ny Zaman'i Donné et le point à côté de Mangaben-dRazamany
U119 à U120	Ligne sur le côté droite de vallé de Marovoay joignant le point à côté de Mangaben-dRazamany et le point au milieu de Tobin'i Bototsara
U120 à U121	Ligne sur le côté droite de vallé de Marovoay joignant le point au milieu de Tobin'i Bototsara et le point au milieu de Tobin'i Tsilatsaka sy Hasy
U121 à U122	Ligne, frontière de deux ZUD Ambikakely et Tanambao-Ampasikabe
U122 à U123	Ligne droite joignant le point sur le Sakan'alan'i Bemavoravina et le plaque de la ZUD Ambikakely
U114 à U123	Portion de la limite du parc entre les bornes T139-T122
U123a à U124	Ligne marquant la limite Nord-Ouest d'Ambikakely
U124 à U125	Ligne de crête d'andohan'Ankerika entre le point dans la savane de Ravelobe et le premier point à côté de Matsaborin' ny baban'i Paulette
U125 à U126	Portion de la piste charretière entre le premier point à côté de Matsaborin' ny baban'i Paulette et le Deuxième point à côté de même Matsaborin' ny baban'i Paulette
U126 à U113	Ligne joignant le deuxième point à côté de Matsaborin' ny baban'i Paulette et le point sur la RN4
U113 à U123a	Portion de la limite du parc entre les bornes T206-T223

### 10- ZUDn° 10 dite « AMBIKAKELY » (1179.7 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U127 à U128	Ligne dirigée vers le Sud joignant la borne PK464 sur la route nationale n°4 et le premier point situé dans la savane d'Antanimboanjo.
U127a à U137	Portion de la limite du parc entre T123-T96
U128 à U129	Portion de la bordure de savane entre les premier et deuxième points dans la savane

Portion de limite	Description de la portion des limites
	d'Antanimboanjo.
U129 à U130	Ligne dirigée vers le Sud joignant le deuxième point situé dans la savane d'Antanimboanjo et le point situé dans la savane de Ravelobe.
U130 à U131	Ligne dirigée vers le Sud Est joignant le point situé dans la savane de Ravelobe et le premier point sur cette ex. déviation.
U131 à U132	Portion de l'ex. déviation de la RN4 entre le premier et le deuxième points sur cette ex. déviation.
U132 à U133	Portion de l'ex. déviation de la RN4 entre le deuxième point sur cette ex. déviation et le point situé à l'Est d'Ankatrakabe.
U133 à U134	Portion de l'ex. déviation de la RN4 de direction Sud Est entre le point situé à l'Est d'Ankatrakabe et le point situé dans la savane de Bebakoly
U134 à U135	Ligne dirigée vers l'Est joignant le point situé dans la savane de Bebakoly et le point situé sur la colline de Rabe Paul
U135 à U136	Ligne dirigée vers le Nord puis sentier joignant le point situé sur la colline de Rabe Paul et le point situé sur le tournant Maromaniry (Axe RN4)
U136 à U137	Portion de la RN4 entre le point situé sur le tournant Maromaniry (Axe RN4) et la borne PK462
U137 à U138	Ligne dirigée vers l'Est joignant la borne PK462 et le point situé sur la forêt de raphia d'Ampombobe
U136 à U127	Portion de la limite du parc entre T223-T239
U138 à U139	Portion du sentier venant de Mahamasina entre le point situé à Ampombobe et le point localisé sur le sentier vers Mahamasina
U139 à U140	Portion du sentier vers Pamba puis portion de la piste charretière entre le point localisé sur le sentier vers Mahamasina et le point localisé sur Campement abandonné de Karata
U140 à U141	Portion de la rivière de Marovoay entre le Campement abandonné de Karata et le point situé à Andranomiely
U141 à U142	Ligne dirigée vers le Sud joignant le point situé à Andranomiely et le point localisé à Andramibe
U142 à U143	Portion du sentier entre le point localisé à Andramibe et le point localisé dans la savane de Bemavoravina
U143 à U127 a	Ligne droite entre U143-U127a

### 11- ZUDn°11 dite « AMPOMBOLAVA » (2209,5 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U144 à 150	Portion de la limite du parc entre T97-T68
U144 à U145	Portion du sentier entre le point situé sur le tournant Maromaniry (Axe RN4) et le point sur le sentier Ampasimeloka
U145 à U146	Portion du sentier Andranohobaka entre le point sur le sentier Ampasimeloka et le point localisé à Bemavoravina
U146 à U147	Ligne reliant le point localisé à Bemavoravina avec le point localisé dans la savane d'Ambalihabe
U147 à U148	Portion de la piste vers la carrière entre le point localisé dans la savane d'Ambalihabe et le point situé dans la savane de Ravelobe
U148 à U149	Portion de la vallée entre le point situé dans la savane de Ravelobe et le point situé dans la forêt d'Analamisakana
U149 à U150	Ligne reliant point situé dans la forêt d'Analamisakana et le point localisé à Tafian'i Vontara
U151 à U155	Portion de la limite du parc entre T238-T254
U150 à U151	Ligne droite reliant le point localisé à Tafian'i Vontara et le point sur la RN4
U151 à U152	Ligne joignant le point sur la RN4 avec le point situé dans la savane de Sarikinina
U152 à U153	Portion du sentier vers Madironôdy entre le point situé dans la savane de Sarikinina et le point sur le sentier vers Madironôdy
U153 à U154	Portion du sentier vers Antanimbaritsara puis portion de la rivière Marovay entre le point sur le sentier vers Madironôdy et le point sur le Toby lembin'i Karata
U154 à U155	Portion du sentier vers Ambahibobe entre le point sur le Toby lembin'i Karata et la borne PK462 sur la route nationale n°4

### 12- ZUDn° 12 dite « Ambodimanga » (987.8 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U156 à U157	Ligne droite joignant le point situé dans la forêt de Benanto avec le point situé dans la forêt de Telimiakatra
U157 à U158	Ligne joignant le point situé dans la forêt de Telimiakatra avec le point situé à Dilamavo
U158 à U159	Portion de lignes de crête de Benanto et de Dilamavo entre le point situé à Dilamavo et le point situé sur la bordure du terrain de Monsieur Fety André
U159 à U160	Ligne droite joignant le point situé sur la bordure du terrain de Monsieur Fety André avec le point situé sur la bordure du terrain de Monsieur Alphonse
U160 à U161	Ligne droite joignant le point situé sur la bordure du terrain de Monsieur Alphonse avec le point situé sur la bordure du terrain de Baban'i Rakamisy
U161 à U162	Ligne joignant le point situé sur la bordure du terrain de Baban'i Rakamisy avec le Point Kilométrique n°452 sur la RN4
U162 à U163	Portion de la RN4 entre le Point Kilométrique n°452 sur la RN4 et le point sur la cour du Villa Tsiantorofahita
U163 à U168	Portion de la limite du parc entre T68-T54
U164 à U167	Portion de la limite du parc entre T262-T278
U164 à U164a	Ligne droite entre U164 - U164a
U164a à U165	Ligne joignant le point sur la bordure de terrain de Monsieur Jao avec le point sur la savane d'Anjikiziky
U165 à U166	Portion de ligne de crête d'Anjikiziky entre le point sur la savane d'Anjikiziky et le point sur la bordure du Lac Tsimifalotra
U166 à U167a	Ligne joignant le point sur la bordure du Lac Tsimifalotra avec le point situé dans la forêt d'Andohanasinabe
U167a à U167	Portion de la vallée entre le point situé dans la forêt d'Andohanasinabe et le point sur l'axe RN4
U168 à U169	Portion de RN4 entre le premier point sur l'axe RN4 et celui de deuxième
U169 à U170	Portion de sentier vers Betaramahamay entre le point sur l'axe RN4 et le point situé dans la savane de Betaramahamay
U170 à U171	Ligne joignant le point situé dans la savane de Betaramahamay et le point situé sur la pointe Nord de la savane Bemena
U171 à U156	Portion de la lisière de la savane-forêt de Bemena entre le point situé sur la pointe Nord de la savane Bemena et point situé dans la forêt de Benanto

### 13- ZUDn° 13 dite « AMPEFIVATO-AMBAHIMALANDY » (2413 hectares environ)

Portion de limite	Description de la portion des limites
U172 à U173	Ligne droite joignant le confluent de fleuve de Mahajamba avec la rivière de Tsimaeva et le bord de la piste vers Ankazomamy
U173 à U174	Ligne de crête entre le bord de la piste vers Ankazomamy et le point au bord Nord Est du lac Matsaboribe
U174 à U175	Bordure Nord du la Matsaboribe entre le point au bord Nord Est du lac Matsaboribe et le point au bord Nord du lac Matsaboribe
U175 à U176	Ligne droite joignant le point au bord Nord du lac Matsaboribe et le point dans la savane Amont de Matsaboribe
U176 à U177	Ligne droite joignant le point dans la savane Amont de Matsaboribe avec le point dans la savane arborée entre Analavory et Matsaborimanary
U177 à U178	Ligne droite joignant le point dans la savane arborée entre Analavory et Matsaborimanary avec le point au bord de la savane , au sud de la forêt d'Analavoribe
U178 à U179	Ligne droite joignant le point au bord de la savane , au sud de la forêt d'Analavoribe et le point sur la bordure du lit de sable
U179 à U180	Ligne droite joignant le point sur la bordure du lit de sable et le point sur la lisière savane et forêt d'Abemitsovy
U180 à U181	Ligne droite joignant le point sur la lisière savane et forêt d'Abemitsovy et le point dans la savane d'Amboavy
U181 à U182	Ligne droite joignant le point dans la savane d'Amboavy et le point dans la savane de Betoloha
U182 à U183	Ligne droite joignant le point dans la savane de Betoloha et le point au sommet de l'amont de la zone de raphia de Tsimaeva

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U183 à U184	Ligne droite joignant le point au sommet de l'amont de la zone de raphia de Tsimaeva et le point sur le versant de Besely
U184 à U185	Ligne droite joignant le point sur le versant de Besely et le point dans le bas fond, au bord de la piste Lalambazaha Bevazaha-Ambahimalandy
U185 à U186	Ligne droite joignant le point dans le bas fond, au bord de la piste Lalambazaha Bevazaha-Ambahimalandy et le point sur la bordure de ruisseau, source d'Ambahimalandy
U186 à U187	Ligne droite joignant le point sur la bordure de ruisseau, source d'Ambahimalandy et le point sur la bordure de la piste vers Doany Kalambay
U187 à U172	Ligne droite jusqu'au fleuve de Mahajamba à partir du point sur la bordure de la piste vers Kalambay, puis la limite suit le fleuve de Mahajamba jusqu'au confluent de ce même fleuve avec la rivière de Tsimaeva

#### **14- ZUDn° 14 dite « MAROFOTOTRA » (3542 hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U188 à U189	Ligne reliant le premier point sur la bordure de Mahajamba et le premier point au Sud Est du sentier Ambahimalandy-Marofototra
U189 à U190	Ligne reliant le point au Sud Est du sentier Ambahimalandy-Marofototra et le point sur la bordure du lac Matsaboribe
U190 à U191	Ligne reliant le point sur la bordure du plac Matsaboribe et le point sur la bordure du Lac Matsabory Manary
U191 à U192	Ligne reliant le point sur la bordure du Lac Matsabory Manary et le point situé à Antetin'i Beantaly
U192 à U193	Ligne reliant le point situé à Antetin'i Beantaly et le point situé sur la savane de Sakoabe
U193 à U194	Ligne reliant le point situé sur la savane de Sakoabe et le point situé sur la savane de Manarimaevaloka
U194 à U195	Ligne reliant le point situé sur la savane de Manarimaevaloka et le point situé à l'Est de sentier Ambohibary-Matsaborimaika
U195 à U196	Ligne reliant le point situé à l'Est de sentier Ambohibary-Matsaborimaika et le point situé à l'Ouest de sentier Ambohibary-Marofototra
U196 à U197	Ligne reliant le point situé à l'Ouest de sentier Ambohibary-Marofototra et le confluent du ruisseau Manondro et du fleuve Mahajamba
U197 à U198	Limite du plan cadastral en 1995 : du confluent du ruisseau Manondro et du fleuve Mahajamba jusqu'à l'intersection de l'ancienne piste charretière Andranonomby et le fleuve de Mahajamba
U198 à U188	Portion de fleuve de Mahajamba entre l'intersection de l'ancienne piste charretière Andranonomby avec le fleuve de Mahajamba et le premier point sur la bordure de Mahajamba

#### **15- ZUDn° 15 dite « ANKAZOMIFOHA-MANGAROA » (1548 hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U199 à U200	Ligne de crête entre la source de ruisseau Ambatovato et le point sur cette même ligne de crête
U200 à U201	Ligne de crête entre le point n°1 et le deuxième point sur cette même ligne de crête, en amont de la vallée d'Ambatovato
U201 à U202	Ligne de crête entre le deuxième point sur cette ligne de crête et le premier point au sommet de la colline Manorenja, sur la limite externe du parc
U202 à U203	Ligne de crête entre le premier point au sommet de la colline Manorenja, sur la limite externe du parc et le deuxième point au sommet de la colline Manorenja
U203 à U204	Ligne droite joignant le deuxième point au sommet de la colline Manorenja et le troisième point au sommet de cette même colline
U204 à U205	Ligne suivant la piste vers Berintirinty le troisième point au sommet de la colline Manorenja et le quatrième point au sommet de cette même colline Manorenja
U205 à U206	Ligne droite joignant le quatrième point au sommet de la colline Manorenja et le cinquième point au sommet de cette même colline Manorenja, sur la piste Berintirinty
U206 à U207	Ligne droite joignant le cinquième point au sommet de la colline Manorenja et le premier point dans la savane de Berintirinty
U207 à U208	Ligne droite joignant le premier point dans la savane de Berintirinty et le deuxième point dans cette même savane
U208 à U209	Ligne droite joignant le deuxième point dans la savane de Berintirinty et le troisième point dans cette même savane
U209 à U210	Ligne droite joignant le troisième point dans la savane de Berintirinty et le point au sommet de la colline de Berintirinty

Portion de limite	Description de la portion des limites
U210 à U211	Portion de la piste Kalambay entre le point au sommet de la colline de Berintirinty et le premier point sur la piste vers Kalambay
U211 à U212	Portion de la piste Kalambay entre le premier point sur la piste vers Kalambay et le deuxième point sur cette même piste
U212 à U213	Portion de la piste Kalambay entre le deuxième point sur la piste vers Kalambay et le troisième point sur cette même piste
U213 à U214	Portion de la piste Kalambay entre le troisième point sur la piste vers Kalambay et l'intersection de la piste Morafenokely avec la piste Ankazovallo-Doany Kalambay
U214 à U215	Portion de la piste Kalambay entre l'intersection de la piste Morafenokely avec la piste Ankazovallo-Doany Kalambay et le point sur la piste vers Ankazovallo
U215 à U216	Portion de la piste Kalambay entre le point sur la piste vers Ankazovallo et le point au pied de la montagne Ankazovallo sur la piste vers le Doany
U216 à U217	Portion de la piste Kalambay entre le point au pied de la montagne Ankazovallo sur la piste vers le Doany et le premier point au sommet de la montagne Ankazovallo sur la piste vers le Doany
U217 à U218	Ligne de crête entre le premier point au sommet de la montagne Ankazovallo et le deuxième point au sommet de la montagne Ankazovallo sur la piste vers Doany
U218 à U219	Portion de la piste Ambahamamandy entre le deuxième point au sommet de la montagne Ankazovallo sur la piste vers Doany et le point sur la piste vers le Doany
U219 à U220	Portion de la piste Ambahamamandy entre le point sur la piste vers le Doany et l'intersection de la piste vers Ambahimalandy avec la piste vers Doany Kalambay
U220 à U221	Portion de la piste Ambahamamandy entre l'intersection de la piste vers Ambahimalandy avec la piste vers Doany Kalambay et le premier point sur la piste vers Ambahimalandy
U221 à U222	Ligne droite joignant le premier point sur la piste vers Ambahimalandy et le deuxième point sur cette même piste
U222 à U223	Portion de la piste vers Ambahimalandy entre le deuxième point sur cette piste et le troisième point sur cette même piste
U223 à U224	Portion de la piste vers Ambahimalandy entre le troisième point sur cette piste et le quatrième point sur cette même piste
U224 à U225	Portion de la piste vers Ambahimalandy entre le quatrième point sur cette piste et le premier point à l'amont de la vallée Ampambamenakely
U225 à U226	Ligne droite joignant le premier point à l'amont de la vallée Ampambamenakely avec le point à l'amont côte Est de la vallée Ampambamenakely
U226 à U227	Ligne de crête de la colline Bekatsaoka entre le point à l'amont côte Est de la vallée Ampambamenakely et le point au sommet sur la ligne de crête de cette même colline
U227 à U228	Ligne de crête de la colline Bekatsaoka entre le point au sommet sur la ligne de crête de cette même colline et le point sur la piste Ambahimalandy- Doany Kalambay
U228 à U229	Portion de fleuve de Mahajamba entre la piste Ambahimalandy- Doany Kalambay et l'intersection du sentier vers Mahajamba avec ce fleuve
U229 à U230	Portion de sentier sur la bordure de Mahajamba : de l'intersection du sentier vers Mahajamba avec ce fleuve jusqu'à l'ancienne borne AP, à l'Est du village Ankazomifoha
U230 à U199	Portion du pare feu : de l'ancienne borne AP à Ankazomifoha jusqu'à la source du ruisseau Ambatovato

### **16- ZUDn° 16 dite « BEMANARY » (65.4hectares environ)**

Portion de limite	Description de la portion des limites
U231 à U232	Portion de la piste Ambatobevomanga-Bemanary entre le plateau de Bemanary jusqu'au tournant ouest du champ de culture de manioc de Monsieur Felton
U232 à U233	Portion de la piste Bemanary-Ambalabongo : de la partie ouest de terrain de Monsieur Felton jusqu'au croisement de la piste vers Ambarialoha.
U233 à U234	Portion de la piste vers Ambarialoha jusqu'à la borne située au croisement vers le terrain de reboisement de Monsieur Felton
U234 à U235	Ligne droite de l'aboutissement de la piste vers Ambarialoha avec la piste charretière vers le Campement de Monsieur Prosper.
U235 à U236	Portion de la piste : de la borne au coin du terrain de reboisement de Monsieur Felton jusqu'à la piste vers le campement de Monsieur Prosper.
U236 à U237	Portion de la piste Bemanary-Pambabe : de l'intersection de chemin vers Monsieur Felton avec la piste vers Ambatomainty
U237 à U238	Portion de la piste venant de Bemanary jusqu'au croisement de la piste vers Ampombomitsemoka
U238 à U239	Ligne droite joignant le confluent de la ruisseau Ambatomainty avec la rizière de Monsieur Prosper, partie Nord de la vallée de Pambabe
U239 à U240	Portion du ruisseau d'Ambatomainty : de l'aboutissement de la piste Pambabe jusqu'à la partie sud de la rizière de Monsieur Felton
U240 à U241	Portion du ruisseau Ambatomainty : de la partie sud de la vallée de Bemanary jusqu'à la partie de terrain culture de riz de Monsieur Felton.
U241 à U242	Portion de l'épaulement est du terrain de Monsieur Felton : de la ligne de crête partant de la savane boisée de Bemangoraka jusqu'à la partie au bas fond sur le ruisseau Ambatomainty

Portion de limite	Description de la portion des limites
U242 à U243	Portion de ruisseau : de la partie est de la rizière de Monsieur Felton jusqu'à l'intersection de la piste charretière vers Ampombomitsemoka
U243 à U244	Une ligne droite joignant le ruisseau Ambatomainty jusqu'à la piste charretière , frontière d'Ampombomitsemoka
U244 à U245	Ligne de crête Ampombomitsemoka : frontière de la savane boisée de Bemanary-Ampombomitsemika jusqu' à la bordure de ruisseau Ambatomainty
U245 à U246	Portion de ruisseau d'Ambomainty jusqu'à la partie ouest de la vallée de Bemangoraka .
U246 à U247	Portion du ruisseau Ambatomainty : de la partie est du champ de culture de riz de Monsieur Felton jusqu'à la ligne de crête située dans la partie ouest de la savane boisée de Bemangoraka
U247 à U248	Portion de ruisseau d'Ambatomainty jusqu'à son intersection avec le ruisseau venant de Bemangoraka
U248 à U249	Portion de ruisseau : de son confluent avec le ruisseau Bemangoraka jusqu'à la limite de fontière Ampombomitsemoka
U249 à U250	Portion de ruisseau Ambatomainty jusqu'au croisement avec la petite savane herbeuse Ampombomitsemoka
U250 à U251	Portion de ruisseau : de la partie nord ouest de Bemanary jusqu'à la petite savane herbeuse le long du ruisseau Ambatomainty
U251 à U252	Portion de ruisseau : de la vallée de Bemanary jusqu'à la coude de ruisseau Ambatomainty
U252 à U253	Portion de ruisseau : de la portion ouest de la vallée de Bemangoraka jusqu' au confluent de la piste charretière venant de Bemanary
U253 à U254	Portion de ruisseau : de son confluent avec la piste charretière de Bemanary jusqu'au confluent de ruisseau
U254 à U255	Portion de la piste charretière venant de Bemangoraka jusqu'à la piste vers Bemanary à coté de la borne sur la limite du parc
U255 à U256	Portion de la piste charretière : de la borne située au nord de campement Felton jusqu'à la piste vers Monsieur Moraba.
U256 à U257	Portion de la piste : de la piste vers Mangabe jusqu'au confluent de la piste vers Monsieur Moraba
U257 à U258	Portion de la piste : de ruisseau vers vers Bemanary jusqu'au croisement de la piste vers Monsieur Milombetse
U258 à U259	Portion de la piste venant d'Ampombomitsemoka jusqu'au petit plateau de Mangabe.
U259 à U260	Portion de la ligne de crête jusqu'à l'intersection de l'épaulement de Bemanary
U260 à U261	Ligne droite venant de la savane boisée Ambatomainty jusqu'au petit plateau ouest de Bemanary
U261 à U262	Portion de la piste : de croisement de la piste vers Monsieur Moraba jusqu'à la piste vers Bemanary.
U262 à U263	Portion de la piste : de confluent de la piste vers Mangabe jusqu'à la piste charretière, à l'ouest du campement de Monsieur Moraba.
U263 à U264	Portion de la piste : de la borne Bemanary jusqu'à la piste charretière à coté nord de petit campement Retsikily
U264 à U265	Portion de la piste charretière Ampombomitsemoka-Bemanary : de l'intersection de la ligne de crête bemanary jusqu'à l'intersection de la piste vers Monsieur Felton
U265 à U266	Portion de la piste Charretière venant de Monsieur Ndatibe jusqu'au plateau sud de Bemanary (à conté nord du champ de culture de manioc de Monsieur Moraba)
U266 à U267	Portion de la piste : du croisement de la piste vers Monsieur Felton jusqu'au plateau ouest de la piste vers Bevomanga
U267 à U268	Portion de la piste : de la savane boisé du plateau de Bemanary jusqu'à la piste charretière Ambatobevomanga (borne intermediaire)
U268 à U269	Intersection de la ligne de crête de Bemanary est jusqu'à la piste charretière vers le ruisseau Ambatomainty
U269 à U270	Portion de la piste : debut de la déviation de la piste venant de Monsieur Moraba jusqu'au croisement de la piste vers Monsieur Felton
U270 à U271	Portion de la piste Bemanary- Ampombomitsemoka : intersection de la piste charretière Mangabe-Bemanary jusqu' à la ligne de crête Bemanary
U271 0 U272	Portion de la piste : de Bemanary jusqu'au croisement de la piste vers Ambatobevomanga
U272 à U273	Portion de la piste : intersection avec la piste venant de Bemanary jusqu'à l'intersection de la piste venant Ambatomainty
U273 à U231	Ligne joignant les deux points U231 et U 273

**6A) Coordonnées Laborde et description de points sommets de la limite externe des autres Zones d'Utilisation Contrôlée (pâturage, terrain de culture, cultuel, Route Nationale) du Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

**17- ZUDn° 17 dite "pâturage Bealana-Ankijabe-Marosakoa-Madirokely-Ambalabongo"(8030.7 hectares environ)**

Base	N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
Bealana	U274	0420016	1083879	Banjan' i Anadabobe	Point sur la limitrophe de deux bases Bealana et Ambalabongo	Tamarin
	U275	0420823	1084062	Banjan' i Mangotroka	Point situé à l'Est de la piste charretière vers Bealana-Marovoay	Bonara
	U276	0421033	1084363	Banjan' i Mangotroka	Point situé à côté de lavaka	Manary
	U277	0421634	1084627	Banjan'i Manalava	Point situé juste à côté Nord-Est du lavaka	Mangagidro
	U278	04212551	1084665	Banjan'i Menalava	Point situé au bout du lavaka, dans la forêt de Befosa	Mnagarahara
	U279	0422551	1084255	Banjan'i Marcel	Point situé sur le côté Sud Est de la piste à pied vers Marovoay	Mavoravina
	U280	0422391	1084562	Banjan'i Marcel	Point situé juste au bout du lavaka	Mangarahara
	U281	0422751	1084813	Banjan'i Marcel	Point sur la bordure de la forêt	Mangarahara
	U282	0423040	1084867	Banjan'i Marcel	Point situé sur le côté Sud Ouest de la piste Bealana Marovoay	Tsianihimposa
	U283	042384	1084789	Banjan'i Marcel	Point sur la bordure de la forêt dégradée	Mangarahara
	U284	0423922	1084796	Tevan'i Leboto	Point situé au Nord du lavaka, Tevan'i Leboto	Sakoa
	U285	0424733	1084727	Tevan'i Leboto	Point situé au milieu de la piste charretière Bealana-Marovoay	
	U286	0425417	1084626	Banjan'Andramy	Point sur la bordure de la forêt secondaire d'Andramy	Sely
	U287	0425695	1084426	Banjan'Andramy	Point sur la bordure de la forêt secondaire d'Andramy	Mangarahara
	U288	0425996	1083966	Banjan'Andramy	Point situé au Nord du lavaka Tsifakalika	Hazoala
	U289	0426018	1083577	Banjan'i Tsiafakalika	Point localisé au bout de pare feux de Morarano, à côté du lavaka	Mavoravina
	U290	0426457	1082346	Banjan'i Benanto	Point situé au milieu du pare feu, juste au bout du lavaka Tsiafakalika, début de pare feux de Betsioka	
	U291	0427127	1082813	Banjan'i Benanto	Point situé sur le côté Sud de pare feux	Mavoravina
	U292	0427708	1082809	Banjan'i Benanto	Point localisé à côté de la forêt secondaire de Benanto	Manary

Base	N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
	U293	0428126	1082484	Banjan'i Benanto	Point situé au milieu de pare feu, limitrophe de la base Bealana et Ankijabe.	
Ankijabe	U294	0427907	1082396	Kijanan'i Zamaniarana	Point situé au début de pare feu de Befotaka	
	U295	0428469	1082361	Kijanan'i Zamaniarana	Point situé sur pare feu de Befotaka	
	U296	0428661	1083136	Kijanan'i Karatsaka	Point situé au début de la piste Andalankoroka	
	U297	0429519	1083503	Bemarenina	Point situé sur la piste vers Doanibe	
	U298	0429845	1084919	Bekabija	Point situé à la fin de pare feu de Befotaka	
	U299	0430292	1085947	Bemarenina	Premier point sur la bordure de la savane	
	U300	0431024	1086430	Bemarenina	Deuxième point sur la bordure de la savane	
	U301	0431030	1086852	Bemarenina	Troisième point sur la bordure de la savane	
	U302	0431225	1087131	Ankijatoloho	Point sur la bordure de lavaka	
Marosakoa	U303	0427885	1091001	Antsatratokana	Point dans la savane d'Antsaratokana	Mangarahara
	U304	0427395	1089141	Andohan' i Belafirika	Point dans la savane andohan'i Belafirika	Mokotra
	U305	0427379	1088260	Andohan'Anda boabo	Premier point dans la savane andohan'Adaboabo	Mavoravina
	U306	0427031	1086957	Andohan'Anda boabo	Deuxième point dans la savane andohan'Adaboabo	Mavoravina
Madirokely	U307	0420923	1090177	Madiromiongana	Point situé dans la savane, à Madiromiongana	Mavoravina
	U308	0427858	1091990	Mangatokana Est	Point tout près de lavaka	Manary
	U309	0428169	1092130	Mangatokana Est	Point sur le bout Ouest de pare feu de Mangatokana Est	Manary
Ambalabongo	U310	0416937	1092495	Bemanary	Point d'intersection de pare feu d'Ambatobevomanga sur la limite externe du Parc et le cours d'eau temporaire d'Ambatomainy	Sohihy
	U311	0415275	1091950	Bemanary	Point d'intersection de la piste vers Mangamonga et le pare feu d'Ambatobevomanga, sur la limite externe du Parc	Sakoa
	U312	0414983	1091071	Ambarialoha	Point d'intersection de la piste Mangamonga -Bealana et le pare feu d'Ambatobevomanga sur la limite externe du Parc	Madiro
	U313	0415187	1091071	Ambarialoha	Point d'intersection de pare feu d'Ambatobevomanga sur la limite externe du Parc et la piste de raccourcissement vers Ambalabongo	Jambarao
	U314	0414663	1090315	Ambarialoha	Point situé à l'Ouest du point n°4, sur la bordure Nord de pare feu d'Ambatobevomanga suivant la limite externe du Parc	Sakoa

Base	N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
	U315	0414752	1089986	Mangasoaravy	Point situé au Sud du point n°5, sur la bordure Ouest de pare feu d'Ambatobevomanga suivant la limite externe du Parc	Sakoa
	U316	0414603	1089853	Mangasoaravy	Point d'intersection de la dernière piste venant de Mangamonga, au Sud Ouest et le pare feu d'Ambatobevomanga, sur la limite externe du Parc	Manga
	U317	0414622	1086916	Fanongabe	Point d'intersection de la piste Madirokely-Ambalabongo et le pare feu d'Ambalabongo, sur la limite externe du Parc	Madiro
	U318	0416286	1086310	Fanongan'i Bealana	Point d'intersection de la piste Fanongan'i Bealana et le pare feu d'Ambalabongo, sur la limite externe du Parc	Sakoa
	U319	0417384	1085485	Fanonganivadiova	Point d'intersection de la piste Madirokely-Bira et le pare feu d'Ambalabongo, sur la limite externe du Parc	Mangarahara (kely)
	U320	0420009	1083885	Anadabobe	Point sur la partie sud du lac temporaire d'Anadabobe	Madiro Tokana

### 18- ZUDn°18 dite « pâturage Andranomandevy » (527 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U321	0460115	1087110	Matsaborin-dRainizanambelo	Point sur la bordure Ouest du Matsabori Raizanabelo	
U322	0460838	1087155	Antazohalava	Point 45b de la limite externe du Parc	
U323	0460169	1085938	Vallée de Betoaka	Point 45c de la limite externe du Parc	
U324	0459902	1085700	Banjan'i Kabosa	Point 45d de la limite externe du Parc	
U325	0459524	1085029	Beramanjaka	Point 45e de la limite externe du Parc	
U326	0459233	1083506	Ambinanindrano	Point 46 de la limite externe du Parc	
U327	0458636	1084842	Betsitipahy	Point 47 de la limite externe du Parc	
U328	0458082	1085291	Mahatsara	Point 47a de la limite externe du Parc	
U329	0457304	1084765	Bemangoraka	Point 48 de la limite externe du Parc	
U330	0456527	1085293	Banjan'Anjiakely	Point sur la bordure Sud du talus de la savane d'Anjiakely	

### 19- ZUDn° 19 dite « pâturage Sainte Marie » (440.9 hectares environ)

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U331	0458176	1106053	Matsaborilava	Point près du lac Matsaborilava	Sakoa
U332	0457751	1106306	Matsaborilava	Intersection de la piste vers Beronono et la piste à pied vers Ambanjakely	Manary

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U333	0458710	1107268	Madirobe	Point situé sur la route vers Beronono, près du tournant Madirobe	Sakoa
U334	0459555	1107795	Antsatoka	Point situé sur la route vers Beronono, près du lac Matsaborigodroa	
U335	0461473	108265	Maroaboaly	Point situé sur le croisement d'Amboromaika, sur la piste vers Beronono	
U336	0461994	1107425	Matsaborilevoalavo	Point dans la savane, partie extrême de la piste de Matsaborilevoalavo, à l'entrée de la forêt Tsimahalaly	Sakoa
U337	0461541	1107005	Tsimahalaly	Point près de la forêt Tsimahalaly	Mangarahara
U338	0460924	1107074	Tsimahalaly	Point situé dans la petite savane entre Matsaborigavo et forêt Tsimahalaly	Kirajy
U339	0457751	1107061	Matsaborigavo	Point situé dans la petite savane entre la forêt de Matsaborilava et la forêt de Matsaborigavo	Kirajy

**20- ZUDn° 20 dite « pour terrain de culture à Manganana-Matsaborilava » (185hectares environ)**

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U340	0445446	1103605	Ambonarakely	Point de rencontre de la vallée Tanimbaritsara avec la limite externe du Parc, près de la rizière de Bendrazana	Palissandre
U341	0446495	1103127	Andohan'i Manganana	Point situé sur la limite externe du Parc, au Nord Est de la rizière de Vavilahy	Taindalitra
U342	0446432	1102933	Andohan'i Manganana	Point situé sur la bordure de la rivière Manganana	Abovatra
U343	0445860	1103054	Antafiandapata	Point situé au Sud de Tafiandapata	Mangabory
U344	0445650	1102827	Betaikilotra	Point situé à l'extrémité Sud de la rizière Radotsy	Mangabory
U345	0445504	1102499	Betaikilotra	Point situé au sud de la rizière Zaman'i Nirina	Raphia
U346	0444775	1102014	Matsaborilava	Point situé à la tête du lac Matsaborilava	Godroa
U347	0444433	1102425	Begodroa	Point situé à la partie extrême de la piste partant de la limite externe du Parc, vers la vallée Matsaborilava	Godroa
U348	0444615	1103638	Begodroa	Point de rencontre de la piste Mahadera et la vallée Begodroa	Mangabory
U349	0444738	1103906	Andolobe	Point de rencontre de la limite externe du Parc avec la rivière Manganana	Mangabory

**21- ZUDn° 21 dite « cultuelle Komandria » (3.4hectares environ)**

N°	X	Y	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U350	0423364	1082303	Komandria	Point à côté de la piste à pied vers le lac Komandria	Hazomena
U351	0423400	1082277	Komandria	Croisement de la piste vers le lieu de culte traditionnelle	Vakakoa
U352	0423447	1082219	Komandria	Point situé sur le deversoir du lac Komandria	Tapiaka
U353	0423823	1082270	Komandria	Point d'entrée vers la piste à pied vers le Doany	Vakakoa
U354	0423654	1082320	Komandria	Point situé au bord du lac, juste au sud du peuplement de Fragmites	Mangarahara
U355	0423784	1082363	Komandria	Point au Sud du peuplement de Fragmites, au bord du lac	Taolanakoho
U356	0420449	1077626	Komandria	Point à l'Est du lac Komandria	Maevalafika

## 22- ZUDn° 22 dite « culturelle Bekopaka » (0.1 hectares environ)

N°	Latitude	Longitude	Localisation	Description des points	Marquage du sommet
U357	0425264	1081594	Bekopaka-Ampijoroa Nord	Point à côté du talus au Nord de la source	Tamarinier
U358	0425292	1081594	Bekopaka-Ampijoroa Nord	Point situé entre deux petites vallées	Taindalitra
U359	0425290	1081581	Bekopaka-Ampijoroa Ouest	Point situé à l'Ouest de terrain "fijoroana" (culte traditionnelle)	Tsitipahy
U360	0425300	1081574	Bekopaka-Ampijoroa Sud-Ouest	Point juste au Sud, à la sortie de la rivière Bekopaka	Kofopoana
U361	0425313	1081500	Bekopaka-Ampijoroa Est	Point au bout d'un talus, au sud de la source Naturelle sous terraine	Mandresiala

### 6B) Description de la portion de limite entre deux points sommets de la limite externe des autres Zones d'Utilisation Durables, (pâturage, terrain de culture, culturel) du Parc National n°15 d'Ankarafantsika

## 17- ZUDn°17 dite "pâturage Bealana-Ankijabe-Marosakoa-Madirokely-Ambalabongo"(8030.7 hectares environ)

Base	Portion de limite	Description de la portion des limites
Bealana	U274 à U275	Ligne droite joignant le point sur la limitrophe de deux bases Bealana et Ambalabongo avec le point situé à l'Est de la piste charretière vers Bealana-Marovoay
	U275 à U276	Ligne droite joignant le point situé à l'Est de la piste charretière vers Bealana-Marovoay avec le point situé à côté de lavaka
	U276 à U277	Ligne droite joignant le point situé à côté de lavaka avec le point situé juste à côté Nord-Est du lavaka
	U277 à U278	Ligne droite joignant le point situé juste à côté Nord-Est du lavaka avec le point situé au bout du lavaka, dans la forêt de Befosa
	U278 à U279	Ligne droite joignant le point situé au bout du lavaka, dans la forêt de Befosa avec le point situé sur le côté Sud Est de la piste à pied vers Marovoay
	U279 à U280	Ligne droite joignant le point situé sur le côté Sud Est de la piste à pied vers Marovoay avec le point situé juste au bout du lavaka
	U280 à U281	Ligne droite joignant le point situé juste au bout du lavaka avec point sur la bordure de la forêt
	U281 à U282	Ligne droite joignant le point sur la bordure de la forêt avec le point situé sur le côté Sud Ouest de la piste Bealana Marovoay
	U282 à U283	Ligne droite joignant le point situé sur le côté Sud Ouest de la piste Bealana Marovoay et le point sur la bordure de la forêt dégradée
	U283 à U284	Ligne droite joignant le point sur la bordure de la forêt dégradée avec le point situé au Nord du lavaka, Tevan'i Leboto
	U284 à U285	Ligne droite joignant le point situé au Nord du lavaka, Tevan'i Leboto avec le point situé au milieu de la piste charretière Bealana-Marovoay
	U285 à U286	Ligne droite joignant le point situé au milieu de la piste charretière Bealana-Marovoay avec le point sur la bordure de la forêt secondaire d'Andramy
	U286 à U287	Ligne droite joignant le point sur la bordure de la forêt secondaire d'Andramy avec le deuxième point sur la bordure de la forêt secondaire d'Andramy
U287 à U288	Ligne droite joignant le deuxième point sur la bordure de la forêt secondaire d'Andramy avec le point situé au Nord du lavaka Tsifakalika	

Base	Portion de limite	Description de la portion des limites
	U288 à U289	Ligne droite joignant le point situé au Nord du lavaka Tsifakalika avec le point localisé au bout de pare feux de Morarano, à côté du lavaka
	U289 à U290	Ligne droite joignant le point localisé au bout de pare feux de Morarano, à côté du lavaka avec le point situé au milieu du pare feu, juste au bout du lavaka Tsiafakalika, début de pare feux de Betsioka
	U290 à U291	Ligne droite joignant le point situé au milieu du pare feu, juste au bout du lavaka Tsiafakalika, début de pare feux de Betsioka avec le point situé sur le côté Sud de pare feux
	U291 à U292	Ligne droite joignant le point situé sur le côté Sud de pare feux avec le point localisé à côté du forêt secondaire de Benanto
	U292 à U293	Ligne droite joignant le point localisé à côté du forêt secondaire de Benanto avec le point situé au milieu de pare feu, limitrophe de la base Bealana et Ankijabe.
Ankijabe	U293 à U294	Ligne joignant le point situé au milieu de pare feu, limitrophe de la base Bealana et Ankijabe avec le point situé au début de pare feu de Befotaka
	U294 à U295	Ligne joignant le point situé au début de pare feu de Befotaka avec le point situé sur pare feu de Befotaka
	U295 à U296	Ligne joignant le point situé sur pare feu de Befotaka avec le point situé au début de la piste Andalankoroka
	U296 à U297	Ligne joignant le point situé au début de la piste Andalankoroka avec le point situé sur la piste vers Doanibe
	U297 à U298	Ligne joignant le point situé sur la piste vers Doanibe avec le point situé à la fin de pare feu de Befotaka
	U298 à U299	Ligne joignant le point situé à la fin de pare feu de Befotaka avec le premier point sur la bordure de la savane
	U299 à U300	Ligne joignant le premier point sur la bordure de la savane avec le deuxième point sur la bordure de la savane
	U300 à U301	Ligne joignant le deuxième point sur la bordure de la savane avec le troisième point sur la bordure de la savane
	U301 à U302	Ligne joignant le troisième point sur la bordure de la savane avec le point sur la bordure de lavaka
Marosakoa	U302 à U303	Ligne joignant le point sur la bordure de lavaka avec le premier point dans la savane d'Antsatratokana
	U303 à U304	Ligne droite joignant le premier point dans la savane d'Antsatratokana et le deuxième point dans la savane andohan'i Belafirika
	U304 à U305	Ligne droite joignant le deuxième point dans la savane andohan'i Belafirika et le premier point dans la savane andohan'Adaboabo
	U305 à U306	Ligne droite joignant le premier point dans la savane andohan'Adaboabo avec le deuxième point dans cette même savane
Madiroke ly	U306 à U307	Ligne joignant le deuxième point dans cette même savane avec le point dans la savane à Madiromiongana
	U307 à U308	Ligne droite joignant le point dans la savane à Madiromiongana jusqu'au lavaka
	U308 à U309	Portion de pare feu entre le lavaka et le bout Ouest de pare feu de Mangatokana Est
Ambalabongo	U309 à U310	Ligne entre le pare feu de Mangatokana Est et l'intersection de ce pare feu et cours d'eau
	U310 à U311	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre l'intersection de ce pare feu et cours d'eau jusqu'au à l'intersection de la piste Mangamonga et ce pare feu
	U311 à U312	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre l'intersection de la piste Mangamonga et ce pare feu jusqu' à l'intersection de la piste Mangamonga - Bealana et ce pare feu
	U312 à U313	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre l'intersection de la piste Mangamonga -Bealana et ce pare feu jusqu'à l'intersection de ce pare feu avec la piste de raccourcissement vers Ambalabongo
	U313 à U314	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre l'intersection de ce pare feu avec la piste de raccourcissement vers Ambalabongo jusqu'au point U314
	U314 à U315	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre le point U314 et n° U315
	U315 à U316	Portion de pare feu d'Ambatobevomanga entre le point U315 jusqu'à l'intersection de la dernière piste venant de Mangamonga et ce pare feu d'Ambatobevomanga

<b>Base</b>	<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
	U316 à U317	Portion de pare feux d'Ambatobevomanga et d'Ambalabongo entre l'intersection de la dernière piste venant de Mangamonga et ces pare feux jusqu'à l'intersection de la piste Madirokely-Ambalabongo et le pare feu d'Ambalabongo
	U317 à U318	Portion de pare feu d'Ambalabongo entre l'intersection de la piste Madirokely-Ambalabongo et ce pare feu d'Ambalabongo jusqu'à l'intersection de la piste Fanongan'i Bealana et ce pare feu
	U318 à U319	Portion de pare feu d'Ambalabongo entre l'intersection de la piste Fanongan'i Bealana et ce pare feu jusqu'à l'intersection de la piste Madirokely-Bira et ce pare feu
	U4319 à U320	Ligne joignant l'intersection de la piste Madirokely-Bira et ce pare feu d'Ambalabongo et la partie sud du lac temporaire d'Anadabobe
	U320 à U274	Ligne joignant l'intersection de la piste Madirokely-Bira et ce pare feu d'Ambalabongo et la partie sud du lac temporaire d'Anadabobe avec le point sur la limitrophe de deux bases Bealana et Ambalabongo

### **18- ZUDn°18 dite « pâturage Andranomandevy » (527 hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U321 à U322	Ligne droite joignant le point sur la bordure Ouest du Matsabory Raizanabelo avec la borne n°45B, limite de parc
U322 à U323	Limite externe de parc
U323 à U324	Limite externe de parc
U324 à U325	Limite externe de parc
U325 à U326	Limite externe de parc
U326 à U327	Limite externe de parc
U327 à U328	Limite externe de parc
U328 à U329	Limite externe de parc
U329 à U330	Limite externe de parc
U330 à U321	Ligne droite joignant le point sur la bordure Sud du talus de la savane d'Anjiakely avec le point sur la bordure Ouest du Matsabory Raizanabelo

### **19- ZUDn°19 dite « pâturage Sainte Marie » (440.9hectares environ)**

<b>Portion de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
U331 à U332	Ligne droite joignant le point près du lac Matsaborilava et l'intersection de la piste vers Beronono et la piste à pied vers Ambanjakely
U332 à U333	Portion de la piste Sainte Marie-Beronono entre l'intersection de la piste vers Beronono avec la piste à pied vers Ambanjakely et le point situé sur la route vers Beronono, près du tournant Madirobe
U333 à U334	Portion de la piste Sainte Marie-Beronono entre le point situé sur la route vers Beronono, près du tournant Madirobe et le point situé sur la route vers Beronono, près du lac Matsaborigodroa
U334 à U335	Portion de la piste Sainte Marie-Beronono entre le point situé sur la route vers Beronono, près du lac Matsaborigodroa et le croisement d'Amboromaika, sur la piste vers Beronono
U335 à U336	Ligne droite joignant le croisement d'Amboromaika avec le point dans la savane, partie extrême de la piste de Matsaborilevoalavo, à l'entrée de la forêt Tsimahalaly
U336 à U337	Ligne droite joignant le point dans la savane, partie extrême de la piste de Matsaborilevoalavo avec le point près de la forêt Tsimahalaly
U337 à U338	Ligne droite joignant le point près de la forêt Tsimahalaly avec le point situé dans la petite savane entre Matsaborigavo et forêt Tsimahalaly
U338 à U339	Ligne droite joignant le point situé dans la petite savane entre Matsaborigavo et forêt Tsimahalaly avec le point situé dans la petite savane entre la forêt de Matsaborilava et la forêt de Matsaborigavo
U339 à U331	Ligne droite joignant le point situé dans la petite savane entre la forêt de Matsaborilava et la forêt de Matsaborigavo avec le point près du lac Matsaborilava

**20- ZUDn°20 dite « pour terrain de culture à Manganana-Matsaborilava » (185hectares environ)**

Portion de limite	Description de la portion des limites
U340 à U341	Portion de pare feu, sur la limite de parc entre le point de rencontre de la vallée Tanimbaritsara et la limite externe du Parc jusqu'au Nord Est de la rizière de Vavilahy
U341 à U342	Ligne droite joignant le point au Nord Est de la rizière de Vavilahy et la bordure de la rivière de Manganana
U342 à U343	Bordure interne de la rizière Manganana entre le point à la bordure de la rizière de Manganana et le point situé au Sud de Tafiandapata
U343 à U344	Bordure de la rizière suivie de zone de raphia entre le point situé au Sud de Tafiandapata et le point situé à l'extrémité Sud de la rizière Radotsy
U344 à U345	Ligne droite joignant le point situé à l'extrémité Sud de la rizière Radotsy et le point situé au sud de la rizière Zaman'i Nirina
U345 à U346	Ligne joignant le point situé au sud de la rizière Zaman'i Nirina et le point situé à la tête du lac Matsaborilava
U346 à U347	Bordure de la rizière entre le point situé à la tête du lac Matsaborilava et le point situé à la partie extrême de la piste vers la vallée Matsaborilava
U347 à U348	Bordure de la rizière entre la partie extrême de la piste vers la vallée Matsaborilava et le point de rencontre de la piste Mahadera et la vallée Begodroa
U348 à U349	Bordure de la rizière entre le point de rencontre de la piste Mahadera et la vallée Begodroa et le point de rencontre de la limite externe du Parc avec la rivière Manganana
U349 à 340	Limite externe du parc entre le point de rencontre de la limite externe du Parc avec la rivière Manganana et le point de rencontre de la vallée Tanimbaritsara avec la limite externe du Parc, près de la rizière de Bendrazana

**21- ZUDn° 21 dite « cultuelle Komandria » (3.4hectares environ)**

Portion de limite	Description de la portion des limites
U350 à U351	Ligne imaginaire joignant le point à côté de la piste à pied vers le lac Komandria avec le croisement de la piste vers le lieu de culte traditionnelle
U351 à U352	Ligne imaginaire joignant le croisement de la piste vers le lieu de culte traditionnelle avec le point situé sur le deversoir du lac Komandria
U352 à U353	Ligne imaginaire joignant le point situé sur le deversoir du lac Komandria avec le point d'entrée de la piste à pied vers le Doany
U353 à U354	Ligne imaginaire joignant le point d'entrée de la piste à pied vers le Doany avec le point situé au bord du lac, juste au sud du peuplement de Fragmites
U354 à U355	Ligne imaginaire joignant le point situé au bord du lac, juste au sud du peuplement de Fragmites avec le point au Sud du peuplement de Fragmites, au bord du lac
U355 à U356	Ligne imaginaire joignant le point au Sud du peuplement de Fragmites, au bord du lac avec le point à l'Est du lac Komandria
U356 à U350	Ligne imaginaire joignant le point à l'Est du lac Komandria avec le point à côté de la piste à pied vers le lac Komandria

**22- ZUDn°22 dite « cultuelle Bekopaka » (0.1 hectares environ)**

Portion de limite	Description de la portion des limites
U357 à U358	Ligne droite joignant le point à côté du talus, au Nord de la source avec le point situé entre deux petites vallées
U358 à U359	Ligne droite joignant le point situé entre deux petites vallées et celui situé à l'Ouest de terrain "fijoroana" (culte traditionnelle)
U359 à U360	Ligne droite joignant le point situé à l'Ouest de terrain "fijoroana" (culte traditionnelle) et celui juste au Sud, à la sortie de la rivière Bekopaka

Portion de limite	Description de la portion des limites
U360 à U361	Ligne droite reliant le point au Sud, à la sortie de la rivière Bekopaka et le point au bout d'un talus, au sud de la source Naturelle sous terraine
U361 à U357	Ligne droite reliant le point au bout d'un talus, au sud de la source Naturelle sous terraine avec celui à côté du talus au Nord de la source

Vu pour être annexé  
 Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 2.3.JUL.2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



ZAFINANDRO Armand

**ANNEXE 7- du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny**

**A) Coordonnées Laborde et description de points sommets de la limite externe de la Zone de Service du Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites
S1	433562	1087088	Besely	Confluent de la rivière Ambodimanga avec son affluent de droite ruisseau intermittent de Besely
S2	434482	1087332	Besely	Source du ruisseau intermittent de Besely
S3	437897	1089078	Marohalo	Aboutissement de la piste charretière traversant la savane de Marohalo sur l'ancienne route de Befotoana Ampijoroa
S4	0439941	1088527	Andalamahitsy	Intersection de pare feu d'Ampombolava avec RN4
S5	0439951	1088524	Andalamahitsy	Point sur la RN4
S6	443742	1088330	Bemena	Croisement du Sentier Sarikinina-Ampombolava avec le sentier Ambariasara-Ambodimanga
S7	445171	1090570	Ambavan'i Marovoay	Intersection du sentier Ambodimanga-Ambariasara avec la rivière Vavan'i Marovoay
S8	445913	1090445	Ambavan'i Marovoay	Confluent du ruisseau Betangena avec la rivière Vavan'i Marovoay
S9	445044	1086576	Benato	Source de ruisseau Betangena sur les hauteurs de Benato
S10	441484	1086368	Moratsiazo	Début Nord-Ouest de l'attachement de Moratsiazo
10a	440962	1085808	RN4	Point à 15 mètres de la RN4
10b	440944	1089779	RN4	Point à 15 mètres de la RN4
S11	439967	1084619	Anasinabe	Confluent de deux ruisseaux sans nom dans la vallée d'Anasinabe
S12	439076	1084160	Andohalobe	Sommet d'Andohalobe sur la falaise d'Ankarokaroka
S13	431981	1081836	Andohalobe	Intersection de l'épaule de la falaise de Doanibe prolongement de la falaise d'Andohalobe avec la piste charretière Andranohobaka Ambodifiakarana
S14	432013	1083035	Ankomakoma	Croisement sentier Doanibe Ambalafombo et la piste charretière Andranohobaka Ambodifiakarana
S15	432220	1083065	Ankomakoma	Aboutissement du sentier Doanibe sur le lac Ankomakoma
S16	432369	1083464	Ankomakoma	Déversement du lac Ankomakoma sur la rivière Ambodimanga

**B) Description de la portion de limites entre deux points de la limite externe de la Zone de Service du Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

Portion de limite	Description de la portion des limites
S1-S2	Ruisseau intermittent de Besely : de son confluent avec la rivière Ambodimanga à sa source
S2-S3	Portion de piste charretière traversant la savane de Marohalo : de la source de Besely à son aboutissement sur l'ancienne route Befotoana-Ampijoroa

Portion de limite	Description de la portion des limites
S3-S4	Sentier reliant l'ancienne route Befotoana-Ampijoroa
S4-S10a	Portion de la limite du parc entre T67-T68
S5-S6	Portion de la sentier Sarikinina-Ampombolava : d'Andalamahitsy RN4 à son croisement avec la piste Ambariasara-Ambodimanga
S6-S7	Portion de la piste Ambodimanga-Ambariasara de son croisement avec le sentier Ampombolava, Sarikinina à son intersection avec la rivière Vavan'i Marovoay
S7-S8	Portion de la rivière Vavan'i Marovoay : de son intersection avec la piste Ambodimanga-Ambariasara à son confluent avec le ruisseau Betangena
S8-S9	Ruisseau de Betangena : de son confluent avec Vavan'i Marovoay à sa source
S9-S10	Portion de l'épaulement des hauteurs de Benato : de la source du premier affluent de gauche du ruisseau Betangena jusqu'au
S10-S10a	Ligne droite : du début nord-ouest de l'arrachement de Moratsiazo jusqu'au point à 15 mètre de la RN4
S4-S10b	Portion de la limite du parc entre T253-T210
S10b-S11	Ligne droite : du point à 15 mètre de la RN4 jusqu'au confluent de deux ruisseaux sans nom sis dans la vallée d'Anasinabe
S11-S12	Ligne droite joignant le confluent de deux ruisseaux sans nom sis dans la vallée d'Anasinabe au sommet d'Andolobe
S12-S13	Epaulement des falaises d'Andolobe et de Doanibe : du sommet d'Andolobe à son intersection avec la piste charretière Andranohobaka-Ambodifiakarana
S13-S14	Portion de la piste charretière d'Andranohobaka-Ambodifiakarana de son intersection avec l'épaulement de la falaise de Doanibe à son croisement avec le sentier Doanibe-Ambalafombo
S14-S15	Portion du sentier Doanibe-Ambalafombo : de son croisement avec la piste charretière Andranohobaka-Ambodifiakarana à son aboutissement sur le lac Ankomakoma
S15-S16	Rive du lac Ankomakoma
S16-S1	Portion de la rivière Ambodimanga : du déversement du lac Ankomakoma à son confluent avec le ruisseau Besely

Vu pour être annexé

Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 23 JUIL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



**ANNEXE 8 du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny**

**A) Coordonnées Laborde et description de points sommets de la limite externe des quatorze (14) Zones d'Occupation Contrôlée du Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

**1- ZOC n°1 dite-« PAMBABE »1.1 hectares  
Pambabe (1.1 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E178	415721	1091453	Madiro au Sud du campement
E179	415686	1091478	Jambarao à l'Ouest du campement
E180	415733	1091488	Manga au Nord Ouest du campement
E181	415794	1091554	Madiro au Nord du campement
E182	415885	1091536	Pamba Nord Nord Est du campement
E183	415776	1091554	Madiro au Nord Est du campement

**2- ZOC n°2 et 3 dites « AMPOMBOMITSEMOKA »0.9 hectares  
CAMPEMENT N°1 (0.7 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E184	0416834	1091600	Madiro
E185	0416880	1091601	Sakoa
E186	0416889	1091593	Sakoa
E187	0416900	1091565	Sakoa
E188	0416921	1091519	Tapiaka
E189	0416904	1091493	Madiro
E190	0416874	1091493	Madiro
E191	0416858	1091522	Madiro
E192	0416837	1091548	Manga

**CAMPEMENT N°2 (0.2 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E193	0417047	1091256	Madiro
E194	0417076	1091223	Manga
E195	0417068	1091210	Manary
E196	0417048	1091194	Sakoa
E197	0417014	1091222	Sakoa

**3- ZOC n°4 et 5 dites « AMPONDRABE » 0.6 hectares**

**Campement N°1 (0.4 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E198	417563	1090434	Kininina
E199	417559	1090387	Mahabibo
E200	417499	1090419	Sakoa
E201	417527	1090444	Sakoa

**Campement N°2 (0.2 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E202	417416	1089820	Mangarahara
E203	417418	1089779	Mavoravina
E204	417468	1089770	Sakoa
E205	417489	1089789	Sakoa
E206	417482	1089809	Madiro

**4 - ZOC n°6 dite « ZONE CULTUELLE AMPISARAHASAKAY » 4.8 hectares  
Ampisarahasakay (4.8 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E207	418107	1092641	Sakoa au Nord du Doany
E208	418189	1092406	Manga au Nord Est du Doany
E209	418152	1092329	Manga à l'est du Doany
E210	418036	1092155	Doany
E211	418000	1092277	Tamarinier à l'Est du piste vers Ambalatany
E212	418009	1092319	Case à l'Est de la piste vers Ambalatany
E213	418005	1092392	Case à l'Est de la piste vers Ambalatany

**5- ZOC n°7 dite « ZONE CULTUELLE ANDROTRA » 0.3 hectares  
Androtra (0.3 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E214	423080	1096132	Case au Nord Ouest du Doany
E215	423101	1096117	Tamarinier au Nord de Doany
E216	423063	1096021	Manga au Sud de Doany
E217	423039	1096035	Tsimirenjy au Sud Ouest de Doany

**6-ZOC n° 8 dite « AMBARINDAHY » 5,2Hectares environ  
Ambarindahy (5.2 Hectares environ)**

N°	X	Y	Description
E218	0430903	1092386	Matsitso au campement de Ratine
E219	0430915	1092349	Rotra au campement de Ratine
E220	0430651	1092417	Mangarahara au campement de Armand
E221	0430548	1092395	Manga au campement de Justin
E222	0430453	1092475	Bonara au campement de Rakotondrazafy
E223	0430572	1092579	Rotra au campement de Baban'i Philbert

**7- ZOC n°9 et 10 dite « MAEVATANIMBARY » 3.1hectares  
Andranohobaka(0.9 hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E224	0432854	1085751	Vaovy
E225	0432899	1085746	Raiampy
E226	0432933	1085802	Vaovy
E227	0432957	1085851	Madiro
E228	0432949	1085839	Voatsakalava
E229	0432924	1085839	Manaribomba

N°	X	Y	Marquage
E230	0432898	1085851	Mainaty
E231	0432852	1085817	Mangaesy
E232	0432923	1085905	Mangarahara
E233	0432935	1085920	Sakoandalitra
E234	0432913	1085952	Matsitsofoy
E235	0432898	1085924	Mokonazy
E236	0432903	1085890	_

### Maevatanimbary (2.2 Hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E237	0433793	1090183	Manga à la zone d'habitation de Jean Marcel
E238	0433764	1090164	Manga à la bordure de la rizière
E239	0433804	1090093	Manga à l'intersection d'un canal de sortie d'eau et d'une piste
E240	0433788	1090038	Manga au sud de la maison de Tombo
E241	0433765	1090016	Manga à la bordure de la rizière de Jean Marcel
E242	0433766	1089977	Tsimirajy tout près de la maison de Vincent
E243	0433758	1089938	Adabo et Kaboka à l'intersection de la piste vers Andranohobaka et un petit canal d'eau temporaire
E244	0433765	1089799	Voasary fohy
E245	0433799	1089825	Voasary fohy
E246	0433813	1089879	Manga à l'entrée du village Maevatanimbary
E247	0433845	1089943	Amontana à l'Est du village
E248	0433871	1090033	Manga à la bordure de la rivière de Maevatanimbary

### 8- ZOC n°11 dite « MAROFOTOTRA » 67.6 hectares MAROFOTOTRA (67.6 hectares environ)

N°	X	Y	Description
E249	0478915	1114824	Jambarao sur l'ancien croisement de la piste charretière vers Marofototra
E250	0479958	1114400	Manary au Sud Ouest du village, près de la bordure de la piste vers Ampefivato.
E251	0480377	1114533	Manary au Sud Est du village
E252	0479454	1115437	Mangarano au Nord Est du village

### 9-ZOC n°12 et 13 dites "AMPEFIVATO-AMBAHAMALANDY" 03 hectares Ambahimalandy (02hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E253	0483393	1104212	Marofatika au Sud Ouest du village Ambahimalandy
E254	0483475	1104290	Manary au Nord Ouest du dit Village
E255	0483607	1104240	Sakoana au Nord Est de village
E256	0483543	1104141	Marofatika au Sud Est du village

### Ampefivato (01hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E257	0483597	1108101	Manary au Nord Est du village Ampefivato
E258	0483541	1108021	Hazomborona au Sud Est du village Ampefivato
E259	0483460	1108030	Manary au Sud Ouest du village Ampefivato
E260	0483465	1108126	Sakoana au niveau de talweg au Nord Ouest du village

10- ZOC n°14 dite « ANKAZOMIFOHA » 3.4 hectares

Ankazomifoha (3.4 hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E261	0487714	1104824	Mangarahara au sud du village
E262	0487611	1104871	Manary sur le russeau d'Ambovosalama, au sud Ouest du village Ankazomifoha
E263	0487511	1105045	Manga à l'Ouest du village Ankazomifoha
E264	0487744	1105016	Madiro au Nord du village Ankazomifoha, en haut à gauche de la piste charretière vers Ambahimalandy
E265	0487764	1104920	Manga à l'entrée Est du village Ankazomifoha

**B) Description de la portion de limites entre deux points sommets de la limite externe des quatorze (14) Zones d'Occupation Contrôlées du Parc National N°15 d'Ankarafantsika**

Les différents points de la portion de limites entre deux points sommets des quatorze (14) ZOC correspondant aux quatorze (14) zones occupées par les Communautés locales sont reliés par des lignes droites et marqués par des peintures jaunes.

Vu pour être annexé

Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 23 JUIL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

  
ZAFINANDRO Armand

**ANNEXE 9 du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny**

**A) Coordonées Laborde et description de points sommets de la limite externe de la Zone de Protection entourant les deux (02) parcelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

<b>N° point</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description des limites</b>	<b>Marquage du sommet</b>
P1	416333	1082467	Ambohitsiaty Sud	Point d'intersection de la piste Fanongan'i Vadivao – Bira avec la piste Ankarafantsikakely-Bira	
P2	416398	1084621	Matsamborindradimby	Point d'intersection de la piste charretière Ambalabongo-Ampombolira avec la piste de raccourcissement d'Ampombolira	
P3	415243	1086484	Bemapaza (Fanongan'i Bealana)	Point de rencontre de sentier sur la montée de Bealana et la piste charretière Ambalabongo-Ampombolira	<i>Canarium (ramy)</i>
P4	415047	1086966	Tsimiadikasaha	Point sur la lisière de la forêt bordant la pente de la forêt d'Ambalabongo et les rizières au nord d'Ambalabongo	Manguier (Manga)
P5	414432	1088485	Ampangorinana	Point sur la courbure du fleuve Betsiboka, sur la bordure extrême Est	<i>Ceiba pentandra (Pamba)</i>
P6	414039	1090538	Matsaborifaly	Bordure extrême Est et la bordure extrême Nord Est du lac Matsaborifaly, sur le bout de la piste de recherche d'eau	Tamarinier (Madiro)
P7	414221	1091297	Analamisaka	Bordure extrême Est du terrain géré par le VOI Ambatobevomanga	<i>Albizia (Sambalahy)</i>
P8	414224	1092062	Andolobe	Cimetière d'Andolobe, au bord de la piste Mangamonga-Ambalabongo	Tamarinier (Madiro)
P9	414697	1092882	Andolon'i Poro	Cimetière d'Andolon'i Poro	<i>Stereospermum (Mangarahara)</i>
P10	416098	1092985	Bemanary	Point situé à 100 m au sud de la séparation de la piste d'Ambalabongo et de la piste de Mangamonga	Tamarinier (Madiro)
P11	418268	1095275	Sahalava	Point d'intersection de la route Madirokely-Maroola avec la piste Belavenona-Ambohimena	
P12	421564	1097959	Betaramahamay	Point sur la route Madirokely-Maroola, au milieu du village Betaramahamay	
P13	423169	1099767	Ambanjabe	Point sur la route Madirokely-Maroola, au milieu du village Ambanjabe	
P14	423883	1100362	Ambalakininina	Point de rencontre de la route Madirokely-Maroola et la piste Bekalila-Chantier Chinois	
P15	423824	1098383	Bekalila	Pont de Bekalila, Intersection de la piste Madirokely-Bekalila-Chantier Chinois et rivière Marovoay.	

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
P16	433309	1097885	Chantier Chinois	Point de rencontre de la piste Chantier Chinois avec l'axe RN4	
P17	433656	1099516	Dorzily (Atrefy)	Point d'intersection de la piste Maetsapanjava-Dorzily avec l'axe RN4	
P18	434661	1100005	Bemangoraka	Point d'intersection de la vallée de Bemangoraka avec la vallée de Karambo	
P19	436057	1100421	Ampotamandrevo	Point d'intersection de la piste Ambatomasaja-Madinilatsaka avec la vallée Ampotamandrevo.	
P20	436726	1100966	Matsaborind-Rapaoly - Ampisaraha	Point d'intersection de la piste Ambatomasaja-Madinilatsaka avec la connexion des vallées Ambararata-Mahabolona et Ampotamandrevo.	Manguier (Manga)
P21	439423	1101277	Mahabolona	Point d'intersection de la piste Ankazomborona-Madinilatsaka avec la connexion de tête des vallées d'Ambararata-Mahabolona et de Tanambao ou tête de vallée Rabezo.	<i>Poupartia caffra</i> (Sakoa)
P22	440283	1102344	Ampitseha-Tanambao (Campement Rabezo)	Point d'intersection de la piste Manaribe-Antanambao avec le ruisseau Ampitseha	<i>Raphia rufa</i> (rofia)
P23	440923	1102813	Campement Tsila-Bepako	Point d'intersection de la vallée Ambararata-Bepako avec la piste Manaribe-Antanambao	Palissandre (Manary)
P24	441972	1103244	Bepako	Point d'intersection de la piste Ankazomborona-Antobiratsy avec la connexion de tête des vallées Andohafasika et Ambararata Bepako	<i>Hyphanea sahtan</i> (Satrana)
P25	442937	1104415	Andohafasika	Point d'intersection de la vallée Andohafasika avec la piste Mahatazana-Andohafasika	
P26	443288	1106154	Lac Ambilivily (proche d'Ambalakida)	Point d'intersection du ruisseau Manganana avec la vallée Andohafasika	
P27	444625	1104746	Antafiandrahidaka	Point d'intersection du ruisseau Manganana avec la piste Mahatazana-Andohafasika	<i>Pandanus sp</i> (Fandrana)
P28	446293	1105538	Ampatika	Point d'intersection de la rivière Ampatika avec la piste Mahatazana – Antanantsara	<i>Adina sphaerocarpa</i> (Sohihy)
P29	447744	1106401	Maevadoany	Point d'intersection de la piste Antanantsara et de la piste Ankazomborona – Sainte Marie	
P30	449400	1105763	Fasandravelo	Point d'intersection de la piste Ambodifombo et la piste Sainte Marie	
P31	455623	1107329	Sainte Marie Elevage	Point sur la descente de Sainte Marie Elevage, direction Beronono	
P32	457545	1108524	Antsohitokana	Bord Est du Canal Antsohitokana, bordure du terrain riziculture de Mr BIRASANA venant d'Ampombobe.	
P33	460834	1110501	Analamahavelona	Borne sur l'ancienne piste de Sainte Marie - Beronono	
P34	464912	1115816	Ampombomangara karaka	Point sur le village d'Ampombomangarakaraka	
P35	474393	1120514	Bemena	Point sur le début de crête de Bemena, direction Sud-Nord	Palissandre (Manary)
P36	474820	1120276	Antanimbaritsara	Point d'intersection de la rivière Maizimazava avec la piste Beronono	Tamarinier (Madiro)
P37	476804	1119881	Andolondralay	Ancien tombeau de Maizimazava	<i>Strychnos</i>

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
				(ancienne limite de la RNI)	<i>madagascariensis</i> (Vakakoa)
P38	478507	1117678	Antsatrabe	Point d'intersection de la ligne de crête d'Antsatrabe avec la piste Beronono-Marofotra	Palissandre (Manary)
P39	479048	1117768	Mahajamba	Point sur la bordure Ouest du fleuve de Mahajamba	Tamarinier (madiro)
P40	488939	1099952	Mahajamba	Confluent du ruisseau Ambatovato et le fleuve Mahajamba	
P41	488879	1100344	Ambatovato	Source de ruisseau d'Ambatovato, juste à l'Ouest de la piste charretière Mangamaro	
P42	487977	1098107	Manongasoa	Point à côté Ouest de la piste charretière vers Mangamaro, dans le Village Manongasoa	
P43	487818	1097625	Morafeno	Milieu de la piste charretière Morafeno, dans le village de Morafeno	
P44	487386	1096659	Antafiabe	Canal d'irrigation sur la piste charretière vers Morafeno	Manguier (Manga)
P45	486783	1096447	Ambatomasina	Pierre sacré d'Ambatomasina	Palissandre (Manary)
46	486739	1095866	Andranomaimbo	Point d'intersection des pistes charretière Ambinanibe et Anjiabe-Andranomadio-Morafeno	
P47	486123	1094996	Anjiabe	Milieu de la piste sableuse Ambinanibe	
P48	485885	1094706	Ampomotrobe	Point limitrophe de deux villages Ambinanibe et Andranotomendry	Manguier (Manga)
P49	485719	1093490	Andranotomendry	Point à côté Ouest du bureau du Fokontany Andranotomendry	
P50	485376	1093071	Begara	Point sur le côté Ouest du croisement de la piste vers le village Begara	
P51	483048	1092871	Antafiandarondo	Croisement Antafiandarondo, au milieu de la piste charretière Begara	Manguier (Manga)
P52	482755	1092227	Manaribe	Croisement des pistes charretières Ampombilava et Begara	Palissandre (Manary)
P53	482262	1092287	Ambavaditany	Croisement de la piste charretière Mahatsinjo et Begara	
P54	480673	1092653	Tsitakanilandy	Point limitrophe de deux villages Bevazaha et Andranotomendry	
P55	478510	1092776	Andranomena	Point à l'Ouest du croisement de la piste charretière Ampombilava-Begara	Manguier (Manga)
P56	477830	1092849	Andranolava	Point d'intersection de pistes charretières Bevazaha et Betaramahamay - Manerinerina	
P57	477586	1092718	Andengodroy	Point d'intersection de piste charretière Tsararano et Bevazaha	
P58	477417	1093527	Bevoatalafika	Point d'intersection des pistes charretières Bevazaha, Ambodiala, Betaramahamay et Beroimena	
P59	477146	1090234	Tobin'i Ngato	Point limitrophe de villages Andranomiditra et Bevazaha	
P60	466775	1090416	Mangabe (Beroimena)	Croisement de la piste charretière Bevazaha-Andranomiditra avec la piste vers la rizière de Beroimena	
P61	473259	1088676	Croisement Betaramahamay	Point d'intersection des pistes Betaramahamay, Andranomiditra et	

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
				Bevazaha.	
P62	472319	1088983	Andranomiditra	Point sur la piste charretière Andranomiditra (Lemby)	
P63	471660	1088823	Andranomiditra	Point d'intersection de la piste Andranomiditra-Ankoririka et la rivière Andranomiditra	
P64	466778	1090416	Ankoririka	Croisement des pistes charretières Andranomiditra-Ankoririka et Ankoririka -Tsaramandroso	
P65	466842	1090115	Antafia (Ankoririka)	Baignade d'Ankoririka sur la piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso	
P66	466268	1089785	Croisement Koto	Croisement Koto, piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso	
P67	464914	1087921	Croisement Manonga (Ambanjabe)	Croisement Manonga, piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso	
P68	472319	108983	Ambanjabe	Borne sur la piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso (limitrophe Andranomandevy et Andranomiditra)	Borne
P69	461820	1082641	Plateau d'Ankaboka	Milieu de savane sur plateau d'Ankaboka	Palissandre (Manary)
P70	459974	1082216	Plateau d'Anjiakely	Plateau d'Anjiakely, début de première vallée sans nom à coté sud de Lieu sacré	Palissandre (Manary)
P71	457303	1080974	Plateau de Tsinjoarivo	Plateau de Tsinjoarivo, à l'ouest du village Andranomandevy	<i>Poupartia caffra</i> (Sakoa)
P72	453262	1079809	Maevatananakely	Patie Sud-Ouest du plateau de Maevatananakely, limitrophe des deux bases Andranomandevy-Andranofasika	Tamarinier (Madiro)
P73	450004	1081652	Ambohidahy	Point d'intersection de la piste vers Maliolio et la route nationale n°4	
P74	443571	1083696	Andranofasika	Point d'intersection de la route d'Ambato Boeni et la route nationale n°4, en face de l'EPP Andranofasika	
P75	440238	1080415	Andavatsitra	Point d'intersection de la rivière d'Ambanjabe et la route d'Ambato Boeni	
P76	439309	1081244	Mangabenibonamaro	Confluent de la rivière Mangabenibonamaro et la rivière venant de la colline Andolotsivoha	
P77	438693	1080517	Andolotsivoha	Tombeau d'Andolotsivoha	Tamarinier (Madiro)
P78	436948	1089897	Amboromaika	Point sur la piste charretière Belalitra-Ambalafomby	Manguier (Manga)
P79	435306	1079184	Amboromaika	Point sur le sentier Madirotoloho-Ambalafomby	<i>Poupartia caffra</i> (sakoa)
P80	433619	1078131	Amboromaika	Point sur la piste charretière Amboromaika-Ankijabe	Palissandre (Manary)
P81	432455	1077733	Antsatramaro (Ambodifiakarana)	Croisement de la piste Betakilotra avec la piste d'Ankijabe	
P82	431221	1077496	Pambanizamanisatra (Befotaka)	Point sur le barrage hydraulique de Befotaka	
P83	430193	1076487	Befotaka	Milieu du village Befotaka	
P84	428799	1076550	Maroaboaly	Point dans le village Maroaboaly	Tamarinier
P85	426347	1076693	Betsioka	Point d'intersection de pistes	

N° point	X	Y	Localisation	Description des limites	Marquage du sommet
				charretières Ankijabe-Bealana et Betsioka-Antafia	
P86	424720	1077583	Morarano	Point au milieu du village Morarano	
P87	423622	10°77637	Bealana	Point au milieu du village Bealana	
P88	421900	1076870	Anjiamanitra	Point d'intersection de pistes charretières Bealana-Ankibovintsy et Doany-Ambaibo	
P89	419361	1076247	Betsiboka	Point sur la bordure Nord de la rive droite du fleuve Betsiboka	
P90	418711	1076021	Betsiboka	Exutoire d'Ankibovintsy vers le fleuve de Betsiboka	
P91	416436	1075839	Bongamaro	Sommet de Bongamaro	
P92	416075	1076217	Bongamaro	Point sur le bassin versant, au Sud du village Tsianaboia, situé à l'ouest du sommet de Bongamaro	

**B) Description de la portion de limite entre deux points sommets de la limite externe de la Zone de Protection entourant la limite des deux (02) parcelles du Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

Portion de limite	Type de limite	Description de la portion des limites
P1-P2	Piste	Portion de la piste Matsaborindrandimby : du point d'intersection de la piste Fanongan'i Vadivao – Bira avec la piste Ankarafantsikakely-Bira jusqu'au point d'intersection de la piste charretière Ambalabongo-Ampombolira avec la piste de raccourcissement d'Ampombolira
P2-P3	Piste	Portion de la piste Ampombolira : du point d'intersection de la piste charretière Ambalabongo-Ampombolira avec la piste de raccourcissement d'Ampombolira jusqu'au point de rencontre de sentier sur la montée de Bealana et la piste charretière Ambalabongo-Ampombolira
P3-P4	Ligne	Ligne droite joignant le point de rencontre de sentier sur la montée de Bealana et la piste charretière Ambalabongo-Ampombolira et le point sur la lisière de la forêt bordant la pente de la forêt d'Ambalabongo - rizières au nord d'Ambalabongo
P4-P5	Ligne	Ligne droite reliant le point sur la lisière de la forêt bordant la pente de la forêt d'Ambalabongo - rizières au nord d'Ambalabongo et le point sur la courbure du fleuve Betsiboka, sur la bordure extrême Est
P5-P6	Ligne	Ligne droite joignant le point sur la courbure du fleuve Betsiboka, sur la bordure extrême Est et la bordure extrême Nord Est du lac Matsaborifaly, sur le bout de la piste de recherche d'eau
P6-P7	Ligne	Ligne droite joignant la bordure extrême Est et la bordure extrême Nord Est du lac Matsaborifaly, sur le bout de la piste de recherche d'eau et la bordure extrême Est du terrain géré par le VOI Ambatobevomanga
P7-P8	Piste	Portion de la piste Mangamonga-Ambalabongo de la bordure extrême Est du terrain géré par le VOI Ambatobevomanga jusqu'au Cimetière d'Andolobe, au bord de la piste Mangamonga-Ambalabongo
P8-P9	Ligne	Ligne droite traversant le canal Ambarialoha du cimetière d'Andolobe, au bord de la piste Mangamonga-Ambalabongo jusqu'au cimetière d'Andolon'i Poro
P9-P10	Ligne	Ligne droite joignant le cimetière d'Andolon'i Poro jusqu'au point situé à 100 m au sud de la séparation de la piste d'Ambalabongo et de la piste de Mangamonga
P10-P11	Piste	Portion de la piste Ambalabongo-Madirokely : du point situé à 100 m au sud de la séparation de la piste d'Ambalabongo et de la piste de Mangamonga jusqu'au point d'intersection de la route Madirokely-Maroola avec la piste Belavenona-Ambohimenana
P11-P12	Route	Portion de la route Madirokely-Maroola entre le point d'intersection de la route

<b>Portion de limite</b>	<b>Type de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
		Madirokely-Maroola avec la piste Belavenona-Ambolimena et le point sur la route Madirokely-Maroola, au milieu du village Betaramahamay
P12-P13	Route	Portion de la route Madirokely- Maroola entre le point sur la route Madirokely-Maroola, au milieu du village Betaramahamay et le point sur la route Madirokely-Maroola, au milieu du village Ambanjabe
P13-P14	Route	Portion de la route Madirokely- Maroola entre le point sur la route Madirokely-Maroola, au milieu du village Ambanjabe et le point de rencontre de la route Madirokely-Maroola avec la piste Bekalila-Chantier Chinois
P14-P15	Piste	Portion de la piste charretière Madirokely-Bekalila-Chantier Chinois entre le point de rencontre de la route Madirokely-Maroola avec la piste Bekalila-Chantier Chinois et le pont de Bekalila, Intersection de la piste Madirokely-Bekalila-Chantier Chinois et rivière Marovoay.
P15-P16	Piste	Portion de la piste Chantier Chinois entre le pont de Bekalila, Intersection de la piste Madirokely-Bekalila-Chantier Chinois et rivière Marovoay et le point de rencontre de la piste Chantier Chinois avec l'axe RN4
P16-P17	Axe RN4	Portion de l'axe RN4 : entre le point de rencontre de la piste Chantier Chinois avec l'axe RN4 et le point d'intersection de la piste Maetsapanjava-Dorzily avec l'axe RN4
P17-P18	Piste	Portion de la piste Maetsapanjava-Dorzily : entre le Point d'intersection de la piste Maetsapanjava-Dorzily avec l'axe RN4 et le point d'intersection de la vallée de Bemangoraka avec la vallée de Karambo
P18-P19	Vallée	Portion de la vallée de Bemangoraka entre le point d'intersection de la vallée de Bemangoraka avec la vallée de Karambo et le point d'intersection de la piste Ambatomasaja-Madinilatsaka avec la vallée Ampotamandrevo.
P19-P20	Vallée	Portion de la vallée d'Ampotamandrevo : entre le point d'intersection de la piste Ambatomasaja-Madinilatsaka avec la vallée Ampotamandrevo et le point d'intersection de la piste Ambatomasaja-Madinilatsaka avec la connexion des vallées Ambararata-Mahabolona et Ampotamandrevo
P20-P21	Vallée	Portion de la vallée d'Ambararata : du point d'intersection de la piste Ambatomasaja-Madinilatsaka avec la connexion des vallées Ambararata-Mahabolona et Ampotamandrevo jusqu'au point d'intersection de la piste Ankazomborona-Madinilatsaka avec la connexion la tête des vallées d'Ambararata-Mahabolona et de Tanambao ou tête de vallée Rabezo.
P21-P22	Vallée	Portion de la vallée Rabezo : du point d'intersection de la piste Ankazomborona-Madinilatsaka avec la connexion la tête des vallées d'Ambararata-Mahabolona et de Tanambao ou tête de vallée Rabezo jusqu'au point d'intersection de la piste Manaribe-Antanambao avec le ruisseau Ampitseha
P22-P23	Piste	Portion de la piste Manaribe-Antanambao : entre le point d'intersection de la piste Manaribe-Antanambao avec le ruisseau Ampitseha et le point d'intersection de la vallée Ambararata-Bepako avec la piste Manaribe-Antanambao
P23-P24	Vallée	Portion de la vallée Ambararata : du point d'intersection de la vallée Ambararata-Bepako avec la piste Manaribe-Antanambao jusqu'au point d'intersection de la piste Ankazomborona-Antobiratsy avec la connexion de tête des vallées Andohafasika et Ambararata Bepako
P24-P25	Vallée	Portion de la vallée Andohafasika : du point d'intersection de la piste Ankazomborona-Antobiratsy avec la connexion de tête des vallées Andohafasika et Ambararata Bepako jusqu'au point d'intersection de la vallée Andohafasika avec la piste Mahatazana-Andohafasika
P25-P26	Vallée	Portion de la vallée Andohafasika : entre le point d'intersection de la vallée Andohafasika avec la piste Mahatazana-Andohafasika et le point d'intersection du ruisseau Manganana avec la vallée Andohafasika

<b>Portion de limite</b>	<b>Type de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
P26-P27	Ruisseau	Portion du ruisseau de Manganana : entre le point d'intersection du ruisseau Manganana avec la vallée Andohafasika et le point d'intersection du ruisseau Manganana avec la piste Mahatazana-Andohafasika
P27-P28	Piste	Portion de la piste Mahatazana – Manganana entre le point d'intersection du ruisseau Manganana avec la piste Mahatazana-Andohafasika jusqu'au point d'intersection de la rivière Ampatika avec la piste Mahatazana –Antanantsara
P28-P29	Piste	Portion de la piste Antanantsara-Mahatazana : du point d'intersection de la rivière Ampatika avec la piste Mahatazana –Antanantsara jusqu'au point d'intersection de la piste Antanantsara et de la piste Ankazomborona – Sainte Marie
P29-P30	Piste	Portion de la piste Ankazomborona- Sainte Marie : du point d'intersection de la piste Antanantsara et de la piste Ankazomborona – Sainte Marie jusqu'au point d'intersection de la piste Ambodifombo avec la piste Sainte Marie
P30-P31	Piste	Portion de la piste Ankazomborona- Sainte Marie : entre le point d'intersection de la piste Ambodifombo avec la piste Sainte Marie et le point sur la descente de Sainte Marie Elevage, direction Beronono
P31-P32	Ligne	Ligne droite joignant le point sur la descente de Sainte Marie Elevage, direction Beronono et le bord Est du Canal Antsohitokana, bordure du terrain riziculture de Mr BIRAISANA venant d'Ampombobe.
P32-P33	Ligne	Ligne droite joignant le bord Est du Canal Antsohitokana, bordure du terrain riziculture de Mr BIRAISANA venant d'Ampombobe et la borne sur l'ancienne piste de Sainte Marie - Beronono.
P33-P34	Ligne	Ligne droite reliant la borne sur l'ancienne piste de Sainte Marie – Beronono avec le point sur le village d'Ampombomangarakaraka
P34-P35	Ligne	Ligne droite reliant le point sur le village d'Ampombomangarakaraka avec le point sur le début de crête de Bemena, direction Sud-Nord
P35-P36	Vallée	Portion de la vallée d'Antanimbaritsara : du point sur le début de crête de Bemena, direction Sud-Nord jusqu'au point d'intersection de la rivière Maizimazava avec la piste Beronono
P36-P37	Ligne	Ligne droite reliant le point d'intersection de la rivière Maizimazava avec la piste Beronono et l'ancien tombeau de Maizimazava (ancienne limite de la RNI)
P37-P38	Ligne	Ligne droite reliant l'ancien tombeau de Maizimazava (ancienne limite de la RNI) et le point d'intersection de la ligne de crête d'Antsatrabe avec la piste Beronono-Marofotra
P38-P39	Ligne	Ligne droite reliant le point d'intersection de la ligne de crête d'Antsatrabe avec la piste Beronono-Marofotra et le point sur la bordure Ouest du fleuve de Mahajamba
P39-P40		Pas de Zone de Protection car la limite du Parc est déjà le fleuve de Mahajamba
P40-P41	Ligne de crête	Ligne de crête : du confluent du ruisseau Ambatovato et le fleuve Mahajamba avec la source de ruisseau d'Ambatovato, juste à l'Ouest de la piste charretière Mangamaro
P41-P42	Piste	Portion de la piste Mangamaro : de la source de ruisseau d'Ambatovato, juste à l'Ouest de la piste charretière Mangamaro jusqu'au point à côté Ouest de la piste charretière vers Mangamaro, dans le Village Manongasoa
P42-P43	Piste	Portion de la piste Manongasoa : du point à côté Ouest de la piste charretière vers Mangamaro, dans le Village Manongasoa jusqu'au milieu de la piste charretière Morafeno, dans le village de Morafeno
P43-P44	Piste	Portion de la piste de Morafeno : du milieu de la piste charretière Morafeno, dans le village de Morafeno jusqu'au Canal d'irrigation sur la piste charretière vers Morafeno
P44-P45	Piste	Portion de la piste d'Antafiabe : du canal d'irrigation sur la piste charretière vers Morafeno jusqu'au pierre sacré d'Ambatomasina

<b>Portion de limite</b>	<b>Type de limite</b>	<b>Description de la portion des limites</b>
P45-P46	Piste	Portion de la piste d'Anjiabe : du pierre sacré d'Ambatomasina jusqu' au point d'intersection des pistes charretière Ambinanibe et Anjiabe-Andranomadio-Morafeno
P46-P47	Piste	Portion de la piste d'Andranotomendry : du point d'intersection des pistes charretière Ambinanibe et Anjiabe-Andranomadio-Morafeno jusqu'au milieu de la piste sableuse Ambinanibe
P47-P48	Piste	Portion de la piste d'Andranotomendry : du milieu de la piste sableuse Ambinanibe jusqu'au point limitrophe de deux villages Ambinanibe et Andranotomendry
P48-P49	Piste	Portion de la piste d'Andranotomendry : du point limitrophe de deux villages Ambinanibe et Andranotomendry jusqu'au point à côté Ouest du bureau du Fokontany Andranotomendry
P49-P50	Piste	Portion de la piste Begara : du point à côté Ouest du bureau du Fokontany Andranotomendry jusqu'au point sur le côté Ouest du croisement de la piste vers le village Begara
P50-P51	Piste	Portion de la piste d'Ampombolava : du point sur le côté Ouest du croisement de la piste vers le village Begara jusqu'au croisement Antafiandarondo, au milieu de la piste charretière Begara
P51-P52	Piste	Portion de la piste d'Ambavahaditany : du croisement Antafiandarondo, au milieu de la piste charretière Begara jusqu'au croisement des pistes charretières Ampombilava et Begara
P52-P53	Piste	Portion de la piste de Mahatsinjo : du croisement des pistes charretières Ampombilava et Begara jusqu'au croisement de la piste charretière Mahatsinjo et Begara
P53-P54	Piste	Portion de la piste de Tsitakamilany : du croisement de la piste charretière Mahatsinjo et Begara jusqu'au point sur la limitrophe de deux villages Bevazaha et Andranotomendry
P54-P55	Piste	Portion de la piste d'Andranomena : du point limitrophe de deux villages Bevazaha et Andranotomendry jusqu'au point à l'Ouest du croisement de la piste charretière Ampombilava-Begara
P55-P56	Piste	Portion de la piste de Bevazaha : au point à l'Ouest du croisement de la piste charretière Ampombilava-Begara jusqu'au point d'intersection de pistes charretières Bevazaha et Betaramahamay – Manerinerina
P56-P57	Piste	Portion de la piste de Betaramahamay : du point d'intersection de pistes charretières Bevazaha et Betaramahamay – Manerinerina jusqu'au point d'intersection de piste charretière Tsararano et Bevazaha
P57-P58	Piste	Portion de la piste de Tsararano : du point d'intersection de piste charretière Tsararano et Bevazaha jusqu'au point d'intersection des pistes charretières Bevazaha, Ambodiala, Betaramahamay et Beroimena
P58-P59	Piste	Portion de la piste d'Ambodiala-Betaramahamay : du point d'intersection des pistes charretières Bevazaha, Ambodiala, Betaramahamay et Beroimena jusqu'au point limitrophe de villages Andranomiditra et Bevazaha
P59-P60	Piste	Portion de la piste charretière de Bevazaha-Andranomiditra : du point limitrophe de villages Andranomiditra et Bevazaha jusqu'au croisement de la piste charretière Bevazaha-Andranomiditra avec la piste vers la rizière de Beroimena
P60-P61	Piste	Portion de la piste charretière de Bevazaha-Andranomiditra : entre croisement de la piste charretière Bevazaha-Andranomiditra et le point d'intersection des pistes Betaramahamay, Andranomiditra, Bevazaha.
P61-P62	Piste	Portion de la piste charretière de Bevazaha-Andranomiditra : entre le point d'intersection des pistes Betaramahamay, Andranomiditra, Bevazaha et le point sur la piste charretière Andranomiditra (Lemby).
P62-P63	Piste	Portion de la piste charretière de Bevazaha-Andranomiditra : du point sur la piste charretière Andranomiditra (Lemby) jusqu'au point d'intersection de la piste

Portion de limite	Type de limite	Description de la portion des limites
		Andranomiditra-Ankoririka et la rivière Andranomiditra.
P63-P64	Piste	Portion de la piste Andranomiditra-Ankoririka : du point d'intersection de la piste Andranomiditra-Ankoririka et la rivière Andranomiditra jusqu'au croisement des pistes charretières Andranomiditra-Ankoririka et Ankoririka –Tsaramandroso
P64-P65	Piste	Portion de la piste Ankoririka-Tsaramandroso : du croisement des pistes charretières Andranomiditra-Ankoririka et Ankoririka –Tsaramandroso jusqu'à la baignade d'Ankoririka sur la piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso
P65-P66	Piste	Portion de la piste Ankoririka-Tsaramandroso : de la baignade d'Ankoririka sur la piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso jusqu'au croisement Koto, piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso
P66-P67	Piste	Portion de la piste Ankoririka-Tsaramandroso : entre Croisement Koto, piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso et le croisement Manonga, piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso
P67-P68	Piste	Portion de la piste Ankoririka-Tsaramandroso : entre le croisement Manonga, piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso et Borne sur la piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso (limitrophe Andranomandevy et Andranomiditra)
P68-P69	Ligne	Ligne droite joignant la borne sur la piste charretière Ankoririka-Tsaramandroso (limitrophe Andranomandevy et Andranomiditra) et milieu de savane sur plateau d'Ankaboka
P69-P70	Falaise	Portion de la falaise d'Anjiakely : du Milieu de savane sur plateau d'Ankaboka jusqu'au plateau d'Anjiakely, début de première vallée sans nom à côté sud de Lieu sacré
P70-P71	Ligne	Ligne droite reliant le plateau d'Anjiakely, début de première vallée sans nom à côté sud de Lieu sacré et le plateau de Tsinjoarivo, à l'ouest du village Andranomandevy
P71-P72	Ligne	Ligne droite reliant le plateau de Tsinjoarivo, à l'ouest du village Andranomandevy et la partie Sud-Ouest du plateau de Maevatananakely, limitrophe des deux bases Andranomandevy-Andranofasika
P72-P73	Ligne	Ligne droite reliant la partie Sud-Ouest du plateau de Maevatananakely, limitrophe des deux bases Andranomandevy-Andranofasika et le point d'intersection de la piste vers Maliolio et la route nationale n°4
P73-P74	Axe RN4	Portion de l'axe RN4 : du point d'intersection de la piste vers Maliolio et la route nationale n°4 jusqu'au point d'intersection de la route d'Ambato Boeni et la route nationale n°4, en face de l'EPP Andranofasika
P74-P75	Route	Portion de la route Ambato Boeni : du point d'intersection de la route d'Ambato Boeni et la route nationale n°4, en face de l'EPP Andranofasika jusqu'au point d'intersection de la rivière d'Ambanjabe et la route d'Ambato Boeni
P75-P76	Ligne	Ligne droite reliant le point d'intersection de la rivière d'Ambanjabe avec la route d'Ambato Boeni et le confluent de la rivière Mangabenibonamaro avec la rivière venant de la colline Andolotsivoha
P76-P77	Ligne	Ligne droite joignant le confluent de la rivière Mangabenibonamaro avec la rivière venant de la colline Andolotsivoha et le tombeau d'Andolotsivoha
P77-P78	Ligne	Ligne droite joignant le tombeau d'Andolotsivoha et le point sur la piste charretière Belalitra-Ambalafomby
P78-P79	Ligne	Ligne droite joignant le point sur la piste charretière Belalitra-Ambalafomby et le point sur le sentier Madirotoloho-Ambalafomby
P79-P80	Ligne	Ligne droite joignant le point sur le sentier Madirotoloho-Ambalafomby et le point sur la piste charretière Amboromaika-Ankijabe
P80-P81	Ligne	Ligne droite passant à la colline d'Ankadrijao, joignant le point sur la piste charretière Amboromaika-Ankijabe et le croisement des pistes Betakilotra-Ankijabe
P81-P82	Piste	Portion de la piste charretière Antsaramaro : entre le croisement des pistes Betakilotra-Ankijabe et le point sur le barrage hydraulique de Befotaka

Portion de limite	Type de limite	Description de la portion des limites
		Ankijabe et le point sur le barrage hydraulique de Befotaka
P82-P83	Piste	Piste charretière : entre le point sur le barrage hydraulique de Befotaka et le milieu du village Befotaka
P83-P84	Piste	Piste charretière : entre le milieu du village Befotaka et le point dans le village Maroaboaly
P84-P85	Piste	Portion de la piste charretière Ankijabe-Bealana : du point dans le village Maroaboaly jusqu'au point d'intersection de pistes charretières Ankijabe-Bealana et Betsioka-Antafia
P85-P86	Piste	Portion de la piste charretière Ankijabe-Bealana : du point d'intersection de pistes charretières Ankijabe-Bealana et Betsioka-Antafia jusqu'au point au milieu du village Morarano
P86-P87	Piste	Portion de la piste charretière Ankijabe-Bealana : entre le point au milieu du village Morarano et le point au milieu du village Bealana
P87-P88	Piste	Portion de la piste charretière Ankijabe-Ankapikafolo : du point au milieu du village Bealana jusqu'au point d'intersection de pistes charretières Bealana-Ankibovintsy et Doany-Ambaibo
P88-P89	Ligne	Ligne droite joignant le point d'intersection de pistes charretières Bealana-Ankibovintsy et Doany-Ambaibo et le point sur la bordure Nord de la rive droite du fleuve Betsiboka
P89-P90	Fleuve	Portion du fleuve Betsiboka : entre le point sur la bordure Nord de la rive droite du fleuve Betsiboka et l'exutoire d'Ankibovintsy vers le fleuve de Betsiboka
P90-P91	Ligne	Ligne droite joignant l'exutoire d'Ankibovintsy vers le fleuve de Betsiboka et le sommet de Bongamaro
P91-P92	Ligne	Ligne droite joignant le sommet de Bongamaro et le point sur le bassin, au Sud du village Tsianaboa, situé à l'ouest du sommet de Bongamaro
P92-P1	Ligne	Ligne droite joignant le point sur le bassin, au Sud du village Tsianaboa, situé à l'ouest du sommet de Bongamaro et le point d'intersection de la piste Fanongan'i Vadivao - Bira avec la piste Ankarafantsikakely-Bira

Vu pour être annexé

Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le 23 JUIL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT



**ANNEXE 10 du décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny**

**A) Coordonnées Laborde et description de points sommets de la Zone de Protection des six (06) zone d'habitation villageoise bordant la Route Nationale n°4 traversant le Parc National N°15 d'Ankarafantsika**

**1- Les Zones d'habitation n°1 dite «AMBODIMANGA»  
Toby Ambalamanga (0,3 hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E1	442381	1084664	Bordure de terrain de Sambo
E2	442421	1084677	Bordure de rizière
E3	442382	1084724	Mangaesy
E4	442345	1084731	RN4

**Ambodimanga (1,9hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E5	441624	1085338	Mangalava
E6	441649	1085375	Adabo
E7	441739	1085371	Manondro
E8	441817	1085359	Mangagasy
E9	441842	1085325	Tsitipahy
E10	441915	1085273	Mangagasy
E11	441973	1085231	Hazondringitra
E12	441953	1085225	Kililo
E13	441938	1085243	Tsitipahy
E14	441892	1085267	Sely
E15	441877	1085257	Madiro
E16	441864	1085256	Madiro
E17	441849	1085285	Manary
E18	441796	1085281	Sely
E19	441770	1085260	Madiro
E20	441734	1085278	Sely

**Mahatazana (2,3hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E21	441993	1085231	Manga zanzibar
E22	442028	1085247	Manga diego
E23	442078	1085201	Manga zanzibar
E24	442163	1085131	Mangaesy
E25	442175	1085077	Manga diego
E26	442169	1085006	Mangagasy
E27	442127	1084992	Mainaty
E28	442095	1085029	Tsitipahy
E29	442075	1085075	Vory
E30	442057	1085107	Kitata
E31	442014	1085130	Tsitipahy
E32	441990	1085157	Tsitipahy
E33	442015	1085190	

## 2- La Zone d'habitation n°2 dit « AMPIJOROA » (1,8 hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E34	0440392	1086778	Hazomboay à l'intersection de la RN4 avec le sentier de Maman'i Suzy vers l'ouest
E35	0440350	1086748	Maevalafika à l'intersection de sentiers de Maman'i Suzy vers l'Ouest et vers le Sud
E36	0440397	1086682	Madiro à l'intersection du sentier Maman'i Suzy avec la piste vers Ankarokaroka
E37	0440376	1086598	Tsitipahy à l'intersection du sentier venant du Maman'i Suzy avec le sentier sortant du centre d'Ampijoroa vers Ankarokaroka
E38	0440399	1086523	Hazomboay à l'intersection du sentier sortant du village Ampijoroa vers Jardin Botanique A et le sentier venant du centre d'interprétation de la Zone de Service
E39	0440455	1086498	Manga à l'intersection du sentier venant de la Zone de Service vers le village d'Ampijoroa avec le sentier vers la RN4
E40	440536	1086514	Panneau de sensibilisation VIH-SIDA à l'intersection de la RN4 avec le sentier qui longe la clôture de la Zone de Service

## 3- Les zones d'habitation n°3 dite « AMPOMBOLAVA » Maromaniry (0,8 hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E41	438509	1092121	Bonara
E42	438560	1092105	Mangalava
E43	438587	1092077	Finesy
E44	438629	1091970	Bonara
E45	438592	1091982	Mangalava
E46	438563	1092005	Manary
E47	438532	1092060	Mangalava

## Ampombolava (2,6 hectares environ)

N°	X	Y	Marquage
E48	439604	1091421	Mokonazy RN4
E49	439643	1091519	Mangagasy
E50	439684	1091483	Bonara
E51	439724	1091409	Pamba
E52	439732	1091353	Finesy
E53	439789	1091325	Hazomboay
E54	439820	1091254	Mangagasy
E55	439853	1091210	Finesy
E56	439845	1091176	Buse RN4
E57	439856	1091151	Hazomboay
E58	439819	1091179	Mangalava
E59	439792	1091233	Finesy

N°	X	Y	Marquage
E60	439716	1091278	Manga Zanzibar
E61	439657	1091352	Mangaesy

**Toby Betombo (0,3 hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E62	439890	1091114	Mangadiege
E63	439902	1091117	Kombava
E64	439941	1091033	Hazomboay
E65	439947	1090979	Hazomboay
E66	439934	1090976	Buse RN4

**Toby Vavy (0,1 hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E67	439974	1090569	Voasary fohy RN4
E68	439983	1090538	Hazomboay
E69	439988	1090531	Hazomboay
E70	439975	1090503	Hazomboay

**Ambodiala (1,5 hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E71	439897	1090439	Mangabory
E72	439862	1090445	Madiro
E73	439767	1090444	Rofia
E74	439764	1090390	Kililo
E 75	439808	1090390	Sambalahy
E76	439858	1090401	Tsitipahy
E77	439880	1090334	Kililo
E 78	439884	1090275	Finesy
E79	439933	1090279	Finesy
E80	439957	1090297	Hazomboay
E81	439963	1090356	Hazomboay
E 82	439921	1090369	Finesy

**Pont Chauffeur (10,3hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E83	439987	1090293	Hazomboay
E84	440056	1090337	Mangaesy
E85	440248	1090252	Selibe
E86	440240	1090198	Lohavato
E87	440236	1090143	Manga zazimbar
E88	440135	1090153	Manga zazimbar
E89	440069	1090011	Mangaesy
E 90	440056	1089951	Voasary Fohy
E91	440093	1089914	Godroa
E92	440082	1089851	Mangarano
E93	440054	1089808	Kililo
E94	440021	1089714	Manary
E95	440015	1089715	Hazoambolahy
E96	439995	1089667	Ramy
E97	439990	1089606	Hazomboay
E98	439909	1089605	Mangagasy
E99	439918	1089655	Mangadiego
E100	439943	1089728	Mangagasy
E101	439954	1089814	Finesy
E102	439957	1089843	Mangazanzibar
E103	439972	1089912	Mangazanzibar
E 104	439944	1089939	Hazomboay
E105	439953	1089990	Sely
E106	439877	1090047	Voasary Fohy
E107	439900	1090093	Tsitipahy
E108	439960	1090181	Mangadiego

**4- Les zones d'habitation n°4 dite « AMBIKAKELY »  
Toby Zafinolona (0.2 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E109	437231	1093291	Rofia
E110	437203	1093274	Madiro sur RN4
E111	437216	1093236	Buse RN4
E112	437250	1093249	Manga esy

**Toby Tsaravao (0.2 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E113	437221	1093161	Buse RN4
E114	437203	1093113	Kitata
E115	437203	1093100	Manary
E116	437250	1093102	Mangadiego

**Ankidabe (1.4 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E117	437432	1092856	Mangafody
E118	437568	1092834	Pamba
E119	437542	1092756	Pamba
E120	437481	1092693	Vakakoa
E121	437456	1092751	Vakakoa

**Toby Rakotomamonjy (0.3 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E122	437640	1092693	Voasary fohy
E123	437665	1092731	Mokonazy
E124	437692	1092743	Mangagasy
E125	437720	1092733	Mangarano
E126	437713	1092677	Voatsirindrana

**Toby Dadoko (0.6 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E127	437749	1092671	Adabo
E128	437827	1092659	Buse RN4
E129	437843	1092707	Voasary Fohy
E130	437751	1092710	Voasary Fohy

**Ambikakely (3.3 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E131	438223	1092580	Nofotrakoho
E132	438050	1092581	Finesy
E133	438098	1092594	Finesy
E134	438109	1092605	Voanio
E135	438153	1092576	Hazomboay
E136	438196	1092488	Finesy
E137	438201	1092454	Voasary Fohy
E138	438246	1092381	Mokonazy RN4
E139	438216	1092352	Madiro
E140	438139	1092372	Hazondringitra
E141	438050	1092454	Sarikomanga

**Toby Richard (6.1 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E142	438374	1092256	Neem RN4
E143	438402	1092246	Voasary Fohy
E144	438414	1092249	Adabo
E145	438390	1092285	Hazomboay

**5- Les zones d'habitation n°5 dite « ANTANAMBAO-AMPASIKABE »**

**Antanambao (3 Hectares environ)**

N°	X	Y	Description de point sommet
E146	0436987	1093680	Manga au campement de Fiarena
E147	0436915	1093667	Madiro au campement de Roger
E148	0436807	1093695	Mangarahara au campement de Rakoto
E149	0436720	1093813	Manga au campement de Rasoharimalala
E150	0436812	1093887	Rofia au campement de Solo
E151	0436882	1093825	Manga au campement de Natrefy

**Ampasikabe(4.4 Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E152	436434	1094032	Marquage au campement André
E153	436270	1094015	Voasaribe au campement de Rasoarinera
E154	436169	1093931	Sambalahy au pourtour de l'Ecole
E155	436095	1093962	Mahabibo au campement Soafina Helène
E156	436030	1094045	Selibe au campement de Jeannot
E157	436023	1094133	Mangaesy au nord est du village Ampasikabe
E158	436030	1094149	Manga sakoa au campement Joelison
E159	436108	1094167	Manga bory au campement Joanasy Pierre
E160	436168	1094139	Mangarano au campement Joanasy Pierre
E161	436208	1094116	Mangarano au campement Njara Line

**Antobibe(0.5Hectares environ)**

N°	X	Y	Marquage
E162	435803	1094171	Bonara sur la bordure de RN4
E163	435796	1094111	Madiro
E164	435732	1094135	Manarimendoravy
E165	435731	1094168	Mangarano
E166	435739	1094173	Manga zanzibar
E167	435767	1094212	Hazomborona
E168	435816	1094210	Manga

**6- La zone d'habitation n°6 dite « BEFOTOANA »**

**Village Ankerika(14.7 Hectares environ)**

N°	X	Y	Description
E169	0434010	1095309	Bonara sur le campement de Razefa
E170	0434161	1094975	Manga sur le campement de VNA Ankerika
E171	0434532	1094675	Madiro sur le campement de Jean Claude
E172	0434750	1094611	Mangarahara sur le campement de Adan'i Dine
E173	0435018	1094505	Mangarahara sur le campement de Jeanne
E174	0435073	1094619	Bonara sur le campement de Bozy
E175	0434790	1094693	Mangarano sur la bordure de la RN4
E176	0434474	1094897	Mangabe sur le campement de Bemiteny
E177	0434264	1095001	Bonara sur le campement de Tsaravary

**B) Description de la portion de limites entre deux points sommets de la Zone de Protection des six (06) zones d'habitation bordant la Route Nationale n°4 traversant le Parc National n°15 d'Ankarafantsika**

Les différents points de la portion entre deux points des vingt-une (21) zones occupées par les Communautés locales sont reliés par des lignes droites

Vu pour être annexé

Au décret n° 2015-730 du 21 avril 2015 portant modification des limites du Parc National n° 15 d'Ankarafantsika et délimitation de sa Zone de Protection sis dans les Districts d'Ambatoboeny et de Marovoay, Région Boeny

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général de Brigade Aérienne RAVELONARIVO Jean

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le ..2..3..JUIL 2015

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

  
ZAFINANDRO Armand